

Un syndicat actif et écouté !



DOSSIER DU TRIMESTRE → **Évolutions de la mission du CAC**

Congrès national à
Clermont-Ferrand
« l'expert-comptable,
conseiller fiscal »

Rapport Darrois
Visa fiscal
Nos analyses

ecf

EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE FRANCE

Développez le conseil autour du passif social de l'entreprise.



Créée par des experts-comptables pour les experts-comptables et leurs clients, FIDES a pour but de favoriser :

- l'assistance, l'information et le conseil de ses membres en matière d'engagement du passif social de l'entreprise,
- la recherche des évolutions et innovations en matière de passif social,
- la sélection, l'analyse et le contrôle de services, prestations et produits existant en matière de passif social,
- la formation dans les domaines liés à son objet.



En étroite collaboration avec l'Entreprise Generali et les équipes de La France Assurances, FIDES

a mis au point un logiciel, FIDESoft.

- FIDESoft permet de calculer, de suivre ou d'actualiser le montant des indemnités de fin de carrière, année après année, et de prévoir une externalisation de la gestion de ce passif social dans un cadre fiscal privilégié.
- FIDESoft constitue le complément indispensable à une « approche conseil » de qualité.

FIDES

Éditorial du Président	p. 5
❑ L'actualité syndicale	p. 6
❑ En Direct...	
du CSOEC	p. 10
de la CNCC	p. 12
❑ Du côté de...	
l'avenue de Messine	p. 14
la profession du droit	p. 17
Bruxelles	p. 22
l'auto-entrepreneur	p. 24
CJEC	p. 26
Bercy	p. 27
❑ Congrès ECF	
Introduction	p. 29
Présentation de Robert Barthélémy	p. 30
Le mot du rapporteur général	
Jean-François Pestureau	p. 31
Les ateliers	p. 32
Soirées et détente	p. 35



CEUX QUI RÉCLAMENT ET CEUX QUI PROPOSENT...

Le rapport Darrois, le visa fiscal, la simplification de l'environnement des sociétés, le rôle de la profession dans l'accompagnement de l'auto-entrepreneur sont autant de sujets abordés dans ce numéro d'Ouverture et qui font l'objet de propositions concrètes de notre syndicat. Ces propositions sont maintenant écoutées au sommet de la profession, mais également par nos tutelles de Bercy et de la place Vendôme, qui nous témoignent désormais une attention favorisant un dialogue constructif avec les pouvoirs publics dans l'intérêt de tous. Pour être écoutés, nous préférons proposer, et le débat actuel sur le visa fiscal n'est-il pas révélateur du gouffre qui nous sépare de ceux qui ne savent que réclamer, exercice plus démagogique, mais ayant ses limites une fois la loi votée...
Signe fort supplémentaire de cette écoute, notre congrès annuel de septembre prochain, dont le programme est résumé dans ce numéro, se déroulera en présence de Christine Lagarde et d'Hervé Novelli, Le dossier de ce numéro est enfin consacré à l'évolution du commissariat aux comptes, avec un retour sur le forum du 4 juin dernier, manifestation que notre syndicat organise désormais chaque année en présence de tous les acteurs significatifs de la profession et avec la participation active des représentants de la Chancellerie et du H3C.

Annonces

FIDES > 2^{ème} couv. • **CEGID** > p. 4 • **SWISS LIFE** > p. 28 • **Quadrat** > p. 36 • **Interfimo** > p. 50 • **MORNAY** > p. 58 • **GAN** > 4^{ème} couv.

DOSSIER DU TRIMESTRE

De la norme PE aux DDL : les évolutions de la mission du commissaire aux comptes

- Quelles normes sont applicables à l'audit des Petites entreprises p. 38
Michel Ribollet
- Les DDL p. 39
Serge Anouchian
- Forum CAC p. 43
Un beau succès pour la profession
- Forum CAC p. 47
Les propositions d'ECF

❑ Rubriques techniques

- **Fiscalité** p. 48
Sectoriser sans peurs et sans reproches !
Vital Saint-Marc
- **Patrimoine** p. 51
Le société civile dans tous ses états
Serge Anouchian
- **Social** p. 59
Comment s'assurer de la loyauté du salarié à l'expiration du contrat ?
Eric Matton
- ❑ **Et aussi...**
- A ne manquer sous aucun prétexte...** p. 62
- J'ai lu pour vous...** p. 65
Common decency, what else...
Roger Laurent
- Depuis le temps qu'on vous le disait p. 68

Ouverture
Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France

<p>ECF Formations SARL au capital de 50 000 € 51, RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS TEL.: 01 47 42 08 60 FAX : 01 47 42 37 43 MAIL : contact@experts-comptables-fr.org SITE : http://experts-comptables-fr.org</p>	<p>DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Philippe Arrauo RÉDACTEUR EN CHEF Gilles Dauriac SECRETARIAT DE RÉDACTION ET COORDINATRICE Béatrice Fracasso</p>	<p>COMITÉ DE RÉDACTION Serge Anouchian Mohamed Laquila Roger Laurent Jean-Luc Mohr Jean-Pierre Roger</p>
---	--	---

MISE EN PAGE/RÉALISATION : Lyse Sieb **PHOTOS** : CHRISTINE LAGARDE : MINEFE,
Paysages Puy de Dôme : service communication, ville de Clermont-Ferrand
GRAVURE / IMPRESSION : Imprimerie Lecaux OCEP

Dépôt légal n°3711 - 2^{ème} Trimestre 2009 - ISSN
Ce numéro comporte deux suppléments : bulletin d'inscription congrès national - bulletin d'adhésion.
Commission paritaire en cours • Toutes reproductions des textes et documents sont interdites sauf accord de l'éditeur.



Cegid Expert, au cœur du cabinet d'Expertise Comptable pour accomplir toutes les performances.

Cegid Expert est une gamme de logiciels de gestion intégrée, puissante, fiable et performante permettant au Cabinet, au-delà de ses missions traditionnelles, d'étendre les services proposés à ses clients sur de nouvelles missions à forte valeur ajoutée.

Le partenariat et la proximité entre Cegid et les experts-comptables depuis plus de 25 ans font de Cegid Expert la réponse évidente à toutes les attentes de la profession.

Cegid, logiciels de gestion et systèmes d'information pour les entreprises et les entrepreneurs. www.cegid.fr/experts

Cegid
EXPERT



Actifs et écoutés ...

ECF est devenu le syndicat responsable de l'une des deux institutions de la profession. C'est un exercice totalement nouveau pour nous qui nous fait entrer dans un nouvel habit. Nos propositions et analyses ont vocation à être reprises par le Conseil Supérieur de l'Ordre et à devenir celles de la profession. De fait l'action syndicale se situe en amont de celle de l'Ordre. N'oublions pas que la fonction d'un syndicat est de représenter les professionnels, alors que celle d'une institution est de représenter la profession.

Depuis la mise en place de la nouvelle équipe dirigeante au Conseil Supérieur, ECF a été très présent auprès des pouvoirs publics et de notre environnement.

- Auto-entrepreneurs : ouverture d'un blog, rédaction d'un rapport, et remise au Secrétaire d'État Hervé Novelli.
- Visa fiscal : rôle moteur avec les organismes de gestion agréés.
- Label nacre : participation à la rédaction d'un nouveau dossier.
- Blanchiment et révélation de soupçon : recours en Conseil d'État aux côtés du Conseil Supérieur.
- Rapport Darrois : après notre audition de l'automne, rédaction d'une analyse, et entretien avec Maître Jean-Michel Darrois.
- Directive services : rédaction d'une position remise à Bercy, notamment sur le sujet délicat du niveau de détention du capital.
- Simplification IVe Directive européenne : participation à la rédaction commune de la profession.
- Consultation de la commission européenne sur le capital des sociétés d'audit : réponse de notre syndicat.

A chaque fois nous sommes entendus, et même sollicités. Il est symptomatique de constater que nos propositions connaissent une autre écoute.

A tel point que Christine Lagarde et Hervé Novelli ont accepté de participer à notre congrès de Clermont-Ferrand. Deux Ministres, dont celui de l'Économie, à un congrès syndical d'Experts-comptables sera assurément une grande première !

Nous avons toujours été actifs, la différence est qu'aujourd'hui nous sommes écoutés.

ô tempora ô mores, autres temps autres mœurs.

Philippe Arraou

Du sang neuf dans les régions

La récente victoire de notre syndicat dans les régions les plus significatives et, par la suite, lors des élections du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a entraîné les acteurs de cette victoire à assumer leurs fonctions d'élus dans les conseils régionaux, dans les compagnies régionales et au conseil supérieur.

Aussi, c'est tout naturellement qu'une passation de pouvoirs s'est organisée dans les régions avec l'entrée en fonction de nouvelles équipes, présidées par des personnalités qui constitueront le fer de lance de notre syndicat pour les années à venir. A travers les interviews qui suivent,

Ouverture a souhaité vous présenter les nouveaux représentants de notre syndicat dans les régions où sont intervenus les changements, et poser à chacun les questions suivantes :

- ① Pouvez-vous nous dire ce qui, dans votre parcours professionnel et syndical, a motivé votre engagement ?
- ② Que représente ECF pour vous ?
- ③ Comment abordez-vous cette mandature ? Quelles sont vos priorités ?
- ④ Quels sont vos objectifs électoraux pour 2010 et 2012 ?



Frédéric Girone, 43 ans
ALPES MARITIMES

tiex et en pleine évolution. Aujourd'hui majoritaire au CISOEC, il est porteur de beaucoup d'espoirs pour une meilleure défense et promotion de la profession.

③ Avec une certaine sérénité. Je viens de terminer ma présidence à la tête du CROEC de Marseille-PACAC et suis fier du bilan que mon équipe et moi-même laissons à nos successeurs. J'espère que mes confrères sont satisfaits de ce que nous avons accompli.

Mes priorités se situent à deux niveaux. Au niveau des Alpes Maritimes, il s'agit de garder la proximité avec nos confrères, de leur apporter de la valeur ajoutée en les conviant à des réunions d'information technique et professionnelle, et en les informant de la façon dont notre syndicat souhaite aborder ces sujets.

Au niveau national, je suis membre du bureau de la Fédération en charge des relations avec les partenaires et les sponsors. Il s'agit de renforcer la communication avec nos partenaires historiques, d'être à leur écoute, de leur faire des propositions, mais aussi d'en prospecter de nouveaux, et de construire une relation pérenne.

④ Pour mon syndicat, l'objectif est de conserver en région sa très large majorité à la tête de la CRCC et du CROEC. A titre personnel, ceci n'est pas d'actualité.

① Si je devais l'exprimer en quelques mots, je dirais que si l'on ne veut pas subir il faut agir ! D'aussi loin que je me souviens, j'ai toujours voulu exercer ce métier et m'y investir pleinement. Mon père, aujourd'hui expert-comptable honoraire, s'est impliqué durant toute sa carrière dans la vie syndicale et ordinaire. J'ai donc été sensibilisé très tôt aux intérêts de la profession.

Mon engagement syndical au sein d'ECF est le résultat de rencontres, d'échanges, d'affinités avec des confrères et d'adhésion à un programme. Ayant été élu huit années au CROEC de Marseille PACAC sur une liste ECF-Union des libéraux, et en ayant assumé les fonctions de Président, je suis désormais à la disposition de mon syndicat.

② Le renouveau !
ECF est proche des confrères et de leurs préoccupations, c'est un syndicat dynamique, ambi-

Caroline Baron, 36 ans AQUITAINE



① Entrée dans ce métier un peu par hasard, j'ai vite été séduite par la diversité de nos missions et l'étendue de la relation de conseil qui se construit entre l'expert-comptable et ses clients.

Nous n'exerçons pas tous de la même manière, compte tenu de nos appétences pour tel ou tel domaine, mais je suis convaincue que la richesse de la profession réside dans la liberté de choisir. Cette liberté doit être défendue à l'heure où de nombreuses menaces pèsent sur nous.

② ECF incarne pour moi la seule force de propositions de la profession. ECF est le seul syndicat à s'intéresser à la réalité de l'exercice des confrères indépendants et au champ d'activité des cabinets.

③ Il nous appartient de donner envie à nos confrères de s'inscrire dans les débats d'actualité car nos instances, pour être au service de la profession, ont besoin d'être informées des préoccupations des confrères. Je suis convaincue que les rencontres d'ECF sauront attirer de nouveaux membres qui trouveront avec ces réunions une source d'information dynamisant leur exercice quotidien.

Nous allons aussi nous rapprocher des nouveaux entrants dans la profession, car les grands projets politiques se construisant dans le temps, nous avons la responsabilité d'assurer la continuité de nos projets syndicaux.

④ ECF Aquitaine sera bien sûr présent en 2010 et 2012 pour les élections de la Compagnie et de l'Ordre.



Arnaud Doillon, 36 ans LORRAINE

① Je me suis engagé au sein du syndicat lorsque j'étais encore stagiaire. J'avais suivi Jean-Luc Chevry, président régional de l'époque, qui m'a fait découvrir les idées d'ECF et l'enjeu qu'elles représentaient pour la profession.

② ECF défend les idées dont je me sens le plus proche. Ses leaders sont charismatiques et sont d'excellents moteurs pour notre profession. La récente élection de Joseph Zorgniotti au conseil supérieur porte les espoirs de tous les adhérents ECF lorrains.

③ Notre syndicat régional s'appuie sur une équipe solide et soudée au service des confrères.

En Lorraine, les cabinets comptant plus de 10 associés votent aujourd'hui majoritairement pour l'IFEC. Nous allons donc travailler à les convaincre que notre syndicat est le véritable défenseur de la profession. Nous souhaitons mettre à profit les lundis d'ECF pour proposer des interventions utiles et pédagogiques permettant aux confrères de la région de se constituer une boîte à outils professionnelle.

Enfin, contrairement à d'autres régions, le vote électronique nous a été particulièrement défavorable. Nous en déduisons que les jeunes nous ont manqué. Outre l'appartenance d'un

certain nombre d'entre eux aux cabinets multi-sites que je viens d'évoquer, nous estimons nécessaire de faire un effort particulier en direction des jeunes. A nous de les convaincre qu'adhérer à ECF constitue un véritable atout pour ceux qui débutent dans la profession

④ Les résultats d'ECF ont été décevants en Lorraine, puisque nous n'avons réalisé qu'un peu moins de 40%. De par la typologie des cabinets que l'on y trouve, la compagnie de Metz nous est habituellement plus favorable que celle de Nancy. Notre principal objectif pour 2010 sera donc de gagner une majorité de sièges à Metz et de progresser à Nancy. Pour 2012, notre objectif sera clairement de gagner les élections à l'ordre et aux compagnies.

Christophe Sans, 38 ans MIDI-PYRÉNÉES



① Après avoir exercé des fonctions au sein de l'ANECS, il m'est apparu logique de continuer à tisser des liens confraternels qui sont au centre des valeurs défendues par ECF : échange et confraternité. Je considère important que les confrères se regroupent pour assurer et défendre leurs intérêts et le rôle prépondérant de la profession dans le monde économique et financier. J'ai adhéré à ECF Midi-Pyrénées dès mon inscription en tant

qu'expert-comptable. J'y ai trouvé un accueil extraordinaire, notamment grâce à Jean Pierre Roger que je remercie. J'ai aussi été trésorier au côté de Jean Saves dont j'ai apprécié la rigueur et les orientations.

② ECF c'est la synthèse du professionnel libéral (libre dans ses engagements) et du professionnel responsable (conscient de ses engagements et de ses devoirs). ECF est aussi une force vive enracinée dans notre exercice quotidien : une source de dynamisme et d'innovation.

③ J'aborde cette mandature avec sérénité mais détermination. Serein, grâce au bon travail effectué par mes prédécesseurs et par une équipe bien décidée à faire avancer nos idées. Déterminé, face aux enjeux et aux difficultés que nous affrontons avec calme mais fermeté (visa fiscal, auto-entrepreneur, ordonnance sur le blanchiment...).

Nos priorités sont :

- Intégrer les jeunes consœurs et confrères ;
- Informer les confrères des évolutions professionnelles ;
- Appuyer les actions du Conseil supérieur dans un esprit de loyauté mais aussi de vigilance quant au respect de nos engagements de campagne.

④ La question est difficile mais nous ne sommes pas résignés. Nous pouvons compter sur des femmes et des hommes de grande valeur pour porter nos projets. J'ai grand espoir que le souffle venu du conseil supérieur atteigne les terres midi-pyrénéennes. L'essentiel est de poursuivre sans relâche notre travail sur le terrain.

Fabrice Castel, 52 ans NORMANDIE



① Ce qui a motivé mon engagement c'est un goût marqué pour l'indépendance et l'exercice libéral de notre profession. Et c'est chez ECF que j'ai eu le sentiment de trouver des confrères partageant mes valeurs tant au plan professionnel qu'au plan humain.

② ECF représente pour moi un lieu de convivialité où j'ai tissé de véritables liens d'amitié.

③ J'aborde cette mandature avec modestie mais ambition. Ambition d'étoffer le nombre de nos adhérents en Normandie, d'entreprendre davantage d'actions en direction des jeunes, et d'offrir aux confrères de la région des formations de qualité.

④ Encore une fois, il faut savoir rester humble tout en progressant. Notre objectif électoral pour 2012 sera donc de confirmer la position majoritaire d'ECF en Normandie, sans oublier que nos victoires de 2004 et 2008 ont été acquises à l'arrachée.

Par ailleurs, nous devons confirmer en 2010 et 2012 les bons résultats obtenus en 2006 et 2008 aux élections à la compagnie de Haute-Normandie et parvenir à progresser significativement en Basse-Normandie.



Julien Tokarz, 37 ans PARIS / ILE-DE-FRANCE

① Diplômé en 2002, je me suis associé avec des amis rencontrés pendant les études. Malgré notre bonne croissance, nous avons ressenti le besoin d'élargir notre champ de réflexion, de prendre un peu de recul, et surtout d'échanger avec d'autres professionnels confrontés aux mêmes problématiques. Il nous a semblé qu'ECF était le mieux placé pour répondre à nos préoccupations... et la suite nous a donné raison !

② Trois valeurs essentielles :

- proximité,
- convivialité,
- éthique.

Nos élus sont en charge de cabinets à taille humaine, ils connaissent parfaitement les attentes et les besoins des confrères libéraux. La hotline sociale et nos actions sur le terrain permettent de conserver un lien permanent avec tous nos adhérents.

ECF a toujours eu le désir d'aller plus loin que le simple contact professionnel. Ceux qui ont participé à nos manifestations savent qu'on y trouve une vraie chaleur humaine et une ambiance unique.

Enfin, j'ai toujours pu constater la loyauté et le respect de la parole donnée. Je suis convaincu que nos élus dans les instances professionnelles sauront conserver cette éthique.

③ Avec beaucoup de plaisir et d'enthousiasme. Un gros travail a été réalisé par les équipes précédentes et je compte m'appuyer sur cet acquis pour renforcer les actions entreprises.

Ma priorité, c'est l'anticipation des changements qui nous attendent. Ceci passe par le renforcement de notre communication, via la création d'un site Internet régional et l'édition de lettres d'information régionales périodiques, et par des réunions d'actualité professionnelle régulières avec nos élus dans les instances.

④ Je souhaite que nous respections d'abord nos engagements de campagne, et améliorions les services rendus aux confrères. La victoire aux prochaines élections en découlera naturellement.

Frédéric Tilly, 47 ans
PICARDIE / ARDENNES



① De 1996 à 2000 en tant que contrôleur de stage et de 2000 à 2008 en tant que membre élu du Conseil régional de Picardie-Ardenne, en charge de la commission du stage, j'ai œuvré au service de notre profession. Notre ancien Président, Claude Deruelle, ayant été porté à la présidence régionale du Conseil de l'Ordre, j'ai souhaité

continuer son action et mettre mon expérience au service de notre Syndicat.

② Le syndicat des experts-comptables libéraux ! Mais aussi le syndicat qui m'a aidé, au travers de formations et rencontres diverses, à m'installer en tant qu'expert-comptable indépendant.

③ La joie retirée des succès électoraux régionaux et nationaux ne nous fait pas oublier que le rapport de forces reste fragile. C'est pourquoi nous allons offrir des formations adaptées aux cabinets libéraux et favoriser les rencontres régulières entre confrères et consœurs. Nous entendons montrer ainsi notre présence régionale, faire remonter les informations et servir d'aiguillon auprès de nos instances.

④ Pour 2010, renforcer notre présence à la Compagnie régionale (limitée aujourd'hui à 2 élus ECF – dont moi – sur 12). Pour 2012, conserver la présidence régionale de l'Ordre, tout en y renforçant notre présence. Je suis par ailleurs persuadé que l'excellent travail que va réaliser la nouvelle équipe au Conseil supérieur fera changer l'état d'esprit à la Compagnie.

① L'expertise comptable n'est pas un métier que l'on choisit au hasard. Il s'agit d'un choix qui se construit, l'aboutissement d'une longue réflexion : c'est déjà, un véritable engagement ! L'intégration à cette merveilleuse profession implique de vouloir la faire vivre, de souhaiter la voir évoluer, s'adapter à son environnement mais également de la défendre.

Mon parcours en petit cabinet m'a permis de vivre des moments riches de partages de connaissances, d'expérience tout en conservant mon statut libéral. C'est donc tout naturellement que j'ai commencé par faire vivre le C.J.E.C. dans ma région avant de le présider pendant deux ans.



Nathalie Gorry, 39 ans
POITOU / CHARENTES /
VENDÉE

Cette période m'a permis de croiser beaucoup de consœurs et confrères. Ces nombreux échanges m'ont incité à adhérer et à m'engager dans le syndicat ECF dont le programme me séduisait.

② Un lieu d'échange convivial, constructif et formateur. Mais c'est également : des Hommes et des Femmes. Des idées auxquelles j'adhère. Une volonté d'être proche des confrères, d'échanger avec eux, de leur apporter des solutions concrètes, de les informer de l'actualité professionnelle. Un programme résolument tourné vers l'humain, les jeunes et nos problématiques quotidiennes.

③ La priorité : renouveler et développer les échanges entre les confrères et le syndicat.

④ Il ne s'agit pas de ma préoccupation actuelle. Mais il est évident que le moment venu j'aurai à cœur de défendre les couleurs d'ECF.



En direct

du CSOEC

La vie du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables est active. Avant de commencer à mettre en œuvre le contenu de notre programme pour lequel nous avons été élus, il y a d'autres urgences. Tout d'abord prendre possession des lieux. Mais surtout l'actualité, qui nous rattrape et à laquelle il convient de faire face, séance tenante.

NOUVELLE ÉQUIPE

C'est le 10 mars que la nouvelle équipe s'est installée. Le premier travail de chacun consiste à découvrir son territoire : que ce soit les secteurs, les commissions, les comités, en qualité de président ou tout simplement de membre, mais également le Bureau ou enfin le Conseil supérieur; à chaque fois un état des lieux s'impose. Prise de connaissance des permanents de la maison, et analyse du fonctionnement. A ce titre le Président Zoragniotti a demandé un rapport à chaque président de secteur. Le but à atteindre est clair : optimiser l'action du CSO. Ce sont donc des suggestions qui sont attendues. Ce travail est rendu à la fin de ce premier semestre, ce qui augure de changements après l'été.

ACTUALITÉ

L'actualité est dense, mais quand ne l'est-elle pas ? Surtout quand le gouvernement en place est dans une dynamique de réformes. Ces sujets ne peuvent attendre, et il s'agit de leur consacrer toute la disponibilité voulue pour les traiter sur le champ. Citons péle-mêle :

- le blanchiment et la déclaration de soupçon
- le label NACRE
- le visa fiscal
- l'auto-entrepreneur
- le rapport Darrois
- la Directive Services
- le projet de simplification de 4ème Directive
- les AGC

Autant de sujet qui nécessitent chaque fois des analyses, des réunions, des groupes de travail, et bien sûr des rencontres avec des interlocuteurs extérieurs, dont les pou-

voirs publics et notamment les services de Bercy. Il faut avouer que l'arrivée d'une nouvelle équipe à la tête de l'Ordre suscite une certaine curiosité, et que les élus sont très sollicités.

Le premier résultat positif de l'action du Président Zoragniotti est sans conteste le recours engagé contre l'Ordonnance du 30 janvier concernant la déclaration de soupçons, et la correction du texte qui s'en est suivie. Cela s'est passé dès les premiers jours de la mandature et l'énergie déployée immédiatement a été payante.

Par ailleurs, des délais ont été demandés et obtenus pour les dépôts des déclarations fiscales, confirmant l'attention que porte le Conseil de l'Ordre aux besoins des cabinets.

CONGRÈS

Le Congrès de l'Ordre se déroulera à Nantes du 15 au 17 octobre. Notre consoeur Agnès Bricard, Vice-présidente de l'Ordre, a été nommée co-rapporteur de ce Congrès. Le thème est : « De la comptabilité à la finance ; la relance par la confiance ». Tout un programme en ces temps de crise. Notre profession est attendue et nous n'avons pas le droit de ne pas être à la hauteur de l'espérance de notre environnement. La préparation d'un congrès représente un travail considérable et ce sont de nombreux élus et permanents qui sont mobilisés.

PROGRAMME D'ACTION

Le programme électoral de l'équipe arrivée à la tête de l'institution n'est pas oublié pour autant. Les dix engagements décrits dans la précédente édition d'Ouverture sont en phase de concrétisation. Parmi ceux-là le plus emblématique est celui concernant le portail « Je Déclare.com ». Le Président Zoragniotti est intervenu devant la Commission Nationale Informatique pour rappeler son engagement d'arriver à obtenir la gratuité totale du portail d'ici la fin de la mandature en 2012. Des phases de transition seront nécessaires pour avancer progressivement vers cet objectif. Par exemple cela pourrait porter dans un premier temps sur un nombre limité de dossiers. Ce qui est plus urgent c'est d'arriver à développer les services du portail, notamment pour la transmission des déclarations sociales. Un vrai chantier !

TOUR DE FRANCE

C'est précisément dans le but de faire connaître le contenu du programme que le Président a entrepris de faire le tour de France des régions. Chose promise, chose due ! Il a tenu sa parole et a visité toutes les régions entre les mois de mai et juin.

A chaque fois, ce sont de vraies réunions qui se sont tenues, ouvertes à tous, avec un esprit d'ouverture et d'échange. Visiblement cela a beaucoup plu. Les professionnels ont particulièrement apprécié cette proximité qui visiblement, n'avait pas caractérisé l'action des prédécesseurs du Président Zorghiotti.

A nouvelle équipe, nouveau style !



VILLES

Bretagne	6 mai
Marseille - Pacac	7 mai
Lille / Nord Pas-de-Calais	15 mai
Champagne	19 mai
Paris / Ile-de-France	20 mai
Pays de Loire	26 mai
Bourgogne / Franche-Comté	27 mai
Rhône-Alpes	28 mai
Aquitaine	9 juin
Rouen / Normandie	10 juin
Orléans	11 juin
Lorraine	12 juin
Montpellier	15 juin
Limoges	16 juin
Poitou-Charentes-Vendée	17 juin
Toulouse /Midi-Pyrénées	18 juin
Alsace	22 juin
Auvergne	23 juin
Picardie / Ardennes	25 juin

■ Le 2 avril s'est tenu le deuxième conseil national de cette nouvelle mandature.



Madame Pascale Fombeur, directrice des affaires civiles et du sceau a été reçue par le conseil national

Une vision de la profession

Madame Fombeur a fait part de sa vision de la profession, elle a fait le constat des profondes mutations intervenues ces dernières années, mutations rendues nécessaires compte tenu des enjeux.

La régulation partagée a pris la place de l'autorégulation. La séparation de l'audit et du conseil a été actée. Avec la 8ème directive la France avait pris un peu d'avance : il nous appartient de faire vivre le système mis en place. Une dynamique constructive entre la chancellerie, le H3C et la CNCC s'est engagée qu'il faut maintenir.

Le commissaire aux comptes est un acteur important pour la sécurité financière

Bruxelles réfléchit actuellement à des actions visant à réduire les charges administratives des petites entreprises. La matière comptable est bien sûr au centre du débat. La chancellerie est très attentive à ces débats pour ne pas laisser Bruxelles tomber dans le piège de la simplification déraisonnée. Madame Fombeur a ainsi affirmé que la place du Commissaire aux comptes est essentielle pour la sécurité financière et que cela sera pris en compte.

La compagnie nationale doit développer ses outils

La loi fait obligation à la CNCC de faire ses outils. Ces outils ne doivent néanmoins pas constituer une interprétation de la réglementation : les liens informels et la coordination avec le H3C sont sur ce sujet très importants à maintenir et développer, dans le respect de la doctrine en vigueur pour ces outils.

Le champ d'intervention des commissaires aux comptes

La chancellerie est favorable à l'extension de certaines missions, dans les syndicats par exemple.

Les interventions des Commissaires aux comptes dans les collectivités territoriales ne semblent pas être à l'ordre du jour car la Cour des Comptes intervient efficacement, d'autant que la comptabilité publique correspond à des exigences différentes de la comptabilité privée.

Les normes et le contrôle qualité

Le travail de mise à jour des normes doit être complété. Il reste un travail important d'intégration des anciennes normes des séries 5, 6 et 7, quant aux normes DDL elles avanceront.

Le contrôle qualité est une question prioritaire de la chancellerie pour des raisons nationales et internationales. Pour le financement du H3C, le trésorier étant responsable du respect de la loi, il n'était pas possible de faire autrement pour 2008, ce financement doit s'apprécier sur la durée, c'est de l'intérêt de la profession. La chancellerie est attentive aux propositions de la CNCC et à ce que tout soit mis en œuvre pour assurer la transparence des comptes du H3C.

En réponse à une interpellation de Didier-Yves Racapé, président la CRCC de Paris, Madame Pascale Fombeur a tenu à nous rassurer pour la transparence car le H3C est soumis au contrôle de la Cour des Comptes. Pour le montant restant à appeler, le H3C et la chancellerie feront le point au mois de juin pour voir ce qu'il est opportun de faire compte tenu du décalage envisagé d'encaissements des 20 %.

La Déontologie

La réflexion a avancé et un projet de décret est en cours sur le délai de viduité et sur les prestations du réseau. Enfin concernant les liens financiers (article 28) une correction est en cours.

Les faits délictueux

Répondant à une question de Madame Francine Bobet, présidente de la commission des études juridiques, concernant l'obligation de révélation des faits délictueux, Madame Fombeur après avoir rappelé que le Procureur de Versailles était très présent sur le sujet, a pris une position claire : ce n'est pas au Commissaire aux comptes de qualifier les faits : c'est à la justice de statuer; les procureurs sont ouverts au dialogue et leurs bureaux sont ouverts aux commissaires aux comptes.

Madame Pascale Fombeur a renouvelé en fin d'intervention son vif intérêt pour notre profession qui est essentielle pour notre pays...

Vice présidences de commissions :

Vos représentants ont pris de nouvelles responsabilités à l'occasion notamment de la désignation des vices présidences de certaines

commissions. C'est ainsi qu'ont été désignés vice présidents :

Michèle Cartier-Leguerinel de la commission d'application des normes.

Michel Ribollet de la commission des études juridiques.

Olivier Arthaud de la commission évaluation des entreprises.

Hubert Tubiana de la commission formation.

Trouver l'information sur le serveur de la CNCC : un travail de Bénédictin

Nous sommes tous passablement irrités de ne pas trouver sur le serveur web de la CNCC l'information que nous cherchons, d'autant plus frustrés que nous savons que cette information existe dans la grande majorité des cas.

Comment faire pour trouver ?

Par exemple si je veux trouver la réponse à la question : à quelle date la nomination d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire dans une association percevant des subventions ?

Si je tape ceci sur le moteur de recherche du site CNCC les termes « association subvention désignation commissaire » (moteur de recherche avancée), j'aurai une quarantaine de résultats, qu'il faudra ouvrir les uns après les autres, quand il s'agit de références à un bulletin en mode pdf il faudra faire dérouler des dizaines de pages de chaque bulletin pour trouver la bonne réponse (car elle se trouve au cas particulier dans les quarante réponses données !).

Comment gagner du temps ?

Paradoxalement c'est en combinant le support « papier » constitué par le bulletin annuel jaune, couplé à l'utilisation du serveur cncc.fr que l'on trouvera le résultat plus rapidement. En effet en cherchant dans ce bulletin à la rubrique associations je vais trouver.



La réponse à notre lancinante question figure donc sur le bulletin n° 144 page 699. Je vais donc sur le serveur de la CNCC en tapant l'adresse suivante :

https://www.cncc.fr/sections/documentation_profes/cncc_edition/bulletin_-_acces_par/view/

Cela me permettra de trouver les bulletins postérieurs au n° 130, le sommaire du n° m'apprendra que la page 699 se trouve dans la rubrique chronique « commission des études juridiques » et en revenant sur le menu du bulletin je trouverai le résultat de ma recherche !

Pour les numéros antérieurs, il faudra cliquer suivant le cas sur l'une des rubriques recensées par la compagnie de Lyon sur

<http://www.crcclyon.fr/docbullav2003.htm>

Une doctrine ne peut se faire reconnaître que si elle est portée à la connaissance de son environnement :

Tout ceci nous incite à demander avec insistance à la compagnie nationale que soit revue l'organisation de cette documentation en ligne pour qu'elle soit plus accessible, que soient revus les formats de fichiers pour que ceux-ci soient dans un format reconnu dans son contenu par les grands moteurs de recherche comme google.

Si la compagnie nationale veut voir sa doctrine reconnue, il convient qu'elle soit accessible à tous, c'est-à-dire sur un site grand public, indexable et indexée par les moteurs de recherche du web.

Rapprochement CSOEC - CNCC dans des locaux communs : en guise de mariage, un enterrement ???

Les élections étant maintenant terminées, l'heure est à l'action et à la réalisation des promesses de campagne. Ouverture a souhaité revenir sur une des promesses phare des deux syndicats : le comblement du fossé qui sépare nos deux institutions nationales.

Un petit travail de mémoire s'impose afin de mettre en perspective les positions des deux syndicats.

I / CE QUI A ÉTÉ ÉCRIT AVANT LES ÉLECTIONS

- Extrait du Livre Bleu ECF (pages 21 et 22), paru en octobre 1998 :

RAPPROCHER LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DE LA PROFESSION

Animés par le même objectif de servir l'intérêt collectif, l'Ordre et la Compagnie doivent rapidement changer d'attitude, se rapprocher pour agir ensemble dans l'intérêt de la Profession.

A l'heure de la mondialisation, l'effet le plus remarquable entre tous est celui de la concentration, même si ce phénomène a parfois des effets pervers. Dans tous les domaines, dans tous les pays nous assistons à un regroupement des structures.

Ces regroupements, qui sont certes souvent plus des mariages de raison que de passion, sont pourtant le fruit de la recherche de l'efficacité, grâce à des effets de levier.

Comment notre Profession peut-elle échapper à cette tendance générale ?

Comment peut-on encore justifier le besoin de deux structures séparées pour traiter d'activités, certes différenciées, mais à l'intérieur d'une seule et même profession, exercée par les mêmes individus ?

Voilà bien encore une originalité française, qu'il est difficile de faire comprendre à nos confrères étrangers, ce qui nous conduit inévitablement à évoluer.

Il est évident qu'un nécessaire rapprochement de nos deux institutions ne saurait se faire que dans le cadre d'un projet global pour la profession comptable libérale, objet de la présente étude.

Il ne saurait être question de raisonner en terme de fusion/absorption, ni en terme de domination de l'un par rapport à l'autre.

Il ne saurait être question non plus de créer une troisième superstructure, car cela irait à l'encontre de l'allègement et de l'efficacité que nous recherchons.

Ce rapprochement des institutions, en vue peut-être plus tard de n'en faire plus qu'une, devra se faire progressivement, par étapes.

- Extrait du programme ECF pour les élections de 2008 :

« Rassembler les institutions nationales ECF s'engage pour un rapprochement des deux institutions nationales.

Réunissons les deux institutions nationales dans un même lieu pour les rendre plus efficaces et plus économes ».

- Extrait du livre Blanc IFEC 2008 :

« Pourquoi ne pas rêver les voies d'un rapprochement entre nos deux institutions, tout en respectant les particularités des réglementations spécifiques à chaque activité ? Pourquoi ne pas donner l'opportunité à la profession de prendre une dimension d'avance ? »

« Regrouper l'Ordre et la Compagnie »

Au cours de la prochaine mandature l'IFEC s'engage à favoriser la création d'une organisation commune qui réunirait l'Ordre et la Compagnie, comme fondement de la profession comptable française. Ce rapprochement faciliterait une meilleure connaissance de notre profession, tant en France qu'à l'étranger. Ce serait également un élément essentiel pour conforter l'image et l'unité de la profession comptable.

- Extrait du n°40 de la revue IFEC Magazine d'octobre 2008. Interview de René Ricol (page 6):

« J'ai tenté à deux reprises et à 10 ans d'intervalle en tant que Président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes en 1986 et en tant que Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables en 1996, d'opérer ce rapprochement. Chaque fois, et particulièrement en 1996, je me suis heurté à des oppositions dont je ne suis pas certain que l'intérêt général en était la motivation première. Il fallait le rapprochement, la fusion, pour préserver l'identité des missions d'expertise comptable d'un côté, de commissariat aux comptes de l'autre. Cette analyse reste vraie. L'intérêt général, celui de l'économie comme celui des confrères, nous pousse au rapprochement. Il faut créer aujourd'hui une profession englobant les experts-comptables, les

commissaires aux comptes, les comptables d'entreprises, aussi les auditeurs et les comptables du secteur public. C'est dans le rassemblement que notre profession conservera sa représentativité et son pouvoir d'influence sur la scène internationale. Par ailleurs le rattachement de l'Ordre à Bercy et de la Compagnie à la Chancellerie est devenu archaïque. Il faut mettre en place une tutelle pluridisciplinaire sous la forme d'un grand conseil qui en réunissant ensemble : le ministère de la justice, des finances, du budget et du commerce extérieur, serait plus efficace. Il faut également donner l'accès à nos professions à un plus grand éventail de formations et de talents, et surtout reprendre la maîtrise sur notre diplôme. Ceci est indispensable pour pouvoir négocier des équivalences avec les autres pays du monde et attirer de jeunes talents. »

II / CE QUI A ÉTÉ DIT APRÈS LES ÉLECTIONS

- Extrait de l'allocution de René Ricol prononcée le 5 février 2009 lors du premier conseil national de la nouvelle mandature de la CNCC :



Nous avons salué comme il se doit les propos tenus par René Ricol, intervenant ès qualités : « la croyance en la nécessité de deux institutions en France est absurde » « avec Claude, le sujet de rapprochement va pouvoir avancer... »

- Extrait d'une interview de Claude Cazes dans les « Petites affiches du Vaucluse » du 17 mars 2009.

PAV : Le rapprochement physique du siège national des experts-comptables avec celui des commissaires aux comptes a un temps été évoqué, notamment à Montpellier, à l'occasion d'une rencontre interprofessionnelle organisée par le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Montpellier.

Claude Cazes : Le projet n'est plus à l'ordre du jour, pour des raisons pratiques. La Compagnie nationale dispose à Paris de locaux très récents. Et je ne souhaite pas de confusion d'image

entre les deux professions. Si elles sont complémentaires, elles ont également des missions différentes. Nos deux institutions sont bien identifiées et dépendent de deux tutelles distinctes : le ministère des Finances pour les experts-comptables, la chancellerie pour les commissaires aux comptes. Ce rapprochement physique des sièges sociaux ne me semble donc pas opportun.

- Extrait de l'intervention de Claude Cazes lors du Forum du Commissariat aux Comptes le 4 juin 2009 devant 300 confrères :

« J'ai l'avantage d'avoir présidé l'Ordre des Experts-comptables. Tous les services qui peuvent être mis en commun doivent l'être. Mais il y a une limite qui est celle du besoin de différenciation des missions. Il faut être vigilant pour éviter la confusion d'image. C'est pourquoi je ne suis pas favorable à des locaux communs ».

- Discours de Joseph Zorghiotti le 10 mars 2009 lors de l'installation de la nouvelle mandature au Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables :

« Comptables des deniers de la profession, nous devons rechercher toutes les formes de rapprochement avec la CNCC, afin de rester toujours plus efficaces avec un coût optimal ».

- Extrait du portrait de Joseph Zorghiotti dans le journal « Les Echos » du 2 mars 2009

« Joseph Zorghiotti *Comptable de l'alternance* [...] Il entend également « réunir géographiquement » les organisations respectives des experts-comptables et des commissaires aux comptes, étendre le champ d'activité des gens du chiffre, et promet un référendum dès l'automne 2009. Bref, on l'aura compris : le volontarisme sera à l'honneur dans la vieille institution de la rue Cognacq-Jay, à Paris. »

- Extrait de la Lettre à la profession de Joseph Zorghiotti, Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables, envoyé le 30 mars 2009

« Nous devons œuvrer pour accroître l'unité de notre profession. Cela passe par un véritable rapprochement avec la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et le développement de pôles communs politiques et techniques, notamment dans le domaine international et européen, mais également dans les activités de formation ainsi qu'en matière comptable.

Ceci contribuera à une meilleure efficacité de nos institutions que nous souhaitons pouvoir mesurer en évaluant chaque action, afin de parvenir à un rapport coût/efficacité optimisé. »

III / UN EXEMPLE DE CE QUI SE FAIT APRÈS LES ÉLECTIONS

- Extrait de l'interview croisée de Didier-Yves Racapé, Président de la CRCC de Paris, et de Bernard Lelarge, Président du CRO Paris IDF, parue dans En Direct Paris-Ile-de-France, N° 39, juin 2009.

Comment comptez-vous œuvrer pour améliorer les relations entre experts-comptables et commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions au service du client ?

DYR : Il y a deux chantiers prioritaires pour asseoir l'efficacité et la crédibilité de nos deux professions : **le rapprochement des institutions et la complémentarité EC/CAC dans le déroulement de la mission.**

En ce qui concerne le rapprochement des institutions, le chantier est en cours puisque nous avons mis en place un groupe de travail, conjointement avec le Président Lelarge. La prospec-

tion sur les locaux avance. [...] Je tiens cependant à confirmer qu'il n'y a pas, dans ce chantier, volonté de troubler la distinction entre les EC et les CAC. Il s'agit bien de développer toutes les synergies possibles afin de renforcer, ensemble, les deux professions [...]

BL : Il y a d'abord la formation, elle peut être réalisée en commun comme le prouve la première expérience réalisée avec brio par la CRCC de Paris et l'ASFOREF. Il y ensuite tout ce qui touche à l'informatique et à la communication, car des deux côtés nos systèmes deviennent obsolètes. Enfin, nous pouvons réduire les coûts de nos actions envers les jeunes et de l'ensemble de nos manifestations. On pourrait ainsi imaginer qu'une salle qui se loue à la journée puisse être utilisée le matin par l'Ordre et l'après-midi par la Compagnie. Pour conclure, on ne s'interdit aucune matière, c'est ainsi que nous avons déjà abordé différents domaines comme la documentation, les outils et le contrôle qualité.

IV / CONCLUSION

À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes inquiets sur la réalisation des promesses à court terme. Alors que tous les espoirs étaient permis pour un rapprochement physique des deux institutions nationales avec l'arrivée à la Compagnie d'un Président qui avait déjà présidé l'Ordre et qui avait appelé de ses vœux ce rapprochement, les choses semblent évoluer différemment maintenant que les élections sont terminées.

Du côté de l'Ordre, le Président renouvelle à toute occasion sa volonté de réaliser cette proposition du projet ECF. Mais du côté de la Compagnie, le Président considère que le sujet « n'est plus à l'ordre du jour ». Des efforts sont néanmoins consentis pour rapprocher des services tels la formation, l'international, la doctrine comptable, et récemment le secteur non marchand. C'est un premier pas que nous saluons, mais nous ne pouvons pas en rester là, et nous espérons bien que la mandature verra la réalisation du rapprochement physique des deux institutions.

Alors que cela se fait dans la quasi-totalité des régions de France sans que le problème d'image n'ait jamais représenté un obstacle, nous ne comprenons pas que cet argument puisse être ressorti une nouvelle fois !

Espérons que la promesse de mariage ne soit pas transformée en enterrement.

Paul Valéry a dit un jour que les hommes valaient davantage par les promesses qu'ils tenaient que par celles qu'ils faisaient.....

LE RAPPORT DARROIS et la profession des Experts-comptables

Le rapport de la Commission DARROIS comporte des éléments rassurants pour la profession des Experts-comptables, d'autres qui demandent à être développés, d'autres enfin qui sont extrêmement inquiétants.

La reconnaissance de notre compétence en matière juridique de la part d'un groupe de professionnels émérites du droit est une grande première, et doit être saluée.

De même l'acceptation d'une profession juridique diversifiée et non monopolistique.

Mais les propositions ne s'arrêtent pas à ce partage, et le rapport va jusqu'à demander la réciprocité avec les Experts-comptables afin de permettre aux avocats de rendre des prestations en matière comptable, à condition cependant de détenir une qualification.

Pour qui est sur le front d'une guerre entre les professions du chiffre et du droit, et en observation de tout ce qui bouge dans le camp adverse, cette proposition relève de la provocation. Par contre, pour qui est à la recherche d'une relation harmonieuse entre les deux professions, il y a une main tendue qu'il convient de saisir. Pas sans condition évidemment.

C'est pourquoi il appartient à notre profession de réagir à ce rapport afin de lui donner une suite, notamment pour faire ce qu'il ne pouvait pas faire de lui-même : défendre les intérêts des Experts-comptables.

Profession du Droit

L'objectif annoncé de la Commission Darrois, en tout cas par les médias, était la préparation d'une grande profession du droit, et l'on pouvait s'attendre à retrouver la revendication traditionnelle du monopole de la pratique du droit par les avocats.

Il n'en est rien. La création d'une profession unique du droit a été rejetée de façon unanime par les membres de la commission.

Reconnaissance des Experts-comptables

Dans la partie préliminaire du rapport, bien que derniers de la liste, les Experts-comptables sont mentionnés dans le panorama des professions du droit, dans la rubrique des activités juridiques accessoires. Ensuite le rapport fait plusieurs fois référence à la formation juridique des Experts-comptables, à leur proximité avec les entreprises et leurs services complets, sans remettre en cause l'exercice du droit, tant qu'il l'est à titre accessoire. Cette reconnaissance est cependant plutôt superficielle puisque notre profession semble par ailleurs être écartée de la rédaction d'acte : contradiction étonnante que les Experts-comptables ne peuvent accepter.

Définition de l'accessoire

Le rapport confirme la notion d'accessoire pour accepter l'exercice du droit par les Experts-comptables. Il aborde la définition de l'accessoire de façon intéressante en posant des questions : notion de temps passé, ou de nombre de dossiers, ou de chiffre

d'affaires ? Ces questionnements ouvrent des portes qui vont dans le sens des propositions d'ECF. Nous souhaitons que la notion d'accessoire soit analysée au niveau du cabinet et non pas du dossier, ce qui permet de ne pas dépendre d'une mission principale en comptabilité pour exercer une mission accessoire. Nous voyons ainsi dans cette proposition du rapport une approche nouvelle qui pourrait nous servir de référence.

Par contre, nous n'acceptons pas qu'une nouvelle définition de l'accessoire conduise à une restriction de notre champ d'activité actuel, en nous excluant de la rédaction d'acte. Ou alors nous devons nous entendre sur l'étendue de notion de rédaction d'acte. Un contrat de travail est-il un acte ? Et la rédaction de statuts ? A l'évidence la réponse est positive. Or ces prestations entrent totalement dans notre champ de compétence. Il n'est pas cohérent de reconnaître d'un côté notre formation juridique et notre compétence, et de nous interdire d'un autre côté la réalisation des prestations qui en découlent. Nous sommes suffisamment conscients de nos responsabilités pour nous imposer notre propre limite, et recourir aux services d'un Avocat pour la rédaction d'actes chaque fois que de besoin. Il y a gros à parier que si les Experts-comptables sortent de la rédaction d'actes, les Avocats seront moins sollicités, et les chefs d'entreprise livrés à eux-mêmes feront davantage d'erreurs.

Propositions

- Nous sommes intéressés par une nouvelle définition de l'accessoire qui reposerait sur une analyse au niveau

du cabinet et non des dossiers pris individuellement.

- Nous refusons toute modification qui pourrait avoir pour conséquence de restreindre notre champ d'activité actuel en matière juridique, notamment pour la rédaction d'actes.
- Si la rédaction d'acte est réservée aux professions réglementées, alors nous demandons que les Experts-comptables soient reconnus comme tels.

- La participation au financement entraîne un droit de regard et un contrôle de la dépense. Nous demandons à participer à la gestion du dispositif.

Interprofessionnalité

Après avoir rappelé qu'une charte avait été signée par les Présidents du Conseil national des Barreaux, du Conseil supérieur de l'ordre des Experts-comptables et du Conseil supérieur du notariat, mais

Avocats, celle du commissariat aux comptes ne l'est pas.

Nous voyons dans les propositions de structures communes évoquées par le Rapport une évolution favorable, qui participera à l'apaisement entre les deux professions, et à leur rapprochement. Cependant il conviendra de veiller à ne pas aller trop loin, et prendre toutes les mesures de sauvegarde nécessaires au respect de l'identité de chacun.



Nous sommes favorables à l'interprofessionnalité, mais uniquement sous la forme de rapprochement de deux activités bien distinctes.

Aide juridictionnelle

L'inclusion des Experts-comptables dans le périmètre du financement de l'aide juridictionnelle est une autre forme de reconnaissance. Cette disposition, choquante à première vue pour notre profession, est malgré tout une légitimation de notre compétence en matière juridique. Sachons y voir la proposition de nous intégrer dans la grande famille du droit, et ainsi en avoir une perception positive. Mais bien évidemment cela ne se fera pas sans conditions.

Propositions

- Nous n'accepterons de participer au financement de l'aide juridictionnelle que sur la partie de notre chiffre d'affaires relatif aux prestations en matière juridique ; et encore, à partir d'un certain seuil, comme cela est prévu pour les avocats.
- Puisque nous sommes concernés par cette aide, nous demandons à ce que notre profession puisse en bénéficier, car certaines de nos interventions le justifient.

qu'elle n'avait pas empêché les difficultés et les litiges, le rapport propose l'interprofessionnalité pour mieux préciser la frontière entre les professions du droit et du chiffre, et pour rapprocher les deux professions, au nom d'un meilleur service aux entreprises.

Les structures interprofessionnelles préconisées par le rapport seraient ainsi ouvertes aux Experts-comptables, que ce soit pour partager des moyens (SCM, GIE), ou pour exercer dans le cadre de structures multidisciplinaires (SC, SARL, SAS). Il est préconisé de garantir l'indépendance de chaque profession, et d'organiser la gouvernance afin que les professionnels détiennent la majorité des droits de vote dans les assemblées et les conseils, et assument les fonctions de direction.

Le rapport rappelle la nécessité de séparation des fonctions de conseil et de contrôle.

Cette précision permet de comprendre que si l'activité de l'expertise comptable est concernée par ces possibilités de rapprochements opérationnels avec les

Dans ce sens, nous préférons les formes qui permettent de partager des moyens, plutôt que celles qui mettent les activités en commun. Autrement dit, les structures interprofessionnelles plutôt que pluridisciplinaires. Dans les premières chacun conserve son identité et gère seul sa propre activité ; deux professionnels, ou deux groupes de professionnels se rapprochent dans un esprit de partage et de complémentarité. Dans les secondes, les deux activités sont confondues dans une même gouvernance, ce qui pose deux types de problèmes : confusion d'image entre les deux professions, et potentiel de difficultés ou de conflits internes.

Propositions

- Nous sommes favorables à l'interprofessionnalité, mais uniquement sous la forme de rapprochement de deux activités bien distinctes, en étant attentifs à ne pas les mélanger. Seules sont acceptables les structures juridiques de partage de moyens.

Cumul profession d'Avocat et d'Expert-comptable

Le rapport va loin dans l'idée de la pluridisciplinarité, puisqu'il va jusqu'à envisager l'ouverture de l'activité de l'expertise comptable pour les avocats. Il le fait de façon assez subtile en louant les vertus de la concurrence, « porteuse d'exigences de qualité et de réduction des coûts pour les clients » et en invoquant la nécessité « d'assainir les rapports entre les divers conseils des entreprises », le tout complété par l'argument imparable de la « mission accessoire ». Comment les Experts-comptables qui rendent des services en matière juridiques au nom de la mission accessoire, pourraient-ils réfuter cette même notion pour les avocats ? La plaidoirie porte sur une revendication d'équité.

Des conditions et des limites sont néanmoins proposées. Les missions comptables seraient exercées par des Experts-comptables diplômés qui seraient salariés des cabinets d'avocats, à moins que l'avocat lui-même ne soit diplômé d'expertise comptable. La notion de « service global » aux entreprises est mise en avant, que les Experts-comptables proposent à ce jour, et que les avocats voudraient pouvoir faire également.

Cette proposition est révolutionnaire ! Engager un diplômé est toujours possible : que ce soit un Expert-comptable par un cabinet d'Avocat, ou d'ailleurs un Avocat par un cabinet d'Expert-comptable. Mais dans ce cas le diplômé salarié n'est pas inscrit à l'Ordre, ni au Barreau. C'est ce qu'il est proposé de modifier : l'idée est d'établir un lien de subordination avec un membre de l'Ordre. Sur un plan déontologique, cela demandera un aménagement de la réglementation. Sur le plan opérationnel, on ne voit pas très bien comment cumuler rattachement à l'institution et lien de subordination. Nous n'accepterons de discuter de ce sujet que dans le respect de certaines conditions.

Propositions

- Circonscrire les prestations comptables des Avocats à des missions accessoires.
- Accepter que les missions juridiques des Experts-comptables ne soient pas limitées.
- Permettre aux Experts-comptables de salarier également des Avocats inscrits au Barreau.

Expert-comptable en entreprise

La proposition de créer un statut d'Avocat en entreprise, au lieu et place du juriste d'entreprise, est assurément une bonne idée. Le but recherché est d'appliquer la déontologie de la profession, et par conséquent de garantir une certaine forme d'indépendance, malgré un statut salarié. Les barreaux inscriraient ces professionnels sur un tableau spécifique.

Sur ce sujet également, la réciprocité serait intéressante pour les Experts-comptables.

La matière comptable, autant que la matière juridique, mérite le respect d'une éthique professionnelle, parfois compromise dans le cadre d'un contrat de travail. Le rattachement à l'Ordre est la seule façon de garantir le respect de la déontologie.

Par ailleurs une profession englobant les diplômés exerçant en entreprise serait plus nombreuse et plus diversifiée, et par conséquent plus riche et plus forte.

Proposition

- Si le statut d'Avocat en entreprise devait être accordé, alors nous revendiquons la réciprocité pour offrir à nos diplômés qui ont un statut de salarié d'entreprise un statut d' « Expert-comptable en entreprise ».

CONCLUSION

Le mérite de ce rapport est de vouloir rapprocher les professions du chiffre et du droit et de chercher à mettre un terme aux querelles intestines qui n'avantagent personne. Plutôt que de creuser des tranchées, il propose de construire des ponts par le biais de l'interprofessionnalité. Jusqu'où aller ? C'est la réponse qu'il nous appartient de donner. La balle est dans notre camp, nous Experts-comptables. Même si ce document n'est qu'un rapport remis au Président de la République, il mérite d'être pris au sérieux. Nous y voyons des sources de progrès dans la relation de notre profession avec celle des Avocats, et pensons qu'une suite doit lui être donnée. Des ajustements méritent d'être apportés. Nous pensons qu'il convient d'être attentif au respect de l'identité de chacune des deux professions. Chacune bénéficie d'une image forte et n'aurions rien à gagner, ni les uns ni les autres, à créer une image commune.

Soyons positifs face aux propositions, mais restons prudents. Les enjeux portent à la fois sur l'amélioration de la relation entre les deux professions, et par conséquent sur la pérennisation des exercices, mais aussi, et ne l'oublions pas, sur la qualité des services à apporter à nos clients communs, les entreprises, qui nous observent sans toujours comprendre nos querelles, et qui ont besoin de nous.

“ Je ne crois pas à la guerre du droit et du chiffre ”

OUVERTURE : Le rapport de votre commission a retenu toute notre attention. Nous y avons trouvé certaines des idées que nous avons avancées lors de notre audition. Mais d'autres nous ont surpris. Si l'idée globale de vouloir apaiser les relations entre les avocats et les experts-comptables est bien présente, et nous vous en remercions, certaines propositions sont étonnantes, et ne seront pas faciles à mettre en œuvre.

Jean-Michel DARROIS : Le travail de notre commission était de donner des idées raisonnables mais innovantes. Nous avons essayé d'innover et d'aller le plus loin possible. Aux professionnels maintenant, par le biais de leurs organisations respectives, de prendre le relais pour rebondir et s'approprier ces idées. Il faut les voir comme des opportunités.

Le rapprochement des deux professions est envisagé à travers l'interprofessionnalité. D'une part grâce à des formes juridiques pour partager soit des moyens, soit les activités. D'autre part dans le cadre de la relation de travail. Pour chacune de nos professions, engager un diplômé de l'autre profession est possible à ce jour. Mais vous allez plus loin et envisagez de créer un lien de subordination pour un membre de l'Ordre des Experts-comptables engagé par un cabinet d'Avocats. Quelle serait alors la déontologie appliquée ?

Il me semble logique que la déontologie la plus stricte s'impose, et pour moi c'est celle des Avocats pour ce qui concerne la confidentialité et le secret profession-

nel. Je suis conscient que cela ne sera pas simple à mettre en œuvre, et je pense qu'il appartient aux professionnels de discuter entre eux. Une telle hypothèse ne verra la jour qu'en étant le fruit du dialogue et de la concertation entre Experts-comptables et Avocats.

Si cette mesure devait voir le jour, il est évident que les Experts-comptables revendiqueraient la réciprocité. Vous paraît-il donc envisageable de faire embaucher des membres du Barreau par des Experts-comptables ?

Cette idée a été proposée mais non retenue par la Commission. Il y a en effet des problèmes complexes de déontologie à résoudre, car il semble aux Avocats que leur déontologie (notamment pour le secret professionnel) est plus stricte que celle des Experts-comptables. L'embauche d'un Avocat par un Expert-comptable pourrait entraîner un affaiblissement de la déontologie à laquelle il serait soumis. Mais encore une fois, nous n'entendons pas dicter ce qui doit être fait ou non. Il n'y a d'ailleurs rien d'obligatoire dans nos propositions, mais des opportunités offertes aux professionnels du droit et du chiffre qui souhaitent aller plus loin ensemble. Le dialogue doit s'engager sur le sujet, sans tabou, et de ce dialogue émergera des solutions acceptables par tous.

Pensez-vous qu'il est temps d'engager des discussions entre Experts-comptables et Avocats ?

Oui, je le crois. Il y a aujourd'hui des portes qui s'ouvrent grâce à la volonté

du Président de la République. Le travail de la Commission que j'ai présidée a consisté à en dessiner les contours. Aux professionnels de discuter maintenant entre eux pour approfondir et mettre en œuvre. C'est une opportunité exceptionnelle qui leur est offerte. Je crains que si nous ne sachions en profiter pour faire évoluer les choses, le prochain train ne passera pas avant longtemps.

Les Avocats sont-ils vraiment intéressés par l'éventualité de collaborer plus étroitement, d'embaucher, voire de s'associer avec des Experts-comptables ? On ne les entend pas vraiment s'exprimer sur le sujet.

Il est vrai que l'actualité a davantage porté à ce jour sur la relation avec les notaires. Mais les Avocats savent très bien qu'ils ne peuvent pas, d'un côté, se plaindre de la situation actuelle, et d'un autre côté refuser de dialoguer avec les Experts-comptables quand ils en ont l'opportunité. Sans doute n'ont-ils pas encore mesuré tout à fait les possibilités offertes par les pistes que nous avons évoquées. A mes yeux, les professions du droit et du chiffre sont complémentaires. Je le pense vraiment. Ce qui est incompatible, ce sont les activités de conseil et de contrôle. Nous l'avons rappelé dans le rapport.

Vous proposez d'aborder la notion de « mission accessoire » de façon plus restrictive. La définir au niveau du cabinet et non au niveau du dossier nous convient. Par contre, vous proposez d'exclure du champ de l'accessoire la



rédaction d'acte sans qu'un membre d'une profession réglementée ne soit intervenu. Les Experts-comptables font-ils partie des professions réglementées ?

Nous reconnaissons que les Experts-comptables pratiquent le droit de façon accessoire, mais ce ne sont cependant pas des juristes. Ils ne font donc pas partie de professions réglementées habilitées à rédiger des actes. Il faut pour cela une profession juridique. Dans l'esprit de la commission, les structures interprofessionnelles sont notamment destinées à encourager la complémentarité et permettre une collaboration entre avocats et experts-comptables.

Pourtant, vous prévoyez de faire participer les Experts-comptables au financement de l'aide juridictionnelle. N'est-ce pas une façon de reconnaître leur appartenance à la famille juridique ?

Absolument ! Mais dans les limites de l'accessoire. Les modalités resteront à convenir entre représentants des deux professions.

Dans votre esprit, un contrat de travail est-il un acte ?

Oui bien sûr. Mais je pense que cela fait partie des ajustements que les Experts-comptables et les Avocats doivent trouver entre eux. Il n'y a pas de raison de ne pas trouver des terrains d'entente sur certains sujets comme celui du contrat de travail.

Cette disposition semble contredire la reconnaissance de la compétence des Experts-comptables en matière juridique qui est mentionnée à plusieurs reprises dans votre rapport.

Par l'institution d'un contreseing d'avocat, nous souhaitons améliorer et garantir la qualité juridique des relations contractuelles, par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Il faut donc plus de clarté sur les compétences des uns et des autres, sur leurs limites, mais aussi sur leurs complémentarités. Comme je l'ai dit, je ne crois pas à la guerre du droit et du chiffre. Rien ne se fera en dehors du dialogue entre les instances représentatives des deux professions.

Ce contreseing d'avocat fait couler beaucoup d'encre. Pensez-vous qu'il verra le jour ?

C'est l'une des propositions importantes de notre rapport. Elle est d'ailleurs citée dans le Communiqué publié immédiatement après sa remise au Président de la République. Je suis convaincu qu'il se fera. Pour moi, le plus vite sera le mieux afin d'apaiser les crispations.

Une conclusion ?

Au risque de me répéter, j'encourage vraiment les représentants des deux professions à se rencontrer et à dialoguer entre eux. Nous avons ouvert des portes, mais notre mission s'arrête là. Il leur appartient maintenant de prendre le relais pour mettre en œuvre les idées qui leur paraîtront les plus pertinentes, dans un esprit de complémentarité, et d'intérêts réciproques.

La simplification vue de Bruxelles

La Commission européenne a publié en 2007 une communication (COM 2007/394) relative à la simplification de l'environnement des sociétés en matière juridique, comptable et de contrôle des comptes qui s'inscrit dans la volonté d'alléger les charges pesant sur les petites et moyennes entreprises, l'objectif étant une réduction de 25 % avant 2012. Dans ce cadre, la comptabilité et l'audit ont été identifiés comme des sources majeures de charges administratives. Rien de moins !

Il a été alors proposé de définir une catégorie de « micro-entités » qui ne seraient pas concernées par la 4^{ème} Directive, c'est-à-dire qui seraient exonérées de l'obligation d'établissement des comptes annuels, et bien évidemment de leur certification et de leur publication. Rentrent dans cette catégorie les entreprises qui ne dépasseraient pas deux des trois seuils suivants :

- total du bilan de 500 000 euros
- chiffre d'affaires de 1 Million d'euros
- moyenne de 10 salariés.

L'étude a constaté que cela ferait faire une économie de 1 200 euros par an en moyenne par entité, ce qui multiplié par le nombre d'entreprises représente des milliards d'économies. Quoi de plus bête que l'arithmétique ! Comme si la suppression de la comptabilité était source de gain pour les entreprises. Ces raisonnements sont effrayants et font froid dans le dos.

Cela toucherait plus de 85 % des entreprises françaises, et 40 000 mandats de commissariat aux comptes. Autant dire que nos cabinets sont extrêmement

menacés ! Et pourtant : lequel d'entre nous a-t-il été informé ? Qui nous a alertés depuis deux ans ? Nos institutions ont fait connaître leur opposition à ce projet, ce qui est heureux. Mais elles ont préféré agir dans l'ombre, dans le but très probable de ne pas vouloir créer de mouvement de panique. Il n'empêche que nous aimerions bien savoir ce qui nous concerne et nous attend.

La pression continue et le 26 février 2009 la Commission européenne a publié une consultation publique relative à la révision des directives comptables (4^{ème} pour les comptes annuels, et 7^{ème} pour les comptes consolidés) toujours dans ce même cadre de simplification des obligations administratives des petites entreprises. Le délai de réponse étant fixé au 30 avril 2009, la profession a organisé une réponse commune aux deux institutions, en consultation avec les deux syndicats. Une nouvelle fois la France s'est opposée à ce projet, demandant de laisser la liberté à chaque État membre de décider du niveau d'obligations au vu de son tissu économique national. Et de rappeler les bienfaits et les mérites de la comptabilité, source de sécurité financière et de transparence.

La consultation a également porté sur les règles comptables, au-delà des comptes annuels, et il était demandé de se positionner sur une analyse conceptuelle en faisant le choix entre une approche « *bottom-up* » ou « *top-down* ». Entendez par ces termes du bas vers le haut ou au contraire du haut vers le bas. Cette dernière est l'approche

actuelle : les petites entreprises ont les mêmes obligations que celles conçues pour les grandes, avec des allègements cependant. Dans une approche « *bottom-up* », le principe est « *think small first* », c'est-à-dire commençons par le ras des pâquerettes, avant de construire les étages de l'édifice. D'un avis unanime la France s'est positionnée pour cette seconde version, position retenue également par le Conseil national de la Comptabilité. Avant d'en attendre des bienfaits, attendons la suite des événements.

Il appartiendra au Parlement européen et au Conseil européen de se prononcer. La fin de la mandature parlementaire n'a pas permis d'examiner le texte, et les élections du 7 juin ont évité que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour comme prévu. La date initialement annoncée pour l'entrée en vigueur du dispositif était le premier semestre 2010. Désormais ce délai ne pourra être tenu. Mais nul doute que cela n'est que retardé et que ce débat parlementaire européen a de bonnes raisons de nous inquiéter. La mesure des enjeux est énorme. Comme elle l'est pour tout secteur d'activité. Cela rend d'autant moins compréhensible le niveau d'abstention du scrutin européen !

La directive « Services » et ses impacts sur la profession

La directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur a pour objet la création d'un marché européen des services. Elle établit un cadre juridique qui supprime les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre les États membres et qui garantit aux prestataires, ainsi qu'aux destinataires des services, la sécurité juridique nécessaire à l'exercice effectif de ces deux libertés fon-

damentales du traité. Elle doit être transposée dans le droit de chaque Etat membre de l'Union le 28 décembre 2009 au plus tard. Autant dire qu'il y a urgence. En quoi ce projet impacte-t-il notre profession ?

Tout d'abord il faut rappeler que cela ne concerne que l'expertise comptable, classée au rang des activités comptables, car le commissariat aux comptes fait l'objet d'une Directive sectorielle. Il n'y a donc pas de volonté de réglementer l'activité de

l'expertise comptable en particulier, et ce sont des principes généraux qui s'appliquent à notre profession, en qualité de prestataires de services.

Précisons toutefois qu'un autre texte européen apporte des précisions utiles : la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et qui écarte tout risque de prestation par un professionnel européen qui ne serait pas inscrit au tableau de l'Ordre français.

TROIS DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE « SERVICES » SONT EN OPPOSITION AVEC NOTRE ORDONNANCE

1) Les exigences relatives à la détention du capital des sociétés d'expertise

La Directive prévoit une majorité simple pour les professions réglementées, à 50% plus une part. Ce niveau est bien inférieur à celui de notre Ordonnance qui exige le niveau de contrôle des décisions extraordinaires : les deux tiers pour les SA et les trois quarts pour les SARL.

Une position diplomatique consisterait à transformer la notion de parts de capital en droits de vote. Ainsi nos textes seraient en harmonie avec la Directive Services, et nous conserverions le contrôle de nos sociétés par le niveau des droits de vote. Mais à bien réfléchir, cela serait-il bien différent ? Nous aurions ainsi des associés sans droits de vote. Que pourraient-ils attendre d'une telle situation, sinon un retour sur leur investissement. Nos activités n'ont pas vocation à rémunérer des *sleeping partners*. Pour reprendre un dicton bien connu : « la terre à ceux qui la travaillent ». ECF a toujours milité pour un engagement personnel des professionnels auprès de leurs clients : privilégier l'homme sur la structure. Modifier cette relation conduit à terme à sonner le glas de la profession libérale. Il est essentiel de préserver nos règles d'indépendance qui sont notre force. C'est pourquoi nous sommes opposés à une baisse du niveau de détention du capital par les associés diplômés.

Nous pensons au contraire qu'il convient de justifier le niveau d'exigence actuel. Pour nous la bonne réponse est d'argumenter sur les bienfaits de notre réglementation française. C'est ce

que nous avons exprimé depuis plusieurs mois à nos pouvoirs publics. Que pourra dire la Commission européenne quand elle devra comparer notre réglementation avec celle d'États qui n'ont aucun niveau minimum exigé pour la détention de capital ? Et il y en a ! La France a une déontologie très forte de l'expertise comptable, issue de son histoire, qu'il convient de maintenir malgré le vent de libéralisme et de déréglementation qui souffle de Bruxelles.

2) Les actes de commerce

L'interdiction de notre Ordonnance de réaliser des actes de commerce est en contradiction avec la Directive Services. Il semble difficile de refuser toute évolution sur ce sujet, mais il convient certainement de trouver un juste équilibre pour éviter de tomber dans les travers du mercantilisme. Par exemple en limitant les actes de commerce du membre de l'Ordre à une activité accessoire ou annexe ou complémentaire à l'activité principale. Des propositions de modification de notre Ordonnance pourront être formulées par la profession elle-même.

3) Les interdictions et restrictions au conjoint des membres de l'Ordre

Le 8^{ème} alinéa de l'article 22 de notre Ordonnance étend à nos conjoints les interdictions et restrictions d'activité. Cette mesure ne semble pas justifiée, et une modification nous semble acceptable.

CONCLUSION

Si notre Ordonnance doit être retouchée, cela est certainement le moment d'apporter d'autres modifications : par exemple concernant le périmètre de notre activité. Voilà le véhicule à retenir pour satisfaire la principale revendication de notre syndicat depuis de nombreuses années.

Statut de l'auto-entrepreneur : et nous alors ?

Le statut de l'auto-entrepreneur a été présenté comme un dispositif de simplification visant à dynamiser la création d'entreprise. Le moins que l'on puisse dire c'est que cela a marché ! On approche les 200 000 inscrits à la fin du premier semestre, ce qui dépasse toute espérance. Mais à vouloir ne communiquer que sur la simplicité, le public n'a reçu qu'un message de minoration de cotisations et d'absence de tout formalisme. L'un comme l'autre sont erronés. Nous, Experts-comptables, professionnels de l'accompagnement d'entreprise pouvons le dire. Il est regrettable de nous avoir évincés du dispositif. A croire que ce titre que nous portons nous confine dans l'inconscient général à la matière comptable ! Nos compétences auprès des chefs d'entreprise sont néanmoins appréciées bien au-delà de la comptabilité. Nous pourrions parfaitement accompagner les auto-entrepreneurs. Il nous semble que c'est ce qu'il convient de régulariser aujourd'hui. C'est en tout cas ce que nous avons proposé à Hervé Novelli, le père du statut de l'auto-entrepreneur.

Consulter le rapport ECF remis à Hervé NOVELLI le 14 mai

www.experts-comptables-fr.org



Un blog

Dire que ce nouveau régime fait poser des questions est un euphémisme. L'originalité de sa conception vient pour le moins bousculer les habitudes et les schémas établis. Voilà pourquoi ECF a ouvert un blog, afin de recueillir l'avis de professionnels. Chacun est invité à venir l'enrichir de ses doutes et de ses expériences : www.ecf-autoentrepreneur.org

Constats

Ce recensement nous a permis d'établir un rapport dans lequel nous relevons un certain nombre de constats. Des incertitudes sont identifiées qu'il convient de solutionner en apportant des

réponses par la voie la plus officielle possible. Cela n'est dû qu'à l'extrême jeunesse du produit et ne sera pas difficile à réparer.

Risques pour l'auto-entrepreneur

Plus gênant, des risques apparaissent pour les auto-entrepreneurs. De nature juridique, ou fiscale, ou sociale, ou pour la gestion de l'activité et donc la pérennité. Ces risques sont à expliquer aux intéressés. Qui le fait ? A ce jour, personne, et certains réveils seront sinon douloureux, pour le moins, désenchantés. Voilà pourquoi le conseil est essentiel, même pour des auto-entrepreneurs.

Risques pour l'intérêt général

Certains risques liés au dispositif ne concernant pas les auto-entrepreneurs, mais leur environnement, au premier rang duquel les consommateurs, futurs clients. Cela est très préoccupant, et il convient d'apporter très rapidement des solutions. Mais ces risques touchent également la collectivité. La fraude fiscale, qui est un des objectifs avoués de la mise en place du régime, risque au contraire de se développer. Et devant le succès rencontré et le nombre de dossiers ouverts, l'administration n'aura que de très faibles moyens pour la combattre. Simplification ne rime pas toujours avec progrès.

Les propositions d'ECF

Forts de ces analyses, et de notre expérience, nous proposons de ne pas en rester à cette première écriture du texte. Nous considérons qu'il a le mérite d'ouvrir un vrai débat, ce qui est

à saluer. Mais qui dit débat, dit suite à donner, et en l'occurrence recherche d'améliorations, et évolutions. ECF lance quelques idées :

- apporter des précisions,
- distinguer différentes catégories d'auto-entrepreneurs,
- accompagner les auto-entrepreneurs,
- établir un minimum de contrôles.

Apporter quelques précisions

Sur le plan juridique, il convient très vite de préciser si les auto-entrepreneurs ont le statut de commerçant, afin de sécuriser l'activité de certains.

Sur le plan social, il faut également rassurer, notamment pour enlever tout doute quant au risque de re-qualification des opérations en présence d'un client unique.

Sur le plan fiscal, la confusion avec le régime « micro » mérite des explications : par exemple, on aimerait connaître la pérennité de ce dernier.

Distinguer les auto-entrepreneurs

Le dispositif de l'auto-entrepreneur a attiré une foule de personnes disposant déjà de revenus, et qui ont trouvé là un cadre simple pour développer une activité complémentaire : le fameux « travailler plus pour gagner plus ». Ceux-là ne sont pas vraiment concernés par les interrogations, et se satisfont parfaitement de ce qui leur a été proposé. Ils ont vocation à rester dans ce cadre réglementaire. Nous les avons qualifiés de « durables ». Par opposition aux autres auto-entrepreneurs, qui eux sont « provisoires ».

Les auto-entrepreneurs « provisoires »

Celui qui n'a pas d'autres revenus, et qui crée son activité en optant pour un statut d'auto-entrepreneur n'a pas vocation à y rester après quelques années. Ou bien il reste en dessous des limites du chiffre d'affaires, et on pourra parler d'échec car il aura du mal à en vivre, déduction faite des quelques frais qu'il ne manquera pas d'avoir. Ou bien il réussira son coup, et dépassera les limites de chiffre d'affaires. Dans un cas comme dans l'autre, ce sera un passage provisoire. C'est la raison pour laquelle nous ne comprenons pas que l'application du dispositif ne soit pas limitée dans le temps. En mettant une limite à deux ou trois années, une réponse serait apportée à de nombreuses interrogations et contestations.

Mission d'accompagnement

Si nous n'avons pas grand-chose à faire avec la première catégorie d'auto-entrepreneurs, les « durables », la deuxième, celle des « provisoires » nous intéresse. Ce sont des chefs d'entreprise en puissance et ils méritent d'être accompagnés. Ne serait-ce que pour les aider à sortir du régime, ce qui sera un succès pour tout le monde, en commençant par eux-mêmes.

Mais maintenant que la communication a été faite qu'ils n'avaient besoin de rien et que la vie était facile, il va falloir leur faire prendre le chemin des cabinets. Et cela ne sera pas facile ! D'où l'idée de mettre quelques « carottes ».

Conseils gratuits

La profession pourrait se mobiliser, une fois de plus pourrions-nous rajouter, pour aider le gouvernement dans son action. Nous qui avons l'habitude d'accueillir régulièrement des porteurs de projets et de leur consacrer bénévolement du temps pour essayer de les guider, nous pourrions formaliser un accord au niveau de l'Ordre des Experts-comptables, pour offrir deux heures de conseils gratuites. Cela serait néanmoins à organiser. Tout d'abord en réservant ce service aux auto-entrepreneurs dits « provisoires ». Ensuite, en leur imposant de choisir un seul professionnel par an. Enfin, en couplant ce cadeau avec la mission d'attestation mentionnée plus loin.

Carotte fiscale

Les deux heures par an peuvent ne pas suffire. Et là nous avons besoin de l'aide des pouvoirs publics. Rien de tel qu'une carotte fiscale pour « vendre » en France ! Nos honoraires de conseils pourraient faire l'objet soit d'une déduction fiscale, dans une limite à convenir, à hauteur de 500 ou 1 000 euros par an, soit d'un crédit d'impôt de 50 %. Cette mesure serait un signe fort envers la profession, totalement oubliée dans cette aventure.

Mission d'attestation

Il est faux de penser que les auto-entrepreneurs sont exonérés de tout formalisme : le texte prévoit la tenue de registres, et des déclarations trimestrielles sont à remplir. Qui va s'assurer du respect des obligations, et de la cohérence entre les registres et les déclarations ? Assurément pas l'administration qui n'aura pas les moyens de réaliser ces contrôles. La profession des Experts-comptables, placée sous la tutelle du Ministère des Finances rappelez-le, peut être investie d'un statut de « tiers de confiance » pour accomplir ces diligences. Cela serait couronné par la délivrance d'une « Attestation » spécifique, le tout étant à structurer au sein d'une norme professionnelle tout aussi spécifique.

Conclusion

Les propositions d'ECF sont un projet gagnant gagnant gagnant :

- les auto-entrepreneurs sont accompagnés et ont plus de chance de réussir leur projet,
- les pouvoirs publics sont rassurés pour l'assiette de cotisations,
- les experts comptables ont un rôle à jouer.

Espérons que nous serons entendus, dans l'intérêt bien compris de chacune des trois parties !



Innovons ! Elu en octobre 2008 sur des thématiques nouvelles, le bureau du CJEC a résolument fait le choix de l'interprofessionnalité et du partage de compétences... avant les conclusions de la commission Darrois. Et alors que la profession s'interroge sur la mobilisation au sein de la filière, nous communiquons largement sur les multiples compétences des Experts-comptables et Commissaires aux comptes, et la variété des modes d'installation. Ainsi, nous avons lancé en avant première la Base Cession, Association, Coopération permettant de développer les échanges entre jeunes professionnels et cédants ou cabinets en développement recherchant de nouvelles compétences.

INSTALLATION

Avec les séminaires « Etes-vous prêt pour l'exercice libéral ? » animé par Christophe Dumas et Christophe Bernard et « Création ex-nihilo : anticipez pour réussir ! » d'Olivier Szyika-Gravier, Vice-président du CJEC, nous remplissons pleinement notre rôle d'aide au choix du mode d'exercice et d'accompagnement à la définition de la stratégie du jeune installé.

Mais votre rôle est primordial lors des séminaires prévus à la rentrée (rachat et association). En effet, ce n'est qu'au cours de telles rencontres que vos témoignages faciliteront les transmissions de cabinet dans un esprit libéral. Participez et venez rencontrer de jeunes diplômés et inscrits intéressés par la reprise ou l'association.

DÉVELOPPEMENT

Notre profession est impliquée fortement dans le tissu économique. Nombre d'entre vous la représentent au mieux au sein de diverses structures d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise. C'est également un axe fort de mon mandat et une volonté de démontrer le rôle de créateur de valeurs des Experts-comptables créateur de confiance des Commissaires aux comptes, surtout en ces temps chahutés !

INFORMATION

Estivales ANECS & CJEC Tous les deux ans, les jeunes professionnels se retrouvent durant deux jours de Congrès, d'échanges et de convivialité.

Cette année, nous innovons encore et avons lancé sur l'espace dédié à l'installation, des *speed dating* au cours desquels vous pourrez rencontrer les adhérents du Club si vous êtes à la recherche de jeunes professionnels pour intégration ou travail collaboratif. Si vous ne pouvez vous déplacer, vous pouvez également dès maintenant nous transmettre vos offres que nous relayerons auprès de nos participants.

Nous souhaitons vivement vous inviter à participer à ces rencontres pour entrer en contact avec les jeunes professionnels prêts à collaborer au développement et à la pérennité de votre cabinet.

Alors notez dès à présent dans votre agenda : Les Estivales, congrès biennal du CJEC & de l'ANECS, les 3 et 4 juillet à Paris ! L'occasion d'échanger, de se rencontrer, de s'informer !



A votre disposition pour toujours plus de services et de réunions organisées en région car la réflexion collective est source de solutions personnelles !



VISA FISCAL

trois mois plus tard à six mois de l'échéance

Notre dernier numéro d'Ouverture en Mars 2009 a consacré un dossier spécial sur le sujet brûlant du visa fiscal et des centres de gestion. Ceux qui ne l'auraient pas lu, pourront le consulter sur le site d'ECF. Ce document, à vocation pédagogique, exposait les attentes des uns et des autres, ou plutôt le manque d'attentes. En effet, c'est plutôt une demande générale de statu quo qui s'est exprimée. Il est surprenant que les pouvoirs publics aient pu prendre une mesure contre l'avis même des intéressés. Mais il en est ainsi, et la Loi de finances prévoit une application du dispositif au 1^{er} janvier prochain. Il est donc urgent d'agir si on veut pouvoir infléchir quelque peu ce dispositif.

Grâce à l'arrivée de Joseph Zorgniotti à la tête du Conseil Supérieur de l'Ordre, le dialogue avec les principales fédérations d'OGA a été restauré. Un projet de protocole d'accord est en cours de discussion dont le but est de restaurer la confiance avec Bercy et Matignon afin d'obtenir une évolution du texte.

Sans pouvoir nous opposer au dispositif introduit par la Loi de Finances, nous souhaitons faire le maximum pour garantir un statu quo : laisser les centres de gestion faire leurs contrôles et délivrer les attestations, et ne pas engager les cabinets dans ce visa, qui n'a pas été conçu pour nous. Mais nous ne pourrions empêcher tous ceux qui le voudront de s'engager dans le dispositif, dans chacun des deux camps.

Parmi les aménagements du texte que nous espérons, nous refusons le principe de l'agrément des cabinets d'expertise comptable par l'administration fiscale. Nous avons déjà fait nos preuves, et nous sommes déjà placés sous la tutelle de cette même administration. C'est pourquoi nous demandons l'attribution d'office du visa fiscal à tout Expert-comptable. Si cela ne sert pas à produire le visa, en tout cas, la reconnaissance de notre compétence sera gravée dans le marbre.

Du côté des OGA, nous leur proposons de ne pas se transformer en AGC. Comme ils ne sont pas demandeurs pour

la très grande majorité d'entre eux, cela peut se discuter. En échange de cet engagement, les Experts-comptables continueront à faire travailler les OGA qui joueront le jeu avec la profession. Le *deal* est honnête, dans une relation gagnant gagnant.

Sincèrement, nous ne voyons pas ce qui pourrait s'opposer à un accord de cette nature. D'autant qu'il s'agit d'un protocole entre gentlemen, qui matérialise des bonnes intentions, mais qui ne contraint personne. Le texte ne fait que traduire les relations de complémentarité qui prévalent entre les deux populations.

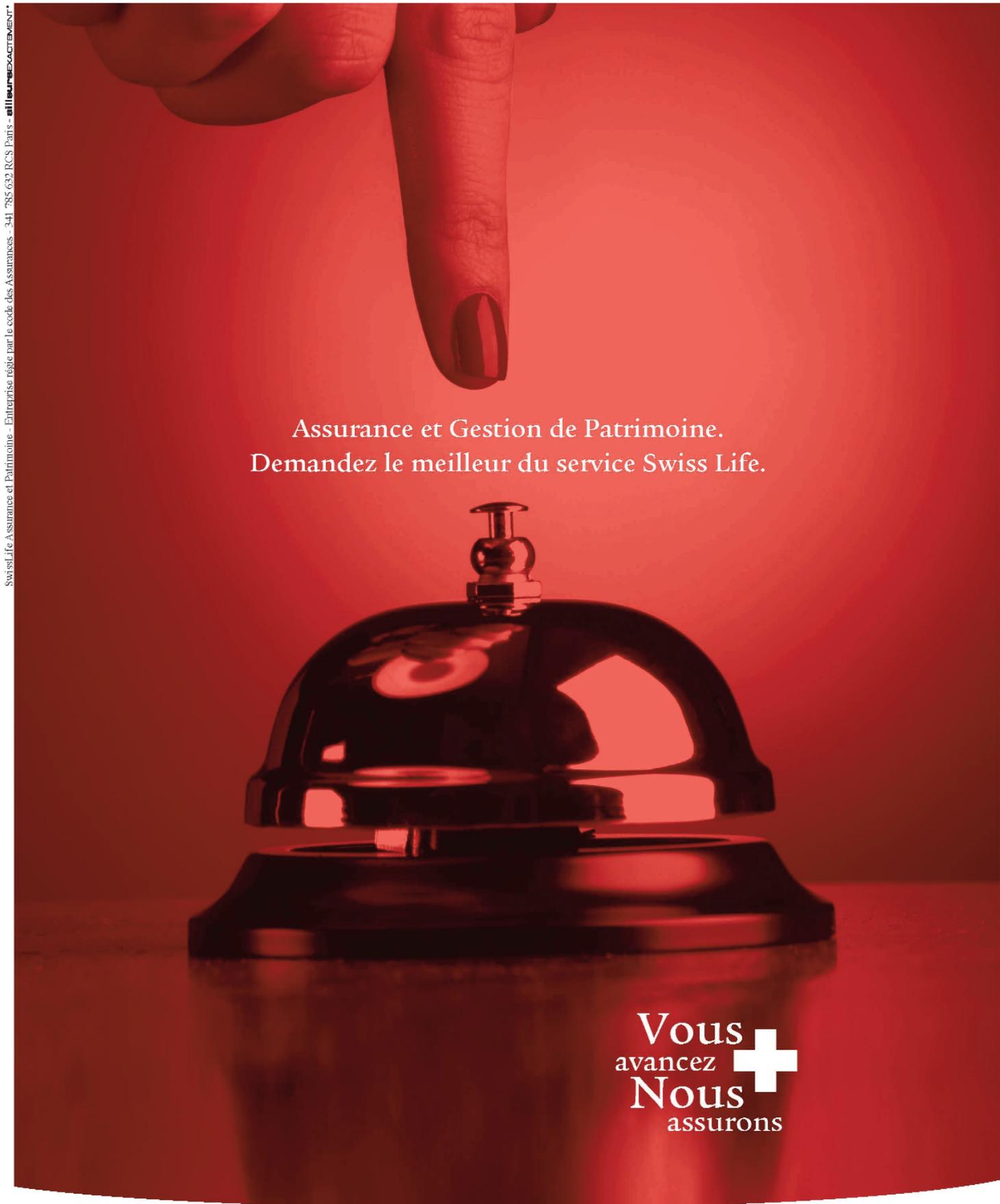
Afin de vérifier l'attente des professionnels, ECF a lancé le 15 mai un sondage très simple, en trois questions, par fax et par e-mail auprès de toute la profession. Sur près de mille réponses, les résultats sont les suivants :

81,5 % des sondés ne souhaitent pas exercer le visa fiscal dans les conditions actuelles.

63,8 % des sondés sont pour l'attribution du visa fiscal par principe à tout Expert-comptable.

84,4 % des sondés sont pour un maintien en l'état des compétences respectives des OGA et des Experts-comptables.

Quoi de plus éloquent ? Il reste donc à conclure au plus vite la signature de ce protocole d'accord. En effet, restera ensuite à obtenir une révision du dispositif par les pouvoirs publics. Les bruits de couloir laissent penser que ce dénouement est envisageable. Cela serait la meilleure sortie que l'on puisse imaginer à ce dilemme, et aurait pour avantage d'apaiser les esprits et de voir l'avenir à court terme avec la sérénité dont ont besoin les cabinets.



Assurance et Gestion de Patrimoine.
Demandez le meilleur du service Swiss Life.

Vous
avancez 
Nous
assurons

EXPERTISE ASSURANCE ET GESTION DE PATRIMOINE

Experts-comptables, découvrez comment Swiss Life peut vous simplifier la vie. Nous vous offrons une offre globale d'assurance et de gestion de patrimoine. Un unique interlocuteur gère vos clients sur l'ensemble des dossiers : protection sociale, retraite, cession d'entreprise, épargne... Appuyez-vous sur le savoir-faire de nos experts en assurances et des ingénieurs patrimoniaux de notre banque privée. Rendez-vous sur www.expert.swisslife.fr



SwissLife

Deux Ministres, deux !

De mémoire de syndicaliste, cela ne s'est jamais vu.

Ni chez nous, ni chez nos copains d'en face. Le Ministre de l'Economie et des Finances en personne à notre congrès ! Et pas en coup de vent entre deux réunions de travail parisiennes : se déplacer à Clermont-Ferrand demande sinon un effort, en tout cas une motivation. Faut-il que les temps aient changé : sachons voir dans ces présences la reconnaissance de notre syndicat. Cela est indubitablement dû à l'appréciation du travail fourni depuis plusieurs mois pour ne pas dire plusieurs années. Nombreuses contributions, propositions, entretiens, participations à des groupes de travail. Le courant passe bien avec Bercy, et

c'est heureux. Nous avons ainsi reçu la confirmation de la venue de **Madame Christine LAGARDE**, Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et de **Monsieur Hervé NOVELLI**, Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services. La présence de ce dernier, pour une deuxième année de suite démontre son attachement à ECF. C'est un grand honneur pour notre syndicat, et nous saurons accueillir ces deux personnalités avec le rang qui est le leur. Nous saurons aussi leur faire part de nos propositions pour la profession. Le thème de notre congrès sur la fiscalité les aura évidemment motivés, et ils ne seront pas déçus du déplacement !



Photo : MINEFE



L'expert-comptable
**conseiller
 fiscal**



ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

« La cité arverne est la plus noble »

A cette devise de Clermont-Ferrand, s'ajoute la fierté d'être auvergnat :

Terre de notre amour,
Odeurs suaves de tes fleurs,
Inondant à tout jamais nos cœurs.

Nature que nous parcourons chaque jour,
On t'aime telle que tu es :
Tu as de si beaux reflets
Rouge, or, scintillants et merveilleux :
En cet automne si majestueux.

A tes côtés, notre vie devient
Unique, belle et on manque de rien.
Vouloir rester sous ton ciel
Est notre vœu éternel.
Réussir à garder tous nos souvenirs,
Gagner toutes les heures : un nouveau plaisir.
Nous sommes des auvergnats,
Et pour toujours, on te soutiendra.

Toi : notre région, notre âme : nous t'aimons...

Avoir choisi Clermont-Ferrand comme lieu du Congrès ECF est un réel privilège. Le syndicat régional d'Auvergne est particulièrement sensible à cette marque de confiance et met tout en œuvre pour qu'il soit une réussite.

Clermont-Ferrand et les clermontois ou 4000 ans d'Histoire en Auvergne

La formation du Puy de Dôme date de 2000 ans avant JC et la célèbre bataille de Gergovie qui vit Vercingétorix battre César eut lieu en 52 avant JC.

La ville moderne est née d'une union de deux villes distinctes : Clairmont et Montferrand, imposée par Louis XIII (1630) et confirmée sous Louis XV.

Alors que Montferrand fut fondée au début du XII^{ème} siècle par les comtes d'Auvergne, Clairmont est beaucoup plus ancienne puisqu'elle existait déjà dans l'Antiquité sous le nom de Nemossos. Qualifiée de « métropole des Arvernes », elle prit par la suite la dénomination d'Augustonemetum, grande ville de la Gaule romaine, puis d'Arvernus.

Et c'est ainsi que Clermont traverse les siècles au prix de maints pillages, guerres, colonisation et autre tremblement de terre... Les vestiges et monuments en sont les témoins d'un passé illustre au travers d'édifices religieux, de quartiers historiques, de châteaux, de croix, de statues, de fontaines, de ruelles étroites, de musées...

Des gens célèbres sont nés en Auvergne : Avitus, empereur d'Occident en 455, Sylvestre II, premier Pape français en 999. En 1623, c'est la naissance de Blaise Pascal à Clermont où il invente

« La Pascaline » première machine à calculer (1642) conservée précieusement et que vous pourrez découvrir au Congrès.

D'autres noms restent tout aussi célèbres : Marx Dormoy, Alexandre Varenne, Philippe Marcombes, Pierre Teilhard de Chardin, Albert Londres et son prix du journalisme...

Dans un passé plus récent : Raymond Poulidor et Jacques Anquetil s'affrontent sur les pentes du Puy de Dôme en 1964 ; le premier festival de la Chaise Dieu voit le jour grâce à Georges Cziffra en 1966, le premier festival du Court Métrage à Clermont-Ferrand a lieu en 1979 et les célèbres fêtes Renaissance (Fêtes du Roi de l'Oiseau) furent lancées au Puy en Velay en 1986. En 1998, c'est le début des travaux de construction de Vulcania qui permettra de donner à l'Auvergne les premiers atouts pour rentrer dans le III^{ème} millénaire.

Clermont-Ferrand, c'est aussi le sport et le rugby en particulier ! Bientôt centenaire, l'ASM, aux couleurs de jaune et bleu, 10 fois vice-championne de France, attend toujours une consécration qui tarde trop à venir...

Clermont-Ferrand et l'Auvergne : une région touristique attrayante

Située au centre-sud de la France, au sein du Massif Central à 410 mètres d'altitude, la ville est surplombée par le plateau

suite et fin, page 34

LE MOT du rapporteur général



Que la fiscalité soit au cœur des métiers d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, personne n'en doute ! Elle est un des nombreux volets de notre pratique professionnelle dont la richesse et la diversité sont grandes. Et dont les risques aussi ne sont pas minces...

Pour l'heure, c'est sur la fiscalité au quotidien que le congrès se penchera. Pourquoi ? Parce que la complexité croissante des dispositifs tiraillés entre contrainte budgétaire et politique keynésienne, conjuguée à une prolifération brownienne de textes, tant légaux que jurisprudentiels, tant nationaux qu'euro-péens, aboutit à un « millefeuille » fiscal particulièrement indigeste.

Le maquis des textes suffit à lui seul à générer une grande instabilité de la matière. Elle est d'autant plus délicate à gérer qu'elle se redouble fréquemment d'un anéantissement de situations qu'on croyait pérennes et qu'on avait cru pouvoir présenter telles à nos clients conformément à notre devoir de conseil ! C'est ce qu'on appelle pudiquement la « rétroactivité économique ».

L'expert-comptable, conseiller fiscal

Par ailleurs, si la société française a beaucoup évolué, et avec elle nos compétences en matière fiscale, notre réglementation professionnelle, elle, est restée totalement figée sur le sujet de notre périmètre d'intervention, ce qui constitue une revendication de notre syndicat.

Bref, faire le point a paru nécessaire. Deux tables rondes permettront un échange avec des professionnels avertis, comme on dit. La première se fera sur le thème : « L'insécurité fiscale menace-t-elle le contribuable et son conseil ? » et réunira le Doyen J. Aulagnier, les Professeurs X. Delcros et R. Gentilhomme et les avocats B. Gibert, auteur du rapport de 2004 sur la sécurité du droit fiscal, et G. Orsini sous la conduite de notre modérateur J.-P. Cossin.

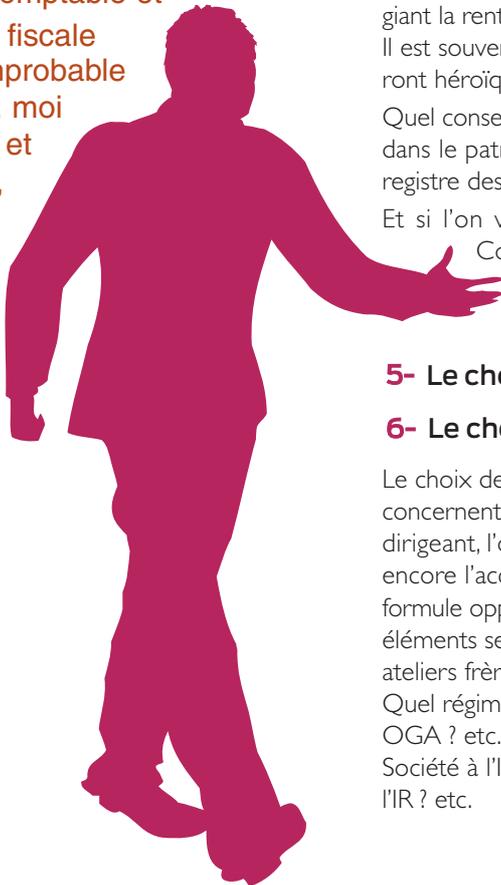
La seconde table ronde sera dédiée à l'interrogation : « Quel conseil pour quel contribuable ? ». Elle réunira plusieurs confrères travaillant à l'international et venus exposer la situation d'autres pays autour de Maître Loup, du bureau CMS-Francis Lefebvre et du Professeur Robert El Saïr qu'on ne présente plus ! Les débats seront coordonnés par Michel Giordano, Vice-Président délégué à la fiscalité de l'UNAPL.

Les ateliers, quant à eux, se tiendront sur des thèmes d'actualité ou d'avenir, avec le souci, comme lors du précédent congrès à Paris, de proposer des solutions, voire des applications concrètes et directement opérationnelles pour les cabinets. Comment, dans ces conditions, échapper à ce temps fort que seront ces journées clermontoises ?

Jean-François Pestureau

Les ateliers

Les ateliers abordent des sujets qui font débat et dont la maîtrise s'avère indispensable. Bien des domaines seraient à évoquer, comme la montée en puissance de la fiscalité verte, la douloureuse agonie de la TP dans le couloir de la mort, le coach fiscal qu'exerce BBB, Big Brother Bruxelles, l'entrelacement de la norme comptable et de la règle fiscale dans un improbable « je t'aime, moi non plus » et tutti quanti, mais il a bien fallu se limiter...



1- Dialoguer avec son IFU

2- Gérer le contrôle fiscal

Il n'y a, paraît-il, presque plus de contrôles fiscaux... Voire ! Et même si c'est le cas, raison de plus pour n'être pas désemparé si, par extraordinaire, il venait à y en surgir un ! De surcroît, la situation économique actuelle autant que les gros efforts que les Pouvoirs publics déploient pour l'endiguer montrent que la relation avec l'administration fiscale n'est pas obligatoirement un rapport de force, mais pourrait être une relation de confiance : comment obtenir des délais de paiement, des remises, un échancier ? Quoi et comment négocier ? Quand et comment s'adresser à la Commission des Chefs ? Cet atelier se prolongera par son complice plus conflictuel, sans toutefois être contentieux : savoir dialoguer avec le vérificateur, utiliser les voies hiérarchiques et la commission départementale des impôts... Entre amis !

3- L'entreprise individuelle et l'immobilier

4- L'entreprise sociétaire et l'immobilier

L'immobilier d'entreprise est une affaire à long terme. Or le législateur français, confronté à d'abysaux déficits des finances publiques, navigue à vue en privilégiant la rentabilité fiscale immédiate au détriment de la sécurité du contribuable. Il est souverain, au contribuable de s'adapter ! Ces deux ateliers jumeaux tenteront héroïquement de circonscrire les problématiques majeures :

Quel conseil donner à l'entrepreneur individuel : maintenir le local d'exploitation dans le patrimoine privé et le louer au chef d'entreprise ? L'inscrire à l'actif, au registre des immobilisations ? Faire un bail de soi à soi ?

Et si l'on veut envisager les sociétés : faire une SCI ? Sous quel régime ? Comment céder un immeuble inscrit à l'actif ? Le démembrement est-il la panacée ? Est-il sans risques ?

5- Le choix de l'entreprise individuelle

6- Le choix de l'entreprise sociétaire

Le choix de la forme d'entreprise dépend de très nombreux paramètres qui ne concernent pas que sa seule structure, mais aussi la situation personnelle de son dirigeant, l'organisation du pouvoir, l'obtention de sources de financement ou encore l'accompagnement du développement ultérieur. Le choix définitif de la formule opportune relevant plus du « sur mesures » que du « prêt à gérer », ces éléments seront examinés dans leurs interrogations majeures, au cours de deux ateliers frères :

Quel régime fiscal pour la TPE ? Micro ? Auto-entrepreneur ? RSI ? OGA ou pas OGA ? etc.

Société à l'IS ou à l'IR ? SARL de famille ? Option des sociétés de capitaux pour l'IR ? etc.

Les ateliers

7- Le choix du régime social et fiscal du dirigeant

Là encore, les formules de choix sont multiples et leurs impacts majeurs, tant au regard du dirigeant lui-même que de l'entreprise ou encore de son conjoint ou de ses descendants. L'affaire est même si centrale qu'on ne saurait l'envisager que conjointement sous ses aspects fiscaux et sociaux. Les questions restent les mêmes : quel avantage d'être salarié, se rémunérer en dividendes ou en rémunération de dirigeant, en salaires... mais les réponses évoluent et des surprises apparaissent !

8- L'épargne salariale, retraite de l'avenir

A l'heure où l'Etat reporte sur l'entreprise la gestion de la retraite de ses salariés que la plupart des régimes mis en place s'avère incapable de gérer correctement, faut-il et comment utiliser les dispositifs récemment mis en œuvre ? Connaître les réelles opportunités qu'ils recèlent est un vrai vecteur de conseils nouveaux à apporter à nos clients : PEE ? PERCO ? PEI ? CET ? PPI ?

9- LMP et LMNP : où en est-on ?

La dernière loi de finances a constitué un véritable tsunami : de nombreuses constructions sont à terre, d'autres sont branlantes et la reconstruction s'avère plus que problématique : que faire des contrats en cours ? Faut-il et comment en conclure de nouveaux ? Cette situation emblématique de « rétroactivité économique » impose au conseil de tenir à son client un propos aussi perspicace au plan technique qu'habile au plan psychologique...

10- L'incitation à la recherche : CIR et JEI dans les PME

La recherche d'aujourd'hui est l'expérimentation de demain, la production et l'emploi d'après-demain, et l'impôt du surlendemain. Notre législateur semble en avoir enfin pris conscience et a mis en place d'intéressants dispositifs que la dernière loi de finances a, pour certains, rendus plus attractifs encore. Même l'étranger s'en est aperçu ! Qu'en est-il au juste ? Le récent assouplissement du CIR offre-t-il une réelle opportunité ? Quels pièges éviter ? Notre devoir de conseil ne nous permet pas de passer à côté...

11- Le paquet TVA

La TVA est l'impôt sensible par excellence qui va encore évoluer dans le sens de sa sécurisation, c'est-à-dire, en fait, de la complexité de mise en œuvre et de l'augmentation du déclaratif. Quels sont les changements pour les prestations de services et les remboursements de crédit de taxe ? Comment, pour l'échéance du 1^{er} janvier 2010, s'y préparer et préparer nos clients à la mise en place de procédures correctes, c'est-à-dire fiables et respectueuses des droits du Trésor comme de ceux de l'entreprise ?

**Bref, il est impossible que parmi tous ces nids à problèmes,
en clair : à RCP et contentieux, rien ne vous intéresse !
Ou alors, je ne m'appelle plus...
Jean-François Pestureau**



basaltique sur lequel se trouve la chaîne des Puys, la plus grande chaîne de volcans (endormis !) d'Europe, parmi lesquels se dresse le Puy de Dôme, le plus connu.

A l'est, s'étend la plaine de la Limagne baignée par l'Allier et Clermont-Ferrand constitue un point de contact entre la plaine céréalière et la montagne d'élevage.

Clermont est à l'intersection des axes autoroutiers méridiens Paris-Béziers et transversal Lyon-Bordeaux.

Une vaste partie de la ville occupe le « plateau central » au bord d'un cratère âgé de cent cinquante six mille ans. La ville s'est développée tout autour.

Située à l'est de la chaîne des Puys, la ville est caractérisée par une des plus fortes amplitudes thermiques de France avec des étés chauds, marqués par des orages tandis que les hivers sont froids et secs.

Clermont-Ferrand capitale auvergnate : une ville moderne



En 1886, les frères André et Edouard Michelin reprennent en main l'usine familiale d'articles de caoutchouc sur le déclin et inventent en 1891 le premier pneu démontable pour vélo.

Depuis, Clermont-Ferrand est une ville industrielle par excellence avec le développement international de Michelin, mais aussi avec l'agroalimentaire, la pharmacie, la métallurgie. C'est aussi une ville tertiaire avec un centre administratif important, un pôle des technologies de l'information, de la recherche et de la communication, un pôle d'universités reconnues avec des formations célèbres, y compris pour notre profession : Ecole Nationale des Impôts, DESS

Gestion de Patrimoine... mais encore l'Ecole Nationale d'Architecture, l'Ecole Nationale de Chimie, Polytech', l'IFMA (Institut Français de mécanique Avancée, l'ISIMA (Institut Supérieur d'Informatique de Modélisation et de leurs Applications).

Les sites à visiter :

Le Puy de Dôme où l'aviateur Eugène Rebaux se pose au sommet en 1911 et où est édifié l'émetteur de télévision en 1955.

Vulcania, parc d'attractions et de loisirs.



Les parcs et jardins urbains : Jardin Lecoq, Parc de Montjuzet, Jardin Botanique...

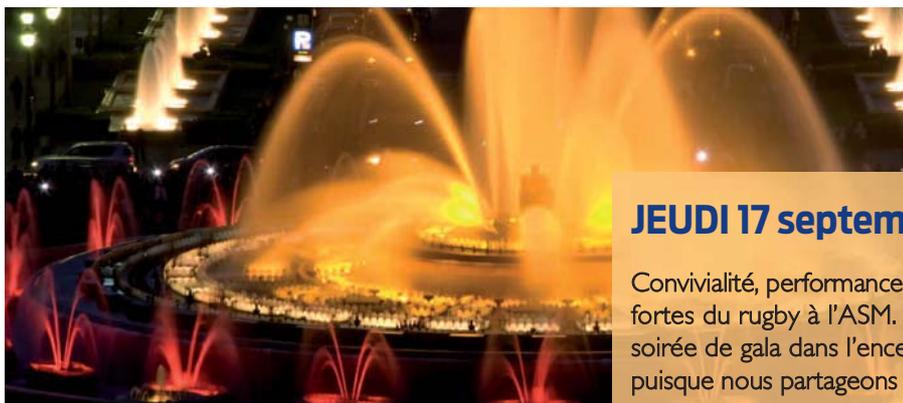
L'arrière pays : les Monts Dômes ou Chaîne des Puys, le Parc des Volcans d'Auvergne, le Plateau de Gergovie, la Plaine de La Limagne ou un peu plus loin dans le Cantal, le Viaduc de Garabit... dans l'Allier; Vichy et son élégante architecture Second Empire et Belle Epoque, Souvigny et son ensemble prieural classé « Grand Site National » et tant d'autres choses qu'il faut découvrir...

Riche de ces atouts, le Congrès sur la Fiscalité mérite bien un détour et toute l'équipe ECF d'Auvergne est mobilisée pour vous dire :

« Venez à Clermont-Ferrand, vous ne serez pas déçus ! »



Les soirées



JEUDI 17 septembre

Convivialité, performance, esprit d'équipe et respect sont les valeurs fortes du rugby à l'ASM. Quoi de plus normal, qu'ECF organise sa soirée de gala dans l'enceinte même du **Stade Marcel Michelin** puisque nous partageons les mêmes valeurs.

Au programme spectacle aérien et show unique grâce à une alchimie d'eau, de lumière et de musique, afin de profiter des structures du stade et pour fêter dignement cette édition 2009 du congrès ECF.



VENDREDI 18 septembre

L'histoire de l'Auvergne ne s'arrête pas aux volcans et au plateau de Gergovie. C'est une région parsemée de très nombreux châteaux des plus austères (Ravel, lieu de tournage du film Les Choristes) aux plus accueillants comme celui de **La Batisse** qui nous recevra dans une ambiance typiquement auvergnate

Journée détente

Trois trésors de l'Auvergne vous seront dévoilés...

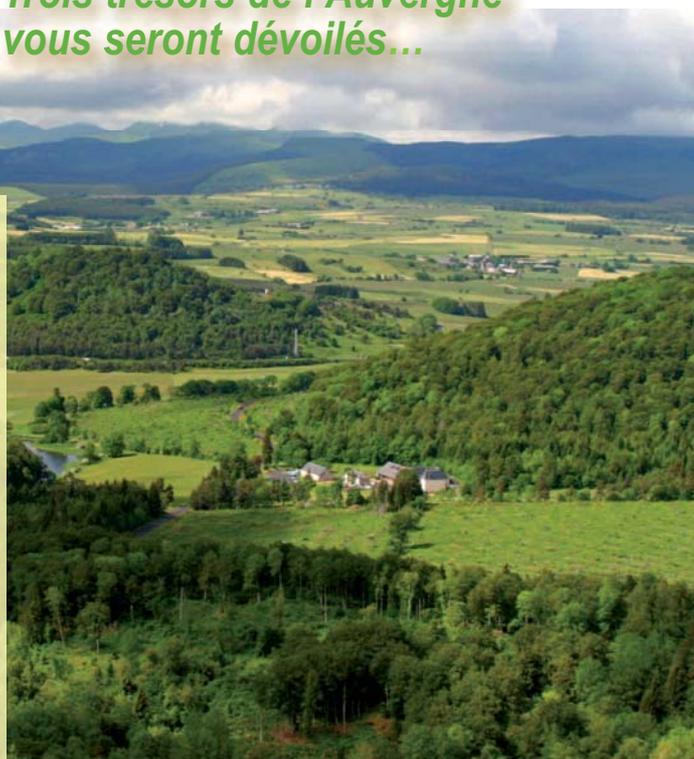
SAMEDI 19 septembre

Programme à la journée

En empruntant une partie de la « Route des fromages » (bleu d'Auvergne, Saint-Nectaire, Cantal, fourme d'Ambert et Salers : cinq AOC pour une seule région...), découverte de la gastronomie locale : le célèbre Saint-Nectaire et l'étonnant vin d'Auvergne. Ascension jusqu'au sommet du Puy de Dôme. Après le déjeuner dans une auberge au pied du Puy de Dôme, départ pour **Vulcania**.

Programme de la demi-journée

Départ pour **Vulcania**, passionnant lieu de découverte d'une expérience unique d'une visite au centre de la terre. *Visite guidée*. La journée se terminera pour les deux groupes dans un restaurant typique auvergnat.





Avec plus de 3200 cabinets utilisateurs, nos solutions conservent toujours le même esprit.



Simplicité, convivialité et performances sont les constantes qui guident notre ligne de conduite depuis plus de 15 ans.

Ces traits caractéristiques, vous les retrouvez dans **QuadraEXPERT**, parce que notre manière de penser est toujours au service de votre organisation : répondre à vos exigences, s'adapter à vos mesures, accompagner votre développement, vous permettre de gagner toujours plus en productivité.

Cegid, logiciels de gestion et systèmes d'information pour les entreprises et les entrepreneurs.

www.cegid.fr/experts - Tél. 0 820 901 802^(0.12€min.)



De la norme PE aux DDL :

les évolutions de la mission du commissaire aux comptes

SOMMAIRE

1) Quelles normes sont applicables à l'audit des Petites entreprises ?

Michel Ribollet

2) Les DDL

Serge Anouchian

**3) Forum CAC
Un beau succès pour la profession**

**4) Forum CAC
Les propositions d'ECF**

Philippe Arraou

La refonte totale des textes relatifs à l'exercice du commissariat aux comptes approche de son aboutissement. Avec les dernières normes d'exercice professionnel relatives à la Petite Entité (PE.) et aux Diligences Directement Liées (DDL), nous en sommes aux « finitions ». Reste à mettre en pratique, ce qui n'est pas simple, même quand le sujet porte précisément sur la simplification.

C'est ce qu'ECF a exprimé lors de son Forum du Commissariat aux comptes le 4 juin 2009, en attirant l'attention de nos autorités sur les attentes des cabinets. Nous avons besoin de précisions, d'évolutions des textes parfois, et dans tous les cas d'outils pratiques. C'est pour

comblers cette dernière lacune que les ateliers de ce Forum portaient sur la Norme PE et sur les normes DDL : des modèles de lettres de mission et de rapports ont été présentés, à titre expérimental et de façon totalement inédite. Le Forum a ainsi rempli son rôle d'échange sur l'actualité avec nos autorités et d'accompagnement technique. Rendez-vous annuel des commissaires aux comptes, devenu incontournable.

Ce dossier reprend les analyses de notre syndicat sur le sujet des normes et la synthèse de ce Forum. Les absents auront ainsi un retour de la richesse de l'évènement et pourront s'inscrire dès maintenant au Forum de 2010 !



Quelles normes sont applicables à l'audit des Petites entreprises ?

Depuis le 1^{er} mai 2007, les normes du référentiel 2003, qui n'ont pas été remplacées par des normes d'exercice professionnel homologuées, perdent leur valeur d'usage conformément à l'article 14 du Code de déontologie.

Depuis le 1^{er} mai 2007, pour les sujets non couverts par les normes d'exercice professionnel homologuées, les anciennes normes du recueil de la CNCC de juillet 2003 constituent un élément de doctrine concourant à la bonne information des professionnels.

Enfin une norme vient d'être homologuée par le garde des sceaux pour certaines petites entreprises, cette norme pouvant néanmoins faire l'objet d'une application dans un champ plus vaste ainsi que nous y a invité **Hervé Novelli** aux assises de Dijon en décembre 2008 :



« Je vous invite aujourd'hui à utiliser votre jugement professionnel pour élargir le champ de la norme d'exercice professionnel petite entreprise : nous avons fixé des seuils réglementaires, mais rien ne vous empêche d'aller plus loin, et je vous y invite. Même si cette norme est utilisée dans le cadre de seuils réglementaires, votre jugement professionnel doit pouvoir vous permettre d'en élargir tout ou partie des modes opératoires. Je crois même que vous le faites déjà. »

Bien évidemment la référence à cette norme ne devra être faite que dans les lettres de mission des entités visées par le texte, si nous l'utilisons en dehors cela ne devra pas être mentionné dans la lettre de mission (cas des petites sociétés anonymes ou des associations par exemple).

Quelles sont les entités visées par cette norme ?

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions simplifiées qui ne dépassent pas, à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants fixés par l'article R823-7-1 du code de commerce :

Total de leur bilan :	1 550 000 €
Montant hors taxes de leur chiffre d'affaires	3 100 000 €
Nombre moyen de leurs salariés :	50

Quels sont les principes arrêtés par cette norme ?

La norme précise que « Pour fonder son opinion sur les comptes, le commissaire aux comptes accomplit les diligences prévues par les normes d'exercice professionnel relatives à la certification des comptes, dont il adapte les modalités de mise en œuvre en se fondant sur son jugement professionnel et sur la présente norme.

En particulier, les dispositions de la norme d'exercice professionnel « principes applicables à l'audit des comptes mis en œuvre dans le cadre de la certification des comptes » s'appliquent.

Mettre en place des procédures adaptées

Il nous faut désormais nous armer pour **faire face aux attentes du législateur** et mettre en place, si ce n'est déjà fait, nos lettres de mission adaptées, disposer de dossiers structurés en conformité avec cette norme. C'est l'objectif que notre syndicat s'est donné en vous proposant des actions de formation sur ce sujet,

accompagnées d'un manuel des dossiers d'audit des petites entreprises.

Un dossier adapté à l'audit des PE ?

Le commissaire aux comptes constitue, dans le respect de l'article R. 823-10 et en prenant en compte les dispositions de la norme d'exercice professionnel relative à la certification des comptes annuels des entités mentionnées à l'article L823-12-1 du code de commerce, un dossier adapté à la taille et aux caractéristiques de l'entité contrôlée et à la complexité de la mission.

Nous tenons notre légitimité du législateur, de la loi, des décrets, des arrêtés : notre mission est d'intérêt général.

Déjà nous connaissons les textes qui nous régissent : le code de commerce modifié par la loi de sécurité financière, qui définit en quatre articles L823-9 à L823-12 l'essentiel de notre mission de certification des comptes, le caractère permanent de notre mission et la non immixtion dans la gestion, le respect de l'égalité entre les actionnaires, et enfin la révélation des faits délictueux.

En quatre articles l'essentiel de notre mission a été décrit, le décret du 27 mai 2005, l'ordonnance du 8 septembre 2005, le code de déontologie approuvé en conseil d'état le 16 novembre 2005 et les normes homologuées viennent compléter ce dispositif. Dans le prolongement de la loi de modernisation de l'économie une norme dite « Petites entreprises » relative à la certification des comptes annuels des entités mentionnées à l'article L823-12-1 du code de commerce a été homologuée.



Les DDL

À cause de multiples pérégrinations sur lesquelles il est inutile de revenir ici, le code de commerce par l'intermédiaire de la loi de sécurité financière a clairement posé le principe de la séparation de l'audit et du conseil pour l'exercice du commissariat aux comptes.

Notamment, l'article L822-11.11 stipule précisément : « il est interdit aux commissaires aux comptes de fournir à la personne ou à l'entité qui l'a chargé de certifier ses comptes ou aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par celle-ci au sens des I et II du même article, tout conseil ou tout autre prestation de services n'entrant pas dans les diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au sixième alinéa de l'article L821-1 »

À ce stade et pour la bonne compréhension de la suite de cet exposé un très léger retour en arrière s'impose. Alors que le paysage législatif du commissariat aux comptes était en pleine recomposition, le conseil national de la CNCC a adopté le 6 novembre 2003 une norme dite « périmètre » qui tendait précisément à définir le contour de l'ensemble des missions possibles pour le commissaire.

En juillet 2004, le Haut conseil du commissariat aux comptes a rendu un avis au Garde des sceaux défavorable quant à l'adoption de cette norme.

Plus précisément dans sa décision, le Haut conseil suggérait que la Compagnie nationale élabore non pas une norme dite périmètre mais un ensemble de normes d'exercice professionnel ayant pour objet de déterminer les diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes.

À titre indicatif, et reprenant les missions même suggérées par la norme périmètre, le Haut conseil demandait à la Compagnie nationale d'élaborer une norme sur chacune des diligences à mettre en œuvre à l'occasion notamment :

- d'opérations d'acquisition,
- d'opérations de cession,
- de consultations demandées aux commissaires aux comptes ayant un impact direct sur les comptes,
- de vérifications à faire dans un contexte de fraude,
- de l'élaboration du rapport sur le contrôle interne,
- des interventions du commissaire aux comptes dans l'entreprise en difficulté,
- des interventions du commissaire aux comptes en matière environnementale.

Tout en précisant cependant que cette liste n'était sans doute pas exhaustive.

C'est donc en quelque sorte sur cet « ordre de mission » que le comité des normes professionnelles (CNP) a rédigé des avant-projets de normes dites dorénavant DDL (diligences directement liées), ces normes ayant fait l'objet d'un envoi au service du H3C au mois de mars 2007.

Cependant, la profession se trouve alors dans le processus d'homologation de l'ensemble des normes constituant le cœur même de la démarche d'audit, date limite d'homologation fixée par la chancellerie au 30 avril 2007.

Le comité des normes a démarré les écritures par la DDL « attestation », car il lui semblait important de sécuriser l'exercice professionnel de l'ensemble des confrères sur une mission très fréquemment dévolue aux commissaires aux comptes tant par les textes que par la pratique. Par la suite, il est apparu indispensable d'établir des normes « outils » constituant le cadre conceptuel de l'ensemble des normes DDL.

Ainsi ont vu le jour les DDL Audit, Examen limité et Procédures convenues.

À vrai dire, à cette époque là déjà, l'adoption de ces quatre normes semblait suffire à certains membres du H3C pour garantir l'exercice serein du commissariat aux

comptes pour l'ensemble des confrères dans le cadre du champ d'intervention limitée par la loi de sécurité financière.

Mais des confrères représentant la Compagnie nationale estimaient qu'il fallait aller au bout du processus d'écriture de ces normes, au moins dans le cadre de l'ordre de mission préalable définie par le H3C.

C'est pour cette raison que les trois normes initiales ont paru au mois de février 2008, suivies cinq mois plus tard par les quatre autres NEP, formant ainsi l'architecture normative suivante :

9010	02- 2008	Audit
9020	02- 2008	Examen limité
9030	02- 2008	Attestation
9040	07-2008	Constats à l'issue de procédures convenues
9050	07-2008	Consultations
9060	07-2008	Prestations rendues lors de l'acquisition d'entités
9070	07-2008	Prestations rendues lors de la cession d'entreprises

Après la publication de ces sept premières normes⁽¹⁾ qui furent il faut bien l'avouer d'un accouchement difficile, restait à faire adopter quatre autres normes en gestation et qui concernent les interventions du commissaire aux comptes :

1. dans les entreprises en difficulté,
2. relative au contrôle interne,
3. dans un contexte de fraude,
4. en matière de développement durable, information environnementale et sociale.

Après un très long débat, il semble qu'aujourd'hui certaines de ces normes aient fait l'objet de ce qu'il est bien convenu d'appeler un enterrement de première classe.

Concernant tout d'abord le projet de norme sur les entreprises en difficulté, le Haut Conseil considère que le contenu de ce projet de norme se retrouvait dans d'autres NEP déjà approuvées, qui se suffisaient à elles-mêmes et n'éprouve donc pas le besoin d'une nouvelle écriture.

Concernant la norme sur les fraudes, il semble que nous soyons en quelque sorte dans un « *no man's land* », le H3C ne souhaitant pas pour l'instant ajouter un texte à l'abondance de textes notamment sur la responsabilité du commissaire aux comptes en matière de révélation de faits délictueux au Procureur de la République.

Ajoutons à cela les débats animés autour du blanchiment et l'on aura compris que notre profession doit s'attendre encore sur ces différents sujets à quelques innovations législatives !

Revenons maintenant aux normes DDL homologuées et qui doivent servir à sécuriser l'exercice par le commissaire aux comptes de l'ensemble des missions qui lui sont proposées, tant par des textes légaux et réglementaires, que par la pratique du monde des affaires.

Le principe des rédactions des normes DDL devait bien sûr suivre les recommandations d'origine du Haut Conseil du Commissariat aux comptes visées notamment dans sa note du 3 janvier 2006 et qui définissaient ainsi le cadre de l'écriture de ces normes :

- ✓ la norme d'exercice professionnel doit tenir compte, d'une part, du contexte légal français, et d'autre part, de la pratique internationale en matière d'audit.
- ✓ La norme doit être claire et compréhensible non seulement pour les commissaires aux comptes mais également pour les autres acteurs du monde économique et financier et les juridictions. À ce titre, il convient :
 - o de faire usage d'une terminologie précise et qui ne soit pas uniquement issue de la pratique ;
 - o de définir un plan suffisamment structuré qui évite les redondances ;
 - o d'éviter les commentaires qui affaiblissent les prescriptions de la norme et nuisent à sa clarté.

1) La plupart de ces DDL font l'objet d'un commentaire particulièrement clair publié dans la Revue française de Comptabilité, sous la signature de nos consœurs Francine BOBET et Catherine FLAGEUL.

- ✓ La rédaction de la norme doit être appropriée au cadre légal et issue de la loi de sécurité financière. À ce titre :
- o il est nécessaire de privilégier une formulation impérative pour ce qui concerne les diligences attendues du commissaire aux comptes ;
 - o la norme ne doit pas paraphraser les textes législatifs ou réglementaires ;
 - o elle doit être suffisamment explicite pour qu'il ne soit pas nécessaire de fournir des exemples de rédaction ou des modèles.

Après avoir rappelé ces principes de rédaction qui ne sont pas propres aux DDL mais à l'écriture de toutes les normes, il convient de rappeler les caractéristiques précises des normes DDL.

Le commissaire aux comptes intervient dans l'entité contrôlée :

- 1. soit lorsque l'intervention est prévue par des textes légaux et réglementaires,**
- 2. soit à la demande de l'entité contrôlée, mais dans ce cas si et seulement si la prestation demandée fait l'objet d'une norme d'exercice professionnel.**

Signalons ici que si la terminologie DDL est nouvelle, les missions concernées ont toujours existé et avait fait l'objet, de la part de la Commission nationale, des normes de la série 4 (intervention définie par convention) et de la série 2 (rapport particulier d'audit, rapport d'audit de comptes intermédiaires).

Ces interventions ont pour caractéristique d'avoir en général un lien direct avec la mission légale : il peut s'agir de prestations portant sur des informations de nature comptable et financière, soumis à l'examen du commissaire aux comptes et liées au fonctionnement de l'entreprise, que ne peut ignorer le commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission générale.

On songe ici par exemple à l'audit ou aux examens limités de comptes hors obligation légale, à toutes les attestations particulières demandées à l'entreprise par un organisme public ou établissement bancaire.

Par conséquent, les interventions du commissaire aux comptes dans le cadre des normes DDL se feront à la demande expresse de l'entité ; elles pourront faire l'objet d'un rejet par le commissaire aux comptes et par conséquent pourront être réalisées par un **autre professionnel**⁽²⁾ qui ne sera toutefois pas tenu par le respect de la norme qui ne s'applique qu'aux commissaires aux comptes.

C'est sans doute là, en tous les cas pour l'ensemble des cabinets dits à grands effectifs, tout l'enjeu du débat sur le périmètre de ces normes DDL !!!

La structure des normes DDL doit comprendre les chapitres suivants :

- **introduction**
- **conditions requises**
- **travaux du commissaire aux comptes**
- **formulation de l'opinion de la conclusion**
- **forme du rapport**
- **Co-commissariat aux comptes**

Dans l'introduction, le commissaire aux comptes doit affirmer qu'il peut intervenir à la demande de l'entité, rappeler les conditions de l'article L822-1 I.II.

Il expose les besoins et reformule la demande de l'entité en rappelant l'objet de la norme qui définit notamment les conditions dans lesquelles le commissaire aux comptes est autorisé à réaliser cette intervention.

Le commissaire aux comptes doit s'assurer que l'intervention demandée respecte les conditions requises par la norme et que les conditions de son déroulement ainsi que l'utilisation du rapport demandé sont compatibles avec les dispositions du code de déontologie de la profession. En effet, cette intervention ne doit pas remettre en cause l'apparence d'indépendance du commissaire.

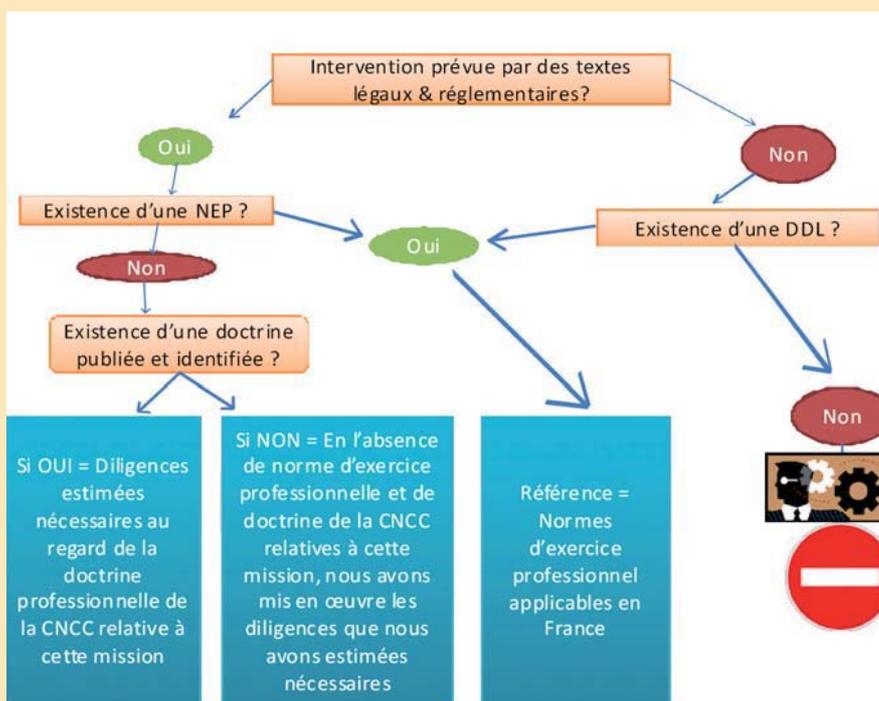
2) Dans un grand nombre de cas, ce professionnel ne sera d'ailleurs pas non plus un expert-comptable

Par ailleurs le commissaire vérifie que les conditions de son intervention, tant en termes de délais et de ressources dont il dispose, sont compatibles avec l'organisation de son cabinet. Dans tous les cas il peut refuser cette intervention.

Quant aux travaux du commissaire aux comptes, ils doivent démarrer bien évidemment par l'émission d'une nouvelle lettre de mission, cette diligence n'ayant pas été comprise dans la lettre de mission initiale. Concernant les diligences, toutes les normes relatives à l'audit des comptes utilisées pour les besoins de la certification doivent être utilisées à l'exception bien évidemment de celles relatives à l'émission des rapports et la justification des appréciations.

Pour connaître la formulation à utiliser entre les différentes NEP, DDL et la doctrine la Compagnie nationale, sous l'égide du CNP a publié un heureux tableau récapitulatif (voir tableau ci-contre) qui synthétise parfaitement l'articulation de l'expression de l'opinion du commissaire aux comptes en fonction de la nature de l'intervention et de l'existence d'une NEP ou d'une DDL.

*Sous réserve de l'accord de mon rédacteur en chef favori, je proposerai au lecteur attentif dans le prochain numéro de cette revue un FOCUS particulier sur la DDL appelée sans doute à être utilisée le plus fréquemment dans l'exercice de notre activité et qui concerne les **attestations**.*



En ce qui concerne le co-commissariat aux comptes et dans le plus grand nombre des cas le rapport d'audit résultant de l'application de ces normes DDL peut être signé par l'un seulement des commissaires aux comptes. Dans ce cas il appartient au commissaire aux comptes qui établit seul le rapport d'informer préalablement les autres commissaires aux comptes de l'objet du rapport d'audit et de leur en communiquer une copie.



Un beau succès pour la Profession !

Le Forum du commissariat aux comptes, rendez-vous annuel des professionnels libéraux avec les autorités, s'est tenu le 4 juin dernier aux Salons Hoche à Paris, sous les auspices d'ECF et de l'UCCP.

Philippe Arraou, Président national d'ECF, a ouvert cette journée d'échanges et de travail devant plus de 300 consœurs et confrères venus dans l'espoir d'obtenir des réponses aux nombreuses questions qu'ils se posent. Après avoir décrit le contexte particulier de crise économique et d'inflation normative qui caractérise l'environnement professionnel du Commissaire aux comptes, Philippe Arraou a salué la fidélité des représentants de la Chancellerie et du H3C à ces rencontres avec la Profession placées sous le signe de la franchise.

Joseph Zorgniotti, Président du Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables a réaffirmé toute l'importance qu'il attachait à l'unité de la Profession, dont le rapprochement des instances ordinales constitue une des grandes priorités de sa mandature. Il a énuméré les formes que pouvait prendre ce rapprochement :

- rapprochement politique (exemple : réponse commune au projet de simplification de la 4^{ème} Directive) ;
- rapprochement technique des services (international, formation, doctrine comptable, secteur non marchand) ;
- rapprochement physique ;
- rapprochement financier.

Philippe Arraou a introduit la table ronde de la matinée en commençant par rappeler aux participants les sujets abordés aux 40 Forums régionaux tenus en 2008, en présence de représentants des parquets locaux : procédure d'alerte, déclaration de soupçon et révélation des faits délictueux.



Poursuivant sur l'actualité normative (normes P.E. et D.D.L), le Président d'ECF a conclu sur l'actualité de la profession, avant de laisser l'animation de la table ronde à M. Alexandre Bizaillon, Président la CRCC d'Aix/Bastia.

Les intervenants à la table ronde étaient :

- Mme Pascale FOMBEUR, Directrice des Affaires civiles et du Sceau ;
- M. Philippe STEING, Secrétaire général du H3C ;
- M. Claude CAZES, Président de la CNCC ;
- M. Jean-Luc DECORNOY, Président du Département APE ;
- M. Didier-Yves RACAPÉ, Président de la CRCC de Paris ;
- M. Jean-François PLANTIN, Président de l'UCCP ;
- M. William NAHUM, Président de l'Académie.

La procédure d'alerte

En synthèse des Forums 2008, ECF a élaboré cinq propositions qui auraient pour objet d'améliorer le dispositif :

1. Prévoir une « phase 0 » avant le déclenchement.
2. Ne pas revenir à la phase I en cas d'arrêt puis reprise de la procédure dans un délai de douze mois.
3. Rallonger le délai de réponse de 2 à 4 semaines .
4. Informer le Commissaire aux comptes de suites données par le Tribunal de Commerce.
5. Privilégier les honoraires du Commissaire aux comptes au titre des frais de justice.



Mme Fombeur a convenu que des améliorations pouvaient être apportées, notamment pour une reprise de la procédure déjà engagée. Claude Cazes confirme également son accord du côté de la CNCC. La Directrice des Affaires civiles et du Sceau se déclare par ailleurs ouverte à la discussion sur les autres points.

Déclaration de soupçon et révélation des faits délictueux

Alors que Philippe Arraou exprime le besoin de précisions sur une ligne de démarcation plus nette entre révélation et déclaration de soupçon, Didier-Yves Racapé et Jean-Luc Decornoy ont insisté sur l'inquiétude de la Profession devant les messages contradictoires entre les Parquets. Certains attendent la révélation de toute infraction, alors que d'autres ne veulent que les délits, c'est-à-dire les faits significatifs et délibérés.

En réponse, Mme Fombeur a commencé par saluer le travail fait par ECF avec les Parquets locaux lors des forums 2008, avant de reconnaître que la Chancellerie devait harmoniser la doctrine et délivrer un message clair à la Profession. Pour la Chancellerie la révélation ne concerne que les faits délictueux et non n'importe quelle infraction. En revanche, Mme Fombeur a précisé qu'il n'appartenait pas aux Commissaires aux comptes d'apprécier l'opportunité d'une poursuite, ce qui relève du Parquet. La Directrice des Affaires civiles et du Sceau a conclu sur le sujet en rappelant la différence entre la révélation et la déclaration de soupçon (qui s'adresse à TRACFIN), et en a profité pour signaler que la Chancellerie était à la disposition de la Profession pour discuter de ce qu'elle attendait, dans la perspective de la finalisation de la transposition de la directive blanchiment.

Claude Cazes a tempéré les inquiétudes exprimées par les intervenants en précisant que nous assistions à une stabilisation de la pratique sans véritable difficulté majeure rencontrée sur le terrain. Il s'est montré prudent sur une demande de réforme de la procédure, rappelant le nombre de délits évités grâce à l'anticipation des Commissaires aux comptes.

Philippe Arraou a rappelé le besoin et l'attente des professionnels de disposer d'outils de travail, ce qui s'adresse à la CNCC.

Norme P.E

La Profession s'interroge sur la mise en œuvre de la norme P.E. Philippe Arraou rappelle que son périmètre est particulièrement restreint et ne s'applique pas à toute petite entité comme le demandait ECF. Il insiste sur la simplification que les Commissaires aux Comptes sont tenus d'apporter à leurs diligences en présence d'un Expert-Comptable sur le dossier. La complémentarité entre les deux professionnels est à exploiter davantage et des évolutions seraient nécessaires

en ce sens. Il rappelle enfin l'origine de la norme avec la demande très fortement expliquée de réduire les honoraires. Or le contenu de cette norme ne permet pas vraiment d'envisager un allègement sensible de la mission.

Jean-François Plantin a insisté sur le déficit de communication des institutions autour de la norme P.E. : il convient de sensibiliser à la fois les professionnels et les entreprises.

Après avoir dénoncé l'offensive de Bercy pour supprimer le commissariat aux comptes dans les petites entreprises, Claude Cazes a remercié ECF d'avoir inscrit le sujet à l'ordre du jour du Forum, et a salué l'appui constant apporté par la Chancellerie à la profession. Le Président de la CNCC a rappelé la valeur ajoutée que pouvait apporter la norme P.E. aux entreprises, à condition que cela passe par un bon rapport coût/avantages, tout en insistant sur l'unicité de l'audit légal et sur le fait que le Commissaire aux comptes demeurerait le certificateur, cet élément de différenciation avec l'Expert-comptable devant avoir un coût marginal pour l'entreprise. Claude Cazes a conclu sur le fait qu'il était temps désormais de réussir la mise en œuvre de la norme P.E., après avoir passé cinq années à refaire les textes. Cette norme P.E. est appelée à être déclinée, à terme, à d'autres secteurs (associations, syndicats...), la taille ne devant pas être un critère de sécurité économique.

Mme Fombeur a réagi aux propos de Claude Cazes en affirmant l'unité de l'action gouvernementale à propos de la réduction des coûts, démentant l'existence d'une différence de point de vue entre la Chancellerie et Bercy. La Directrice des Affaires Civiles et du Sceau a reconnu la dimension pédagogique du Commissaire aux comptes, mais en a profité pour rappeler que la norme P.E. avait été rédigée au terme d'un exercice collectif et qu'il s'agissait désormais de la faire vivre. Pour Mme Fombeur, la norme n'est pas un outil au rabais mais au contraire proportionné, qui repose sur le jugement du professionnel. Encore une fois, Mme Fombeur a assuré aux professionnels présents que la Chancellerie était à leur écoute dans la mise en œuvre de la norme, et qu'un bilan serait utile dans quelques années.

Didier-Yves Racapé, a interpellé Mme Fombeur sur les critères d'évaluation qui seront retenus dans l'analyse d'impact de la norme P.E., exprimant son

inquiétude quant à la place du « dogme » de la diminution des coûts. Le Président de la CRCC de Paris a exprimé le





sentiment d'exaspération de la profession, à qui on demande de faire toujours davantage d'efforts.

Mme Fombeur a répondu qu'il appartenait d'abord aux Commissaires aux comptes d'appliquer la norme. La Chancellerie attendra le retour des professionnels et des entreprises concernées avant d'entamer le processus d'évaluation. La Directrice des Affaires civiles et du Sceau a assuré qu'il n'existait pas de critères prédéterminés, que le coût serait un élément parmi d'autres, mais que ce qui comptait avant tout était le service apporté aux entreprises. L'approche de la Chancellerie sera donc générale. Monsieur Steing, quant à lui, a invité les Commissaires aux comptes à adapter leurs diligences et à s'appuyer sur leur jugement professionnel, en rappelant que la norme PE ne l'excluait pas.

Normes D.D.L.

Reprenant l'introduction de la table ronde par Philippe Arraou, Alexandre Bizillon a avancé le sujet des normes D.D.L. sous l'angle des problèmes rencontrés par les confrères détenteurs de mandats de co-commissariat aux comptes où le partage des tâches, et par conséquent des honoraires, n'est pas toujours égalitaire.



Jean-Luc Decornoy a précisé que les D.D.L. comportaient des éléments qui pouvaient être confiés par l'entreprise à des non Commissaires aux comptes. Le Président du département APE a ajouté qu'il était prévu que les deux Commissaires aux comptes soient tenus informés, mais qu'il était difficile de dire qu'il n'y aurait qu'une seule règle de fonctionnement. Par ailleurs, Jean-Luc Decornoy en a profité pour dire que le co-commissariat devait impliquer à ses yeux la co-responsabilité.

M. Steing a, lui, rappelé que les D.D.L. étaient réalisées à la demande des entités. Le Secrétaire général du H3C a reconnu qu'il y avait encore des progrès à faire, qu'il fallait être prudent et arriver à rendre le co-commissariat effectif. Le H3C a des doutes et fera des recommandations en ce sens.

Philippe Arraou avait abordé précédemment la question des normes D.D.L. demandées par la CNCC et en cours d'homologation : contrôle interne, prévention des difficultés, fraudes et informations environnementales.

Le H3C, qui se réunissait au moment même de la table ronde, ne s'est pas montré favorable à l'homologation d'une norme spécifique sur la prévention des difficultés.

Les normes audit et DDL existantes ont été jugées suffisantes pour répondre aux besoins des professionnels ; toutefois le

H3C est disposé à envisager un enrichissement des normes actuelles.

Mme Fombeur a déclaré être très attentive aux travaux du H3C, particulièrement sur la norme environnementale, la Chancellerie étant prête à aller très vite sur le sujet sans attendre les résultats définitifs du nouveau Grenelle de l'environnement.

Didier-Yves Racapé a interpellé les invités au Forum sur le fait que les Commissaires aux comptes ne s'étaient pas encore appropriés les D.D.L., qu'il existait une véritable attente de la profession sur le sujet, et qu'un travail de pédagogie était à fournir, notamment de la part de la CNCC, les DDL n'étant pas réservées à une « élite ». Claude Cazes lui a répondu que le problème des DDL n'était pas nouveau, mais que cette demande d'outil et de pédagogie fera l'objet d'une formation prioritaire.

↳ Sujets d'actualité

Dans son introduction, Philippe Arraou avait identifié cinq sujets d'actualité sur lesquels la profession attendait des réponses de la part des autorités présentes.

1) Le financement du H3C et la revendication d'ECF de ne pas appeler les 3 x 20%

Le Secrétaire général du H3C s'est défendu de tout gaspillage et a vanté la transparence de l'institution à laquelle il appartient. M. Steing a justifié la majeure partie des charges par la nécessité du recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels, alors que le H3C est en retard sur les avis qu'il est censé émettre et qu'il doit faire face à un accroissement de sa charge de travail. Mme Fombeur, quant à elle, a rappelé que le législateur souhaitait fermement que le H3C ait les moyens d'exercer sa mission, car il est important que la Profession ait de bons interlocuteurs. Cependant, la Directrice des Affaires civiles et du Sceau a reconnu que le rythme des prélèvements était à revoir et devait être calé sur le rythme de la profession, pour répondre à une question de Didier-Yves Racapé.

2) La publication d'éléments de doctrine et de guides d'application par la CNCC

Claude Cazes a confirmé que ceux-ci se placeraient dans le cadre naturel de la CNCC, sans empiéter sur la partie normative. Mme Fombeur et M. Steing n'ont pas infirmé cette compétence reconnue à la CNCC.

3) L'état d'avancement des projets de décrets sur l'extension du périmètre des Commissaires aux comptes aux hôpitaux, aux syndicats, aux universités, et aux comités d'entreprise ;

Claude Cazes a informé que le projet de loi était dans le va-et-vient législatif (commission mixte paritaire) et que le Sénat avait adopté presque tous les amendements que la CNCC lui avait demandés. Mme Fombeur a ajouté qu'en ce qui concernait les comités d'entreprise et les syndicats, le travail était piloté par le ministère du Travail, mais que la Chancellerie participait à un travail collectif approfondi en très bonne voie d'achèvement.

4) Les évolutions du code de déontologie, notamment sur le délai de viduité

Mme Fombeur a confirmé qu'il était prévu de faire figurer le retour au principe du jugement du professionnel dans le code de déontologie, et qu'il était également envisagé une présomption refragable à la place de la liste des interdictions. Mais la Directrice des Affaires civiles et du Sceau a rappelé que le H3C et l'AMF devaient d'abord être consultés.

5) Le rapprochement des deux institutions nationales (CSOEC et CNCC)

Claude Cazes a rappelé son passé à la tête de l'Ordre qui représente un avantage pour travailler sur ce sujet. Il a confirmé son engagement d'œuvrer pour un rapprochement des services qui le pouvaient, rappelant le propos de Joseph Zoragniotti en introduction. Par contre, il craint la confusion d'image, et a argumenté pour un besoin de différenciation qui ne serait pas respecté dans des locaux communs.

Conclusions

Alexandre Bizaillon a conclu la table ronde sur la nécessité d'élargir la réflexion à des sujets plus vastes, plus citoyens, sur la place de l'entreprise dans la société. L'animateur en a profité pour rappeler l'importance pour la Profession d'être une force de proposition, avant de saluer le *leadership* exercé par le président d'ECF, Philippe Arraou.

En conclusion de la matinée, Philippe Arraou s'est félicité des propos tenus à la table ronde, et a remercié les personnalités présentes de s'être livrées à cet exercice pas facile, mais très apprécié des professionnels. Il a noté la disponibilité des autorités pour donner une suite aux propos échangés, et leur promet de revenir vers elles.

Quant au Forum, rendez-vous est pris pour l'année prochaine !



Les nombreux participants à cette manifestation se sont vu remettre de nombreux outils pratiques à caractère inédit, tels qu'un dossier technique sur les modalités d'application de la NEP 910 dite norme PE ou encore un guide pratique sur les NEP de la série 90xx, les fameuses DDL, incluant des exemples de lettres de mission et de rapports.

Nos adhérents peuvent se procurer l'ensemble de ces documents sur simple demande à la Fédération.

Merci à nos partenaires : Cegid, Expert Infos, SophiAssur, Swiss Life





Les propositions d'ECF

Au cours du Forum du 4 juin 2009, les propositions suivantes ont été présentées pour la profession :

PROCÉDURE D'ALERTE

- prévoir une phase 0 avant le déclenchement pour formaliser les diligences
- ne pas revenir à la phase 1 en cas d'arrêt puis de reprise de la procédure dans un délai de douze mois
- rallonger le délai de réponse des entreprises de 2 à 4 semaines
- informer le CAC des suites données par le Tribunal de Commerce
- privilégier les honoraires du CAC au titre des frais de justice.

RÉVÉLATION DE FAITS DÉLICTEUX

- Besoin de précisions sur l'étendue de la révélation : délits ou infractions ? Uniquement les faits significatifs et délibérés, ou toute infraction sans aucune distinction ?
- Développer et généraliser les Commissions des Doutes : harmoniser les positions et construire une doctrine. Envisager une Commission des Doutes nationale.
- Besoin d'outils : guides d'application à faire par la CNCC !

NORME P.E.

- L'utilisation des travaux de l'Expert-comptable telle que prévue est insuffisante pour alléger la mission. Difficile de minorer nos honoraires dans ces conditions.
- Le champ d'application de la norme PE est trop restreint : elle devrait être utilisable dans toute petite entité.

NORMES DDL

- Le principe du co-commissariat est bafoué : à rectifier rapidement.
- Missions DDL à accepter avec prudence et à refuser en cas de présence d'un Expert-comptable sur le dossier.
- En l'absence de tout document technique disponible à ce jour, ECF a conçu et fourni des modèles de lettre de mission, et de rapports DDL aux participants du Forum. Disponible pour les adhérents sur simple demande.

FINANCEMENT H3C

- Renouvellement de la revendication ancienne d'ECF de ne pas reverser le solde de la taxe 2008 pour les trois fois 20%.

GUIDES CNCC

- Demande d'une publication par la CNCC de guides d'application des normes.

PÉRIMÈTRE

- Relance de la Chancellerie pour une publication rapide des Décrets confirmant l'extension du commissariat aux comptes aux universités, hôpitaux, syndicats, et comités d'entreprise.

CODE DE DÉONTOLOGIE

- Demande pour une suppression du délai de viduité à remplacer par le jugement du professionnel.

LOCAUX CNCC

- Rappel des promesses de campagne électorale pour un rapprochement des deux institutions nationales, Ordre et Compagnie, et un partage de locaux communs.

L'ensemble de ces attentes fera l'objet d'un suivi de la part d'ECF et de ses élus. Vous pouvez compter sur eux pour relancer nos autorités sur ces évolutions dont les Commissaires aux Comptes ont besoin.



Sectoriser sans peurs et sans reproches !



Par Vital Saint-Marc, Expert Comptable
Associé, Groupe MBV
Diplômé du DESS de Fiscalité Appliquée Paris V
vital.saintmarc@mbv.fr

De récentes décisions de jurisprudence et les contrôles sur pièces engagés par l'administration pour la vérification de la taxe sur les salaires conduisent à réfléchir sur les conditions qui président à la constitution de secteurs distincts d'activité.

Sectoriser les activités ne résulte pas d'une décision de gestion

La sectorisation des activités « qui ne sont pas soumises à des dispositions identiques au regard de la TVA » est rendue obligatoire par l'article 209 de l'annexe II au Code général des impôts. La sectorisation s'impose à l'entreprise et ne résulte nullement d'une quelconque décision de gestion qui permettrait de choisir entre une déduction de la TVA à l'aide d'un coefficient général, de taxation ou d'assujettissement, ou une déduction à l'aide de secteurs différenciés.

La sectorisation suppose ...

Dans une jurisprudence de principe maintenant ancienne, le Conseil d'Etat a posé trois conditions cumulatives à l'existence de secteurs distincts ; les produits doivent relever de cycles différents d'opérations qui seront effectuées avec « une personne, des matériaux et des techniques différents » et dissociées dans une comptabilité distincte tenue pour chaque secteur.

A travers la jurisprudence récente, on constate que la sectorisation pose en fait deux difficultés d'interprétation des principes qui l'impose.

... l'existence d'une pluralité d'activités ...

Il sera souvent facile de distinguer, au sein d'une même entreprise, des activités relevant de secteurs différents de TVA. Ce sera le cas :

- d'une entreprise qui réalise une activité taxable et procède à la location d'un immeuble d'habitation,

- de la gestion d'un laboratoire d'analyse exploité concurremment à une pharmacie,
- d'un organisme à but non lucratif qui exerce en parallèle une activité de formation ou de vente,
- d'une holding qui facturera à ses filiales des prestations d'animation et gèrera les dividendes encaissés.

En revanche, plusieurs cours administratives d'appel ont rendu des arrêts contraires aux velléités de sectorisation de diverses entreprises et contribuent à rendre peu lisible une notion de pluralité d'activité qui a pourtant été définie en termes simples par le Conseil d'État, pour qui une entreprise exploite deux activités distinctes dès lors :

- « que ces activités ne sont pas de même nature [...]
- que les clientèles auxquelles elles s'adressent sont différentes
- [et] que, dans la mesure où il existerait un lien de complémentarité [entre les activités], celui-ci ne pourrait être que partiel ».

Les cours administratives d'appel de Paris et de Nantes ont rejeté le principe de la sectorisation sans tenir compte de la nature différente des clientèles auxquelles s'adressaient les différentes activités.

La cour administrative d'appel de Paris a regardé l'activité taxable de location de matériels informatiques et de terminaux de points de vente et l'activité bancaire et financière exonérée exercées par un établissement financier comme identiques, au seul motif que l'activité de location est « destinée à améliorer la qualité de ses services bancaires et financiers fournis aux clients de la banque [...], que ses deux activités sont par suite complémentaires et ne sauraient faire l'objet d'une dissociation ». La cour s'est satisfaite de l'existence d'une relation de complémentarité entre les deux activités pour refuser l'application des

secteurs distincts, alors qu'il est certain que la banque ne s'adressait pas à la même clientèle, la clientèle des particuliers n'ayant que faire de la location de terminaux de points de vente.

La cour administrative d'appel de Nantes a jugé qu'une clinique n'était pas fondée à dissocier son activité d'exploitation d'établissement de soins, de celles de mise à disposition de locaux et de prestations associées aux médecins exerçant leur activité dans l'établissement, car ces activités sont exercées à l'aide des mêmes moyens en personnel et matériels et mettent en œuvre les mêmes techniques. Là encore, la cour n'a pas tenu compte des deux clientèles distinctes de la clinique et s'est attardée sur la similitude des moyens d'exploitation. L'omission de ce critère par la jurisprudence est regrettable, car il permet de vérifier que la seconde activité n'est pas le seul prolongement de la première et qu'il n'existe pas ainsi de lien de « complémentarité » trop étroit entre elles.

Mais la sectorisation ne suppose pas la seule existence d'activités distinctes, encore faut-il que les moyens utilisés soient différents.

... qui nécessitent l'utilisation de moyens différents ...

Il est évident que sans moyen humain et matériel affecté à une activité particulière, il sera difficile de justifier l'existence de cette activité. Si la jurisprudence recherche l'existence des moyens affectés à chaque activité, on ne doit pas en conclure que chaque activité doit être dotée de moyens propres. Des moyens différents ne sont pas obligatoirement des moyens propres.

Nous ne croyons pas nécessaire que chaque secteur dispose de personnels différents, mais l'entreprise doit pouvoir justifier des tâches effectuées par une même personne pour chacun des secteurs. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai lorsqu'elle impose d'appliquer à la rémunération du personnel qui exerce des fonctions « transversales » le rapport général d'assujettissement de la société pour arrêter la taxe sur les salaires. Dans cette affaire, la société n'a su justifier ni le travail effectué par son personnel de direction dans le secteur des prestations aux filiales, ni l'activité réalisée pour leur compte. En revanche, si la société avait su présenter des conventions de prestations envers ses filiales, opposables à l'administration (par exemple parce qu'elles auraient été approuvées en assemblée), la décision de la cour aurait vraisemblablement été tout autre. La cour administrative d'appel de Paris ne s'est pas opposée à ce qu'une société holding n'affecte qu'un seul salarié au secteur exonéré, dès lors qu'aucune pièce du dossier ne permettait de contredire l'affirmation de la société selon laquelle les opérations de ce secteur se limitaient à l'enregistrement de produits financiers provenant de ses

filiales et qu'un seul salarié était nécessaire à leur comptabilisation. Au préalable, la cour avait rappelé que la détention de titres n'implique pas, par elle-même, la fourniture de services aux filiales et qu'ainsi, lorsque les deux activités disposent de moyens propres, il est possible de les sectoriser.

L'affectation des justes moyens humains à chaque secteur est donc une question de fait, dont la justification doit résulter des conventions passées entre les sociétés et de la définition du travail de chaque salarié.

De la même manière, nous ne pensons pas qu'il soit systématiquement nécessaire de disposer de moyens matériels propres pour prétendre sectoriser des activités. Ce sera souvent plus simple, mais pas forcément indispensable. Une école exerçant des activités de formation exonérée et de formation professionnelle pourra utiliser les mêmes salles, le même mobilier et le même personnel et prétendre sectoriser ses activités, dès lors que pour chacun des secteurs l'utilisation de l'ensemble de ces moyens sera justifiée par des programmes de formations et d'interventions opposables à l'administration.

En revanche, la traduction de ces événements économiques et juridiques devra être très clairement identifiée dans les documents comptables.

... et fait l'objet d'une comptabilisation séparée

Cette disposition est expressément prévue par l'article 209 de l'annexe II au Code général des impôts qui stipule que les opérations exonérées ou hors champ de la TVA et les opérations imposables « doivent être comptabilisées dans des comptes distincts pour l'application du droit à déduction ».

Le Code ne fait pas référence à la tenue d'une comptabilité distincte, mais bien à l'enregistrement des opérations dans des comptes différents. L'administration partage cette analyse et précise que « *la comptabilité [...] doit suivre distinctement, pour chaque secteur d'activité, les acquisitions de biens et services, les cessions de biens constituant des immobilisations et les transferts de ces biens à un autre secteur, le montant des opérations imposables et non imposables. [...] La tenue de deux ou plusieurs comptabilités séparées n'est pas indispensable, dès lors que la comptabilité de l'entreprise, complétée le cas échéant par des registres annexes, fait apparaître distinctement les données comptables propres à chaque secteur* ».

Ces méthodes de sectorisation ne doivent néanmoins pas être confondues avec celles utilisées par les organismes à but non lucratif pour la détermination des bases imposables à l'impôt sur les sociétés. Les premières sont prévues par la loi quand les secondes sont tirées d'une autorisation administrative plus contraignante qui fait référence à une comptabilité distincte et non plus séparée.



www.interfimo.fr

Bienvenue dans votre univers financier et professionnel !

Interfimo - Financier des p... | http://www.interfimo.fr/ | Interfimo - Financier des professions libérales

Accueil | Actualités | Vos besoins | Nos solutions | Qui sommes nous | Nos partenaires | Contactez-nous

Professions libérales

Organiser son patrimoine et sa retraite

Le professionnel libéral sait qu'il doit s'imposer un effort d'épargne en vue de sa retraite, car son régime obligatoire sera insuffisant. Mais il doit aussi organiser son patrimoine en conjuguant...

[En savoir plus](#)

40 ans au service des professions libérales
Crée en 1969 par les syndicats et les institutions des professions libérales, Interfimo est aujourd'hui le premier organisme de financement (...)

EXTRAFIMO
votre espace d'informations personnalisées

Télécharger nos études des Prix de cession

- Expert comptable
- LABM
- Pharmacie

Flash infos : Séminaire Pharmaciens Adjoints : Les Ateliers du Lundi

Comprendre les enjeux des trois modalités d'installation

CRÉER, REPRENDE, S'ASSOCIER

Choisir les meilleures options financières et fiscales

SE DÉVELOPPER

Exploiter les opportunités patrimoniales d'une carrière libérale

ORGANISER SON PATRIMOINE ET SA RETRAITE

PROTÉGER SON ACTIVITÉ ET SES PROCHES

- Assurer vos proches professionnels
- Préparer votre retraite
- Financer vos locaux professionnels
- Organiser votre patrimoine

Reponses en ligne à vos préoccupations financières

Demande de financement

Vous avez un projet ? Utilisez notre formulaire en ligne pour saisir votre demande de financement ...

[Formulaire](#)

Demandes de dossiers de financement

Actualité Flux RSS

► Séminaire Pharmaciens Adjoints : Les Ateliers du Lundi
Les 2 et 9 juin 2008
Séminaire de 2 jours destinées aux Pharmaciens Adjoints

Objectifs :
Préparer les pharmaciens adjoints à acquérir et gérer une officine ou une part d'association.
Les méthodes à utiliser.
Les précautions à prendre.

Outils Pratiques

- Simulation crédit constant
- Simulation crédit dégressif
- Simulation crédit in fine
- Simulation retraite

Etudes sur les prix des cabinets, laboratoires et officines

Outils de simulations financières

Les informations de gestion du mois

Nous finançons les Professions Libérales depuis 40 ans : venez partager cette expérience sur Internet.



INTERFIMO

FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Pour la deuxième année consécutive, le club organisait un séminaire de haut niveau consacré à la gestion de patrimoine et plus particulièrement à l'examen des multiples possibilités ouvertes par la société civile avec pour thème générique de l'ensemble de tout ce séminaire :

La société civile dans tous ses états

Serge Anouchian
serge.anouchian@gifec.fr



En bravant les aléas climatiques d'un mois de mai capricieux, plus d'une cinquantaine de confrères se sont retrouvés dans les locaux de l'hôtel Mercure situé dans la magnifique ville de Rambouillet.

Si la gestion de patrimoine consiste essentiellement à fabriquer aujourd'hui le capital qui servira à subvenir aux besoins futurs, la société civile constitue, à n'en pas douter, le véhicule idéal, tant sa souplesse et les multiples combinaisons qu'elle offre sont susceptibles de répondre à la plus grande variété des situations qui s'offrent au conseil en gestion de patrimoine.

Tel un grand continent, la société civile est en même temps largement connue et reste toujours à découvrir !

Notamment lorsque le capitaine du vaisseau s'appelle Olivier Rozenfeld, Olivier Salamito ou Marc Iwanenko, les voyageurs sont sûrs de découvrir des rives insoupçonnées vers lesquelles on voyage cependant dans une mer calme et sans avis de tempête !

Deux jours entiers étaient consacrés à l'étude de la société civile et ce qui peut paraître long pour une formation positionnée en plein milieu du mois de mai se révèle en fait juste suffisant à travailler en détails certains des aspects de cet outil incontournable.

La première journée, sous la houlette de Olivier Rozenfeld, était consacrée à un tour d'horizon le plus exhaustif possible du charme discret de la société civile : les aspects juridiques, comptables, fiscaux et opérationnels.

ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

En détaillant tout d'abord l'environnement juridique de la société civile, et avec sa passion habituelle et sa verve intarissable sur ce sujet, l'intervenant a insisté tout d'abord sur les fondamentaux de la société civile et bien évidemment avant tout sur son objet.

À titre d'exemple, et en commentant l'objet social dont la rédaction est ci-dessous, il a utilement rappelé que la rédaction de l'objet social devait prendre garde de ne pas

faire perdre à la société son objet civil tout en prévoyant à l'intérieur même de cet objet la possibilité pour la société de se porter caution d'un prêt consenti à l'un des associés dans la mesure où le prêt a pour objet le financement de l'acquisition de parts sociales de la société.

EXERCICE

La Société a pour objet :

- La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement :
 - De tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.
 - De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question.
 - La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général.
 - La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle n'expose pas la société à être soumise à l'impôt sur les sociétés, ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société.
 - Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

A cet égard, il est expressément précisé que la société pourra, à titre occasionnel et gratuit, se porter caution d'un prêt consenti à l'un des associés ayant pour objet le financement de l'acquisition de parts sociales de la société.

Après avoir rappelé également l'étendue des pouvoirs de la gérance notamment dans ses rapports vis-à-vis des tiers, l'orateur a insisté sur la grande liberté statutaire conférée aux associés dans la nomination du gérant et les techniques généralement employées pour rendre en quelque sorte le gérant inamovible, en tous les cas autrement que par une décision judiciaire.

Concernant les décisions, elles peuvent être prises dans les sociétés civiles par acte sous-seing privé ou par acte notarié, les statuts pouvant fixer librement les règles de quorum et de majorité applicables aux décisions collectives. Cependant lorsque les statuts ne prévoient aucune majorité c'est dès lors l'unanimité qui prévaut conformément aux dispositions de l'article 1844 alinéa 1 du Code civil.

Bien entendu la sempiternelle question du droit de participer aux décisions collectives pour tout associé fut abordée. Lorsque les parts sociales sont démembrées, comment organiser le droit de vote de l'associé ? Un grand tour d'horizon de la jurisprudence a été évidemment évoqué, sans oublier le débat lancinant et non encore définitivement tranché sur la situation de cet associé inconnu ou en tous les cas mal-aimé qu'est l'usufruitier.

LA GESTION FISCALE

En évoquant ensuite la gestion fiscale de la société civile et par les vertus purement fiscales de l'article 238 bis K du CGI, l'orateur nous a rappelé les différentes modalités d'imposition des associés de la société civile qui dépendent non pas de l'objet de la société mais de l'activité de ses associés ! Avec les joies que chaque étudiant en fiscalité a connu

un jour sur la double comptabilité qu'il fallait opérer dans les sociétés civiles ayant à gérer un immeuble lorsque l'un des associés est une personne physique et l'autre une personne morale assujettie soit au BIC, soit à l'impôt sur les sociétés !

Quelles que soient ces difficultés, le recours à la société civile est tout de même très souvent justifié par l'assujettissement à des règles qui lui sont propres et qui sont généralement plus favorables que celles des personnes physiques, par exemple sur la prise en compte du passif, sur le démembrement possible sur les parts de la société civile, et sur les règles de cessions de parts sociales.

Il était difficile cependant de clôturer ce premier chapitre sans attirer l'attention sur les deux risques majeurs

qu'encourent les associés de la société civile en cas de fictivité ou de confusion des patrimoines.

Lorsque la société ne connaît pas un fonctionnement économique et social normal, les tribunaux estiment alors que le seul objet de la société est de soustraire certains biens de l'action des créanciers dans un schéma abusif qui est alors systématiquement remis en cause. Le fonctionnement économique normal est celui où les loyers sont régulièrement encaissés, et sont d'un niveau compatible avec ceux du marché. Par ailleurs, la tenue d'assemblées générales annuelles et d'une comptabilité réelle, avec un compte rendu du gérant sur l'activité de la société et la composition de son patrimoine pourra permettre de démontrer une véritable activité sociale mettant ainsi à l'abri la société du tout risque de fictivité.

Quant à la confusion des patrimoines, elle peut naître soit de loyers excessifs, soit de relations financières anormales comme le fait par exemple de ne pas encaisser les loyers, certaines décisions ont ainsi également condamné l'absence d'autonomie patrimoniale et l'imbroglio des comptes.

LA GESTION COMPTABLE

L'orateur devait ensuite attirer l'attention des participants sur l'intérêt qu'il y avait à porter au bilan d'une entreprise individuelle les parts d'une société civile. En effet, cette solution permet de marier la déduction des frais d'acquisition, l'amortissement de l'immeuble tout en maintenant la détention de l'immeuble au travers d'une société civile. Ainsi, on pourrait échapper à la fiscalité des revenus fonciers pour y substituer celle des bénéficiaires industriels et commerciaux largement plus avantageuse.

Si le chef d'entreprise a la volonté de séparer l'entreprise de l'immobilier, il pourra toujours sortir de son actif les parts de la société civile mobilière, la plus-value générée étant alors taxée mais sur un montant généralement supportable. Lors de ce retrait la plus-value ne sera pas aggravée par les amortissements puisque ceux-ci auront été calculés sur l'immeuble et non pas sur les parts de la société civile.

Observons enfin que l'on pourra bénéficier avantageusement des dispositions de l'article 15 I septies B.

Cependant Olivier Rozenfeld devait attirer notre attention sur un arrêt du conseil d'État du 10 juillet 2007 tirant les conséquences de l'entrée d'un nouvel associé assujetti à l'impôt sur les sociétés dans une société civile semi-transparente. En effet, dans ce cas, les règles de détermination du résultat fiscal de la société changent alors même que le régime fiscal de la société elle-même ne change pas. Cependant la date à retenir pour le début du plan d'amortissement de l'immeuble est celle de l'acquisition



de l'immeuble et non pas la date à laquelle un nouvel associé a provoqué le changement de régime fiscal. Revenant ensuite sur les conséquences de l'abandon de la déduction forfaitaire de 14 % et sur l'extension des charges déductibles, l'orateur devait à l'aide de quelques tableaux synthétiques particulièrement appréciés des participants nous rappeler la fiscalité de la détention sociétaire en présence d'un associé personne morale.

Cette présentation devait aboutir inévitablement sur le comparatif des mérites respectifs du régime d'imposition à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt société par l'intermédiaire d'une société civile notamment immobilière grâce au tableau suivant : l'hypothèse : valeur d'immeuble : 1 250. Rendement brut : 8 %, taux d'amortissement : 4 %.

SCI à l'IS - TMI des associés : 40 %

Loyers	100
Amortissements	50
IS 33 1/3	16,67
Dividende	33,33
IR (40 % x 20)	8,0
IR + IS	24,67

SCIN

Loyers	100
Déduction forfaitaire	0
IR	40

Différentiel pour société 50
contre 0

Différentiel pour l'associé 25,33
contre 60

ECART IR/IS 15,33

Précision : il est fait abstraction de l'abattement forfaitaire sur les dividendes.

D'où les différentes conclusions suivantes que l'intervenant a longuement commentées se limitant néanmoins à un comparatif en l'absence de charges :

- dans une société assujettie à l'impôt sur le revenu on ne peut réinvestir que 60 % des loyers avant paiement des prélèvements sociaux,
- à l'impôt société on peut réinvestir 50 % dans la société et 25,33 % en dehors de la société soient une différence de 26 % environ de mieux qu'en régime de revenus fonciers,

- dans le cas d'un réinvestissement dans la société uniquement, c'est-à-dire en dividende, la capacité de financement atteindrait 83,33 %,
- en utilisant un taux d'impôt société à 15 % le comparatif serait encore plus favorable au régime de l'impôt sur les sociétés.
- **si le bénéfice est inférieur à 38 120, le total que l'on pourrait réinvestir dans la société représenterait 92,5 % des loyers soit une différence considérable avec le régime des revenus fonciers !**

IS OR NOT IS

La tentation alors de l'option à l'IS de la société civile est bien sûre forte.

Après avoir rappelé les différentes conditions d'une option à l'IS, l'attention fut attirée sur l'intérêt particulier de l'option à l'IS lorsque les associés choisissent de réévaluer le bien. Il apparaît en effet au passif du bilan un écart de réévaluation que l'on retrouve comptablement en capitaux propres (compte 1052).

L'assemblée générale peut alors prévoir la distribution de cet écart qui sera considérée comme un remboursement d'apports exonérés (article 112 du CGI). Si, faute de trésorerie, elle ne peut être distribuée, elle sera alors inscrite en compte courant ce qui fournira un moyen postérieur de récupérer la trésorerie sans imposition.

Mais on le sait aujourd'hui, l'option des sociétés civiles à l'impôt sur les sociétés contient un poison dont les effets ne s'atténuent jamais puisque cette option est irréversible. En effet depuis la réforme de 2004, les parts de sociétés civiles ayant opté à l'impôt sur les sociétés ne bénéficient plus de l'exonération des plus-values immobilières pour durée de détention. En quelque sorte tous les bénéfices ci-dessus évoqués pour la gestion de la société civile tout au long de sa détention risquent d'être ruinés le jour où l'on aura besoin de céder soit l'immeuble, soit les parts de la société civile.

Avant d'aborder la question sensible du démembrement, un large rappel a été effectué sur les conséquences de différents choix de gestion de la société civile tant au niveau du montant de son capital social, que du choix d'amortir l'immeuble social, d'affecter les résultats de la société soit en report à nouveau soit en distribution par l'intermédiaire des comptes courants des associés. Notre revue a déjà consacré un article à ces problématiques dont nos lecteurs assidus savent qu'elles comportent des conséquences radicalement différentes notamment en matière de valorisation des parts sociales, d'émergence de comptes courants, toutes choses ayant des conséquences directes notamment pour le dirigeant assujetti à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Pour terminer ce brillant exposé en apothéose Olivier Rozenfeld proposait alors aux participants deux cas pratiques dont l'utilisation dans la « vraie vie » n'est plus à démontrer.

DEUX CAS PRATIQUES

Pour commencer, l'orateur nous propose de réfléchir à l'optimisation de la sortie de l'actif immobilier du bilan d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés. Le résultat de ces cogitations figure en annexe numéro un, suivant un cas pratique dénommé « LETROC » entièrement imaginé et solutionné par les équipes de FIDROIT.

Pour terminer, nous nous sommes penchés sur la technique de sortie de l'immobilier sous forme du paiement par dividende en nature, technique dont les récentes mesures fiscales devraient permettre l'utilisation accrue. Dans les prochains numéros, nous relaterons les interventions d'Olivier Salamito et de Marc Iwanenko.



Sous un tonnerre d'applaudissements très largement mérités, Olivier devait nous quitter pour rejoindre Clermont-Ferrand, terre d'inspiration fiscale et patrimoniale s'il en est !

Le cas LE TROC

Après avoir rappelé l'intérêt de l'impôt sur les sociétés tout en soulignant le caractère irréversible de cette option, il convenait d'examiner les modalités pratiques et une optimisation de la sortie de l'actif immobilier du bilan d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Ce schéma était étudié à travers l'exemple de la société « LE TROC » dont l'actif du bilan au 31 décembre 2008 se présente de la façon suivante :

Immeuble	1 000 000
Amortissement	- 80 000
VNC	920 000
Matériel	25 000
Trésorerie	55 000

Parmi les hypothèses, l'immeuble est amorti sur la base de 25 ans et toutes les immobilisations sont détenues par l'entreprise depuis au moins deux ans.

L'immeuble est actuellement estimé à 1 100 000 € et un rendement locatif estimé à 10 %.

Pour l'application de ce cas pratique, l'immeuble est réputé inscrit au bilan de notre entreprise depuis fin 2006 et les frais d'acquisition ont déjà été déduits, l'amortissement pratiqué correspondant à l'amortissement réel.

Le dirigeant de la société LE TROC, conscient du coût fiscal d'une sortie ultérieure de l'immeuble souhaite anticiper la sortie de cet actif immobilier tout en optimisant les coûts fiscaux induits par cette opération patrimoniale.

Il s'agit de cumuler les techniques issues du droit civil et du droit des sociétés consistant pour la société à ne céder que la nue-propriété de l'immeuble, et à en conserver l'usufruit sur une durée de 15 ans.

La vente de la nue-propriété a pour conséquence :

- le retrait de l'immobilier inscrit à l'actif du bilan entraîne l'application du régime des plus-values professionnelles limitées au cas présent à la seule cession de la nue-propriété.
- s'agissant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value sera comprise en totalité dans le résultat de l'exercice.

Cette plus-value sera évidemment constituée par la différence entre la valeur de la nue-propriété cédée, c'est-à-dire la nue-propriété économique et la valeur nette comptable de la nue-propriété contenue dans la pleine propriété au moment de l'acquisition.

Pour valoriser l'usufruit, les techniques sont maintenant largement connues, d'une part la méthode fiscale fondée sur les dispositions de l'article 669 du code général des impôts et d'autre part la méthode économique fondée sur l'actualisation des flux économiques futurs.

Sur le plan comptable, seule la méthode économique peut trouver évidemment à s'appliquer, la valorisation fiscale étant réservée à la liquidation des droits de mutation.

Détermination du prix de vente :

Le montant de la nue-propriété équivaut à la pleine propriété sous déduction de la valeur de l'usufruit. Par conséquent le

calcul financier aboutit à une valeur de la nue-propriété de l'ordre de 263 331 €⁽¹⁾.

Pour déterminer le prix d'acquisition, il faut calculer la valeur de la nue-propriété contenue dans la pleine propriété au moment de l'acquisition. Suivant en cela la méthode préconisée par la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, il convient d'appliquer à la valeur nette comptable de la pleine propriété telle qu'elle figure dans les comptes, le rapport existant, au jour de la vente, concernant l'immeuble cédé, entre la nue-propriété et la valeur vénale de la pleine propriété, en procédant à la même règle pour affecter les amortissements.

Valeur brute comptable de la nue-propriété initiale :

$$= \frac{1\,000\,000 \times 263\,331}{1\,100\,000} \text{ soit } 239\,392$$

Amortissement pratiqué :

$$(80\,000 / 1\,000\,000) \times 239\,392 = 19\,152.$$

Valeur nette comptable de la nue-propriété initiale

$$= 239\,392 - 19\,152 = 220\,240$$

Plus-values professionnelles de la cession de la nue-propriété :

$$263\,331 - 220\,240 = 43\,091.$$

Si la cession de la nue-propriété par l'entreprise fait naître un droit nouveau à son profit constitué par le droit réel d'usufruit, il convient de s'interroger sur la valeur à laquelle ce droit nouveau doit être comptabilisé. Sur la base d'un débat tant juridique que comptable il ne fait aucun doute aujourd'hui que ce droit nouveau ne peut être comptabilisé que pour sa valeur historique telle que calculée ci-dessus, c'est-à-dire pour un montant de 760 608.

De la même façon la quote-part d'amortissement attribuée à l'usufruit sera de 60 848, par conséquent la valeur nette comptable de l'usufruit restant à l'actif du bilan de l'entreprise sera de : 760 608 – 60 848 soit 699 760 €.

Bien entendu, la valeur nette comptable de l'usufruit devra être amortie sur la durée résiduelle de l'usufruit, c'est-à-dire sur 15 ans.

À l'extinction de l'usufruit, la valeur nette comptable de ce droit sera égale à zéro et pourra disparaître du bilan.

La pleine propriété de l'immeuble étant reconstituée entre les mains du dirigeant de la société (ou de la société civile qu'il aura pris soin de constituer préalablement).

Ainsi, pour un coût extrêmement raisonnable, tant en matière d'impôts sur les sociétés pour la société LE TROC, qu'en matière de droits d'enregistrement et de mobilisation de financement pour son dirigeant, ce schéma permet d'éviter le coût prohibitif d'une sortie plus tardive de ce bien immobilier tout en ménageant à l'entreprise l'ensemble de ses moyens d'action.

Bien entendu, dans certaines situations ce schéma peut encore être optimisé, notamment par la constitution par la société LE TROC d'une société civile immobilière, à laquelle elle apporterait son immeuble en échange de la remise de titres, puis la société LE TROC pourrait par le biais de distribution de dividendes annuelle, payer ses actionnaires par la remise de titres de la société civile ou mieux encore par la remise de la nue-propriété des titres de la société civile.

En utilisant pour ce faire les dispositions anciennes du paiement du dividende en nature, remises au goût du jour par une fiscalité des dividendes devenue plus sympathique !

C'est précisément ce qu'Olivier Rozenfeld a exposé dans le cas pratique de la société CIRY.

1 - Valeur de la pleine propriété | 100 000 moins la valeur de l'usufruit, ce qui équivaut à la valeur actuelle dans 15 ans avec un taux d'actualisation de 10 %.

Le cas CIRY

(Développé avec J.F. Pestureau et P. Reigné en séminaire Fidroit)

La société à responsabilité limitée Sport Plus a été fondée en 1982 par Monsieur et Madame CIRY, associé à M. Cornil tous passionnés de football.

Mr et Madame CIRY se sont mariés en 1971 sans contrat et à la constitution de la société ont apporté le fond de commerce qu'ils avaient créé ensemble quatre ans auparavant. Une plus-value sur éléments non amortissables a été placée en report d'imposition.

M. Cornil apportant quant à lui une somme d'argent.

Madame CIRY est salariée de la société Sport Plus comme comptable, Monsieur et Madame CIRY ont eu trois enfants âgés respectivement de 23,19 et 16 ans.

Ils sont imposés sur une tranche marginale de 30 %.

M. CIRY est aujourd'hui âgé de 65 ans et souhaite faire valoir ses droits à la retraite, les époux souhaitent à cette occasion céder leurs parts.

Le capital de la société Sport Plus est divisé en 1200 parts de 100 € de nominal et réparties comme suit :

Monsieur Alban CIRY	500
Madame Amélie CIRY	500
Monsieur Michel CORNIL	200
<hr/>	
Total	1200

Hélas, M. CIRY supporter du Paris Saint-Germain et M. Cornil supporter de l'OM ne s'entendent plus très bien !

Le bilan au 31 décembre 2008 se présente de la façon suivante :

ACTIF	€	PASSIF	€
Fonds de commerce	100 000	Capital	120 000
Matériel (VNC)	20 000	Réserve légale	12 000
Parts SCI La Tour	20 000	Réserves libres	40 000
Marque Sport Plus	22 000	Résultat	54 000
Stocks Marchandises	9 000		
Créances	40 000	Emprunt/matériel	18 000
VMP et trésorerie	33 000		
TOTAL	244 000	TOTAL	244 000

La société civile LA TOUR est détenue à 100 % par la société Sport Plus, elle est propriétaire des locaux dans lesquels la société Sport Plus exerce son activité. Cette société civile a été fondée par Sport Plus en 1996 date à laquelle elle a acquis un local commercial qu'elle loue à la société en vertu d'un bail soumis aux dispositions du régime des baux commerciaux.

La société civile relève du régime fiscal des sociétés de personnes et son bilan se présente de la façon suivante :

ACTIF	€	PASSIF	€
Bâtiments	125 000	Capital	20 000
Amortissements	-25 000	Réserves	71 000
VNC	100 000	Résultat	10 000
Banques	6 250	CT courant Sport	5 250
TOTAL	106 250	TOTAL	106 250

Le capital de cette société civile est divisé en 200 parts de valeur nominale de 100 €, l'immeuble aurait aujourd'hui une valeur de 250 000 €. M. CIRY est gérant non associé de la société civile.

La marque Sport Plus aurait aujourd'hui une valeur de 100 000 € et le droit au bail commercial consenti par la société civile, qui n'est pas inscrit à l'actif du bilan aurait une valeur de 40 000 €. En revanche la valeur vénale de la clientèle n'a pas varié.

Les époux CIRY souhaitent céder leurs parts de la société Sport Plus dans les trois ans à venir, ils souhaitent conserver le local commercial détenu par le truchement de la société civile dont le rendement locatif serait un excellent complément de retraite. Ils désirent savoir comment sortir ce bien de la société Sport Plus au moindre coût fiscal global.

Le souhait exprimé par les époux de récupérer ce bien immobilier par l'intermédiaire de la société civile pourrait s'envisager à travers différentes solutions.

1) Dans la mesure où le résultat de l'exercice serait affecté en report à nouveau.

Olivier Rozenfeld nous propose d'en envisager trois :

1- céder l'immobilier :

Cette cession ferait apparaître une plus-value imposable d'un montant de 150 000 € qui serait imposée dans les comptes de la société Sport Plus à l'impôt société au taux plein qui entraînerait donc un impôt de 50 000 €, les acquéreurs ayant les droits d'enregistrement sur le montant de la cession c'est-à-dire 250 000 € soit 12 725 €.

2- céder les parts de la société civile :

C'était sans doute la meilleure solution jusqu'au 25 septembre 2007, car les plus-values de cession de droits sociaux détenus dans des sociétés à prépondérance immobilière bénéficiaient alors du taux réduit de 15 %.

Dans une technique particulièrement en vogue à Bercy, la loi de finances pour 2008 a soumis à compter du 26 septembre 2007 ces plus-values au taux de droit commun c'est-à-dire à 33 1/3 !

Au cas présent les parts de la société civile auraient une valeur de $250\,000 + 6\,250 - 10\,000 = 246\,250$ €, soit une plus-value sur les parts sociales de $246\,250 - 20\,000 = 226\,250$.

Cependant, en application des décisions de jurisprudence QUEMENER, il faut ajouter à la valeur d'acquisition des parts sociales les bénéfices mis en réserve car ils ont déjà supporté l'impôt du chef de l'associé à l'impôt sur les sociétés. De ce fait, la plus-value réelle serait de :

$226\,250 - (71\,000 + 5\,250^{(1)}) = 150\,000$ €, entraînant donc un impôt de 50 000 €.

Cependant il est plus intéressant de procéder préalablement à la distribution des réserves et du résultat, à l'issue de sa distribution, le bilan de la société civile se présentant comme suit :

ACTIF	€	PASSIF	€
Bâtiments	125 000	Capital	20 000
Amortissements	-25 000	Réserves	0
VNC	100 000	Résultat	0
Banques	6 250	CT courant Sport	86 250
TOTAL	106 250	TOTAL	106 250

La plus-value sur les parts de la société civile peut être calculée sur le plan comptable de la façon suivante :

Valeur de la société :

$$250\,000 + 6\,250 - 86\,250 = 170\,000$$

Plus-values sur les parts sociales :

$$170\,000 - 20\,000 = 150\,000$$

Cette distribution n'a pas changé le montant de la plus-value fiscale, mais elle fait apparaître dans la société Sport Plus un résultat comptable à hauteur du montant de la distribution opérée 76 250 et a par ailleurs le mérite de faire baisser sensiblement le montant des droits d'enregistrement supportés par les époux CIRY ($170\,000 \times 5\% = 8\,500$ au lieu de $12\,725$ €, et augmentera la capacité distributive de la société Sport Plus à l'issue de l'ensemble de ces opérations.

3- distribuer, à titre de dividendes les parts de la société civile.

Cette méthode présente incontestablement un avantage fiscal important accompagné d'un inconvénient politique.

Au regard des droits d'enregistrement la distribution de dividendes n'est pas considérée comme une mutation passible de droits de mutation, ce qui au cas présent permet d'économiser à minima $8\,500$ €, sans encourir de plus le risque de voir appliquer le droit de préemption de l'État.

L'inconvénient politique réside dans l'obligation de faire bénéficier tous les associés de cette distribution en nature ce qui a pour conséquence de faire entrer M. Cornil dans la société LA TOUR à hauteur de sa propre participation.

Dans un premier temps, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, il faudra distribuer les titres à hauteur des réserves disponibles soit $94\,000$ €. Puis la distribution des parts de la société civile aboutissant à dégager une plus-value évidemment imposable, le solde pourra alors être distribué, la société distributrice ayant retrouvé une capacité générée par son résultat et par la plus-value dégagée par la

sortie des titres de la société civile. Sur cette distribution la société devra évidemment précompter les contributions sociales (12.1%), les bénéficiaires devront acquitter l'impôt sur le revenu au titre des revenus de capitaux mobiliers suivant leurs propres taux d'imposition et dans le pire des cas en optant pour le prélèvement de 18 %. Ce qui constitue une sérieuse différence dans le montant à financer pour sortir le bien immobilier.

In fine, dans un schéma idéal il convient sans doute de réfléchir à la combinaison de la technique du démembrement et du paiement du dividende par la remise de titres dans un processus préalablement planifié permettant de combiner paiement du dividende par la remise de titres et paiements du dividende en espèces, afin d'harmoniser l'objectif de cessions d'immeubles et les moyens financiers pour payer l'impôt.

C'est en quelque sorte revenir aux fondamentaux de notre métier et à la devise du Club Expert Patrimoine :

Optimiser,
Anticiper,
Sécuriser.



Tableau synthétique comparatif des trois méthodes

Méthode	IS de la société	Droits d'enregistrement	Impôt distribution supporté par les acquéreurs	Montant à financer par les acquéreurs	Commentaires
Cession de l'immeuble	50 000	12 725	0	262 725	Simple mais cher
Cession des parts	50 000	8 500	0	258 500	Toujours simple et toujours cher
Distribution des parts de la SCI/dividendes	50 000	0	75 250 ($250\,000 \times 30.10\%$)	75 250	Un peu plus complexe mais largement plus économique

Avec MORNAY, vous ne laisserez pas vos clients à découvert... ...quelle que soit leur situation

Création



**Mornay TNS
Santé
Prévoyance
Retraite**
pour entreprendre
en toute sérénité

**Mornay
Modulaire
Prévoyance**
pour répondre
aux obligations
des employeurs



Compensez avec nous
votre protection à la carte

Consolidation



Mornay Puissance IFC
pour optimiser fiscalement
son passif social
et valoriser son actif

Mornay Puissance 39
pour compenser le taux
de remplacement
de la retraite obligatoire



Croissance



Mornay Puissance 83
l'épargne retraite
qui fidélise les salariés
en toute flexibilité

Mornay Epargne Salariale
le dispositif qui permet
d'associer les salariés
au résultat de l'entreprise



**Mornay
Alternative
frais de santé**
pour tous les salariés
avec options
de renfort

**Mornay
Dépendance**
un contrat collectif
innovant dans
un cadre fiscal
avantageux



**Mornay
Entreprise Santé**
pour offrir
un contrat frais de santé
motivant aux salariés



Contact :

0 810 000 930

infoproduit@groupemornay.com



**GROUPE
MORNAY**

Retraite - Prévoyance - Santé - Epargne

Clause de non-concurrence ou Clause de respect de clientèle



Eric Matton
eric.matton@experts-comptables-fr.org

Comment s'assurer de la loyauté du salarié à l'expiration du contrat ?

Le droit commun des contrats et le code du travail imposent aux salariés une obligation générale de loyauté qui perdure au-delà de la rupture du contrat. Dans un souci de promouvoir la stabilité de l'emploi et de l'activité au sein du cabinet en cas de départ du salarié, l'article 6.3 de la convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes rappelle « *l'obligation réciproque de loyauté et de respect de la clientèle du cabinet pendant l'exécution du contrat de travail mais aussi après sa rupture* ». La CCN assure le respect de cette obligation en stipulant qu' « *en cas de rupture des relations contractuelles, l'employeur et le salarié doivent examiner les conséquences de cette rupture sur le suivi de la clientèle* ».

En raison du caractère trop général et peu opérationnel de ces dispositions, les employeurs ont cherché à protéger plus efficacement leur clientèle à l'expiration du contrat de travail. Le renforcement de la protection a pris la forme de deux clauses qui ont connu des fortunes diverses.

La clause de non concurrence interdit à un collaborateur de concurrencer son ex-employeur pendant un certain temps en lui interdisant de s'installer ou de travailler dans un certain périmètre autour de son ancien cabinet.

Au contraire, **la clause de protection de la clientèle** n'interdit pas au salarié de rechercher un emploi dans une société concurrente ou de créer lui-même une telle société, mais seulement de démarcher et travailler au service des clients de son ancien employeur.

I- HARO SUR LA CLAUSE DE NON CONCURRENCE

« *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux*

libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ».

(Article L1121-1 du code du travail)

A) Conditions de validité

La Cour de cassation soumet depuis le 10 juillet 2002 la licéité des clauses de non-concurrence à la réunion de cinq conditions cumulatives :

- le caractère indispensable de la protection des intérêts légitimes de l'entreprise,
- la limitation dans l'espace du champ d'application de l'obligation de non-concurrence,
- la limitation dans le temps du champ d'application de l'obligation de non-concurrence,
- la prise en considération des spécificités de l'emploi du salarié,
- et l'obligation pour l'employeur de payer au salarié une indemnité à titre de contrepartie financière de l'obligation de non-concurrence.

L'article 8.5.1 de la CCN modifié en 2003 fixe les limites suivantes :

- une durée maximale de 3 ans,
- une interdiction limitée au champ d'intervention du cabinet et à l'activité professionnelle de l'employeur mais visant l'embauche comme salarié dans une entreprise cliente de son ancien cabinet,
- une contrepartie pécuniaire mensuelle dont le montant ne peut être inférieur à 25 % de la rémunération moyenne sur les vingt-quatre derniers mois en cas de licenciement et 10 % en cas de démission.

Il est recommandé de prévoir dans le contrat de travail que l'employeur pourra renoncer au bénéfice de la clause de non concurrence ou en réduire la durée, en informant le salarié dans les trois semaines suivant la notification de la rupture du contrat de travail ou, en cas d'absence de préavis, dans les deux semaines suivant la rupture du contrat de travail.

B) Inconvénients

- Un coût élevé

Le respect par le salarié de la clause lui ouvre droit, chaque mois, pendant toute la durée de la clause à une rémunération mensuelle égale à 10 % de son ancien salaire. Le montant est porté à 25 % en cas de licenciement.

- Une validité incertaine

La spécificité de notre CCN tient à la rémunération à hauteur de 10 % du salaire mensuel en cas de démission, contrepartie qui a déjà été jugée comme dérisoire et a entraîné la nullité de la clause. Certes le montant de 10 % est fixé conventionnellement avec l'accord des partenaires sociaux (et non par le seul contrat de travail) et ne s'applique pas en cas de licenciement, mais il n'en demeure pas moins que la cour de cassation ne s'est pas encore prononcée sur le caractère dérisoire de la contrepartie fixée par notre CCN. Un doute existe donc encore sur la validité de la clause.

Nota : Tous les salariés ne peuvent faire l'objet d'une telle clause. La jurisprudence invalide systématiquement les clauses de non concurrence qui visent des personnels qui ne sont pas en mesure de faire concurrence au cabinet compte tenu de leurs fonctions (ex : standardiste ou saisie comptable).

- L'oubli de la faculté de renoncer

Les employeurs insèrent des clauses de non-concurrence sans en évaluer le coût et sans considération des fonctions occupées par le salarié. Lors de la rupture, il est fréquent que les employeurs oublient d'exercer leur faculté de renoncer à l'application de cette clause.

- L'inefficacité de la clause :

La clause n'interdit pas au salarié de se réinstaller hors du champ géographique visé par l'obligation pour capter à distance la clientèle de son ancien cabinet. Seule la clause de respect de clientèle est efficace pour assurer la protection de la clientèle au terme du contrat.

2- LE RENOUVEAU DE LA CLAUSE DE RESPECT DE CLIENTÈLE

"Tu reconnaîtras la loyauté chez autrui en ce qui, te fréquentant, il ne te laissera pas espérer de bons services,

ni surtout en craindre de mauvais."

"Pensées" de Giacomo Leopardi

La clause présente un double avantage par rapport à la clause de non-concurrence. D'une part, elle n'est pas soumise aux mêmes limitations dans le temps et dans l'espace et n'a pas à être rémunérée. D'autre part, l'objet de la clause permet à l'employeur d'avoir l'assurance de conserver sa clientèle mais ne prive pas le salarié de sa liberté fondamentale d'exercer une activité professionnelle.

A) Une clause longtemps condamnée

La jurisprudence constante de la Cour de cassation consiste à assimiler toute clause de respect de la clientèle à une clause de non-concurrence.

Les conséquences de cette requalification sont lourdes. Faute de contrepartie pécuniaire, la clause est déclarée nulle par le juge et le salarié obtient automatiquement des dommages-intérêts pour réparer le préjudice né de l'exécution d'une clause nulle.

Dans des arrêts en date du 30 juin 2004 et du 4 octobre 2007, la Cour a jugé que la clause dite de « respect de la clientèle » qui s'appliquait à tous les clients (y compris des clients occasionnels), qui n'avait aucune limitation géographique et n'était assortie d'aucune contrepartie financière, contrevenait au principe fondamental du libre exercice d'une activité professionnelle.

Récemment, le 10 décembre 2008⁽¹⁾, la Cour de cassation a eu à connaître d'une "clause de respect de la clientèle" interdisant au salarié, pendant une période de deux années, de démarcher pour son compte ou pour celui des tiers et sous une forme quelconque la clientèle de la société et même des entreprises avec lesquelles une proposition de service aurait été formulée dans les six mois précédant la cessation des fonctions, et lui interdisait de démarcher du personnel employé par la société ainsi que tous cadres ou personnel d'encadrement qui auraient quitté la société depuis moins d'un an. La clause s'appliquait à tous les clients de la société et concernait des entreprises qui n'étaient pas encore clientes de celles-ci. En dépit de son intitulé, la Cour a considéré que la clause était une clause de non-concurrence laquelle, en l'absence de contrepartie financière, devait être déclarée nulle.

Il est à noter que les clauses concernées étaient particulièrement contraignantes pour les salariés et que tous ces arrêts n'ont pas été publiés au Bulletin de la Cour de cassation et, ce qui peut laisser à penser que cette dernière n'a pas souhaité leur donner une valeur d'arrêts de principe.

1) Cass.Soc.10 décembre 2008, n° de pourvoi:07-43371, Non publié au bulletin Rejet.

B) Une clause validée dans le dernier état de la jurisprudence

Les Cours d'appel²⁾ font preuve d'une plus grande tolérance à l'égard des clauses de respect de clientèle.

Dans une affaire concernant un cabinet d'expertise comptable, la Cour d'appel de Paris a jugé le 11 décembre 2008 en distinguant obligation de non-concurrence et respect de clientèle. Les deux notions n'ont pas le même objet et n'ont pas vocation à protéger les mêmes intérêts. Selon les juges, la clause ne fait que rappeler l'interdiction de concurrence déloyale et de détournement de clientèle qui s'impose à tout salarié ayant quitté une entreprise en application de l'article 6.3 de la CCN. La clause n'avait pas pour effet de limiter le champ des entreprises ou des cabinets dans lesquels le salarié pouvait travailler. En conséquence, la clause n'est pas nulle même si elle ne prévoit pas de contrepartie pécuniaire. Par coïncidence, la Cour d'appel de Paris s'est prononcée le lendemain de la décision rendue par la Cour de

cassation. La validité des clauses de non-concurrence reste toujours menacée par le risque de requalification en clause de non-concurrence non rémunérée donc nulle. Néanmoins, il semble que ce risque s'éloigne.

Conclusion

La clause de respect de clientèle apparaît comme la clause la plus adaptée pour défendre la clientèle du cabinet en cas de départ d'un salarié. La plus grande prudence s'impose dans la rédaction de la clause. Toute mention d'une limitation dans le temps ou dans l'espace doit être écartée. La clause doit se borner à rappeler l'obligation générale de loyauté du salarié.

ECF tient à la disposition de ses adhérents des modèles de clauses de non-concurrence et de respect de clientèle. Ils peuvent être obtenus par simple appel au :

01 47 42 08 60 ou par mail
à contact@experts-comptables-fr.org

FLASH JURISPRUDENCE

ATTENTION : *L'expert-comptable qui a reçu la mission de rédiger les bulletins de paie et les déclarations sociales pour le compte de son client a, compte tenu des informations qu'il doit recueillir sur le contrat de travail pour établir ces documents, une obligation de conseil afférente à la conformité de ce contrat aux dispositions légales et réglementaires. Sa responsabilité est susceptible d'être engagée pour des bulletins de salaires établis à partir de contrats de travail comportant des irrégularités de fond ou de forme.*

Cour de cassation, chambre commerciale

Arrêt du 17 mars 2009, n° de pourvoi : 07-20667, publié au bulletin

.....Attendu qu'en statuant ainsi, alors que l'expert-comptable qui a reçu la mission de rédiger les bulletins de paie et les déclarations sociales pour le compte de son client a, compte tenu des informations qu'il doit recueillir sur le contrat de travail pour établir ces documents, une obligation de conseil afférente à la conformité de ce contrat aux dispositions légales et réglementaires, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs : CASSE ET ANNULE.

Chacun mesurera la portée de ce texte, qui étend l'obligation de conseil de l'expert-comptable à des documents qui n'ont pas été établis par lui. A quand la condamnation d'un expert-comptable à être caution solidaire de son client dans le remboursement d'un emprunt dont les clauses contractuelles n'étaient pas conformes à la loi, au motif qu'il comptabilisait les échéances de remboursement dudit emprunt ?

2) CA Poitiers, 2 mars 2004, n° 02-3059. Pour la Cour d'appel de Poitiers, la clause interdisant au salarié de détourner à son profit ou pour autrui la clientèle du groupe en cas de départ de son propre fait pour rejoindre une entreprise en dehors de ce groupe n'est pas une clause de non-concurrence puisqu'elle n'interdit nullement au salarié d'exercer son activité même chez un concurrent ou à son compte.

A ne manquer sous aucun prétexte...

64^{ÈME}
**CONGRÈS DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES**

**DE LA COMPTABILITÉ
A LA FINANCE
LA RELANCE
PAR LA CONFIANCE**

LES MISSIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE

Agnès Bricard
et **Janin Audas**,
Rapporteurs généraux
du **64^e Congrès**
de l'Ordre des
Experts-Comptables
vous proposent :

- ➔ Des solutions anticrise pour les TPE/PME, selon le type de difficultés
- ➔ De nouvelles opportunités de missions identifiées par l'Institution pour accompagner vos clients dans leur stratégie de financement
- ➔ Un regard prospectif pour favoriser la visibilité sur l'évolution de la crise systémique
- ➔ Un pôle dédié à l'actualité professionnelle

- NOUVEAU** ➔ De nouveaux marchés à explorer
- ➔ Un large panel d'ateliers et de conférences et de nombreux supports techniques opérationnels
 - ➔ Une approche concrète de nos marchés selon les principaux secteurs d'activité ou formes juridiques [agriculture, associations, particuliers, hôtellerie, ...]
 - ➔ L'opportunité de mettre à jour vos connaissances sur la finance, 4^e pilier de notre cœur de métier

NOUVEAU ➔ Une série d'ateliers préparés par des Conseils régionaux de l'Ordre

NOUVEAU ➔ **Un « SAV » donnera aux congressistes l'accès avec un prix préférentiel à un cycle de formation opérationnel post-congrès.**

Vous êtes déjà séduit ?

ALORS RENDEZ-VOUS

**DU JEUDI 15 AU SAMEDI
17 OCTOBRE 2009**

**PARC DES EXPOSITIONS
DE LA BEAUJOIRE
À NANTES**



www.experts-comptables.fr

A ne manquer sous aucun prétexte...

SEMINAIRE SOCIAL MALTE DU 24 AU 31 AOÛT 2009



20 heures de formation en matière sociale...

- Actualiser ses connaissances en matière de droit du travail et de protection sociale (jurisprudence, lois, règlements...)
- Approfondir certains points
- Organiser et structurer l'activité sociale des cabinets

...en alternance avec des activités de détente et de bien-être

Loin du tourisme de masse, Malte a su conserver intacte la beauté de ses paysages, où sont disséminés les édifices humains les plus anciens du monde. C'est donc sur cette terre que nous vous proposons d'organiser votre séminaire.

ECF vous propose un séjour d'étude dans un hôtel 5* offrant de nombreuses prestations :

Séances de Thalassothérapie au Lotus Spa and Health :
hammams, sauna, jacuzzi et piscine chauffée apaisante.

Excursions :

- Découverte de La Valette
- Découverte de Mdina
- Visite des 3 Cités
- La Grotte bleue





Disparition de Bernard Perrochain, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

Mon cher Bernard,

Tu nous as quittés en avril, en pleine période fiscale, comme si une dernière fois tu voulais nous interpeller. Tes interpellations ont été nombreuses tant ton implication était grande au plan politique, professionnel et humain.

Très jeune, tu t'es intéressé à l'avenir de la Profession en prenant la Présidence de l'ANECS et en participant à la création d'une association de confrères. Puis, sur ta lancée, tu as adhéré au syndicat INSECA devenu EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE, tu as été élu au Conseil Régional de l'Ordre de Paris, au Conseil Supérieur, à l'ARAPL IDF, nous devons en oublier...

Et, dans toutes ces institutions, chaque fois que tu n'étais pas d'accord, tu as su le dire, certes parfois un peu fort, mais toujours fort à propos. Merci pour ta franchise qui a permis à notre profession de grandir, c'est grâce à des confrères comme toi que notre syndicat a réussi à être reconnu par tous.

Mais, tes confrères te doivent aussi beaucoup en matière de formation car tu as été un précurseur en formant, notamment, les animateurs du CFCG. Avec Marthe, ton épouse, tu as fait comprendre à des centaines de confrères (nous les premiers) les techniques d'animation de groupe, tu as mis en évidence le rôle fondamental de la formation pour le développement de l'être humain, de nos cabinets et de notre profession. Tu as, aussi, réussi à faire passer un message essentiel à nos Institutions : l'importance de rendre obligatoire la formation pour assurer la qualité de nos travaux et ce très tôt dans l'intérêt de tous les cabinets.

Nous tenons à te remercier, notamment, au nom tous nos confrères d'ECF, pour tout ce que tu as fait, ta foi en l'être humain et ta gaité inaltérable.

Tu nous manqueras, c'est certain.

Michèle Rahier
René Keravel

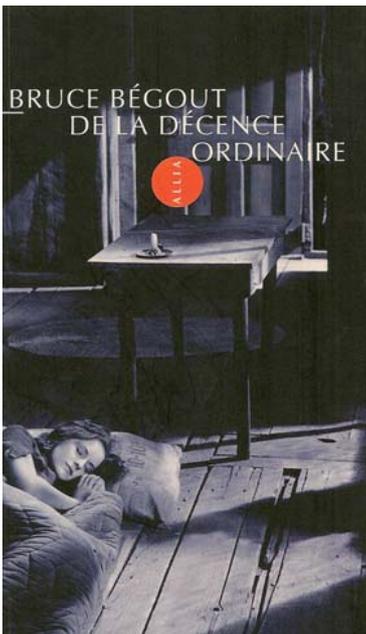


**j'ai lu
pour
VOUS**

Roger Laurent
rogerlaurent.hc@wanadoo.fr

Vous l'avez noté vous aussi, le sens moral n'est plus ce qu'il était. On pourrait même se demander s'il n'a pas disparu. Comme une pandémie longtemps combattue et qui aurait fini par rendre les armes. Il est vrai que cette rémission est surtout visible chez nos élites.

Common decency, what else ?



N'est-ce pas chez ceux qui devraient donner l'exemple qu'on devrait trouver un peu de décence ?

Vous avez dit décence ? Ce mot ne vous rappelle-t-il pas quelqu'un ? Oui, vous y êtes, c'est bien sous la plume de George Orwell que surgit l'expression !

C'était en 1935, dans *The road to Wigan Pier*.

Dans l'analyse qu'il proposait des sociétés bourgeoises ou capitalistes, Marx déplorait l'*inexistence politique* du prolétariat, sans cependant nier son *être social* ni surtout son *être économique*. Bien après Marx, Orwell a voulu donner la parole à ceux qui ne l'ont pas et qui se méfient même de la prendre, les exclus, les « sans voix » de la société. Il va étudier la manière de vivre de cet inframonde trivial des marginaux et des outsiders, des chemineaux et des trimards. *Common decency* : c'est cette vie ordinaire des gens ordinaires qui sera le pilier de sa pensée politique et sur laquelle il va travailler sans relâche.

Par une sorte de démarche autopunitive et dans une stratégie d'abaissement social, Orwell désire partager le sort de tous les êtres inférieurs et déçus.

Par une sorte de démarche autopunitive et dans une stratégie d'abaissement social, Orwell désire partager le sort de tous les êtres inférieurs et déçus.

C'est par une sorte de démarche autopunitive, que George Orwell, ancien élève d'Eton et membre de la police impériale en Birmanie, décide, à la fin des années vingt, contre l'avis de ses proches, de s'avilir en choisissant de vivre parmi les déclassés dont il s'attache à partager les joies et les souffrances quotidiennes. Voulant en quelque sorte se racheter d'avoir appartenu aux deux plus hautes institutions de l'Empire, la *Public School* et l'armée coloniale, il adopte une stratégie d'abaissement social. Il désire partager de manière expiatoire, le sort de tous les êtres inférieurs et déçus : les coolies birmans, les trimards, les chômeurs,...

Or ce qu'il découvre dans ses errances urbaines, au contact des populations des asiles de nuit, des foyers ouvriers du Nord, des travailleurs sans qualification, ce n'est pas la bassesse, l'indignité, c'est au contraire une « dignité

ordinaire », un sens viscéral de l'égalité, de la simplicité, de la solidarité.

« Dans un foyer ouvrier – je ne parle pas ici de familles de chômeurs, mais de celles qui vivent dans une relative aisance – on respire une atmosphère de chaleur, de décence vraie, de profonde humanité qu'il n'est pas si facile de trouver ailleurs. »

“ Orwell cherchait l'humiliation, il découvre l'humilité.

Cherchant l'humiliation, il découvre l'humilité. Il se rend compte que la décence ordinaire, sa *common decency*, est le revers de l'apparente indécence publique alors que la générosité et la loyauté des gens simples, sont évidemment et habituellement bafouées par le pouvoir.

Cette honnêteté ordinaire sert de critère du juste et de l'injuste, du décent et de l'indécent. Elle suppose donc avant toute éducation éthique et pratique, une forme de moralité naturelle qui s'exprime spontanément sans faire appel à des principes moraux, religieux ou politiques. L'homme ordinaire n'a nul besoin de se tourner vers certaines autorités ou institutions pour agir moralement.

Si, en 1935, Orwell réserve cette *common decency* aux ouvriers, il tend à l'élargir ensuite de plus en plus, tout d'abord à la classe moyenne des employés, puis aux gens ordinaires dans leur ensemble. Son assise s'étend, de prolétaire, elle devient populaire. Même à ce stade de la généralisation, Orwell souligne que certaines classes sociales semblent encore et toujours privées d'un tel sens de l'honnêteté ordinaire : les riches propriétaires, les aristocrates, la grande bourgeoisie mais aussi les intellectuels, fussent-ils engagés politiquement dans la défense des intérêts du prolétariat. C'est comme si les possédants et les dominants ne connaissaient pas ce sentiment ordinaire de la décence. Ou plutôt, comme s'ils l'avaient perdu ou corrompu.

Si le sens moral est inné, pourquoi n'apparaît-il pas chez tous les hommes ? Comment comprendre que seuls les gens simples possèdent ce privilège de la moralité spontanée.

Comment expliquer cette situation ? Si le sens moral est inné, pourquoi n'apparaît-il pas chez tous les hommes ? Comment comprendre que seuls les gens simples possèdent ce privilège – le pauvre privilège de leur absence totale de tout autre privilège – de la moralité spontanée ? Il existe manifestement dans le mode de vie des couches supérieures de la population des facteurs qui inhibent le développement de la décence ordinaire. Ce qui signifie que la *common decency* ne se limite pas à un sens moral inné mais **qu'elle dépend aussi des conditions matérielles et sociales d'existence** qui favorisent l'exercice de cette honnêteté naturelle. Elle s'apparente à une certaine manière de vivre en commun. Elle combine par conséquent toujours un sentiment naturel et un environnement social. Pour Orwell, la décence ordinaire est d'emblée une conduite sociale, une manière honnête d'agir en commun qui repose sur la pratique historique et traditionnelle de rapports sociaux.

Il en déduit que la moralité innée de chaque homme, que les formes de vie supérieures ont peu à peu oubliées, voire rejetées, ne peut être sauvegardée qu'au sein des classes populaires. Celle-ci n'est pas à proprement parler une moralité spécifiquement ouvrière ou populaire, elle n'est rien d'autre que la moralité humaine par excellence mais qui ne se manifeste plus que dans les pratiques désintéressées des gens simples.

En mettant l'accent sur ces conduites, Orwell ne cherche pas à broser un portrait idéal des classes populaires, et la décence ordinaire ne signifie pas pour lui une moralité pure. Celle-ci peut s'accompagner de sentiments et de pratiques qui n'ont rien de moral et qui témoignent même

parfois de torts véritables. Il n'omet pas certains aspects contestables des mœurs populaires comme la méfiance envers l'étranger, la sensiblerie, un certain fatalisme. Mais sur l'essentiel, dit-il, la décence ordinaire ne transige pas. Les petites gens ont eu à subir depuis si longtemps les injustices, qu'elles éprouvent une aversion quasi instinctive pour toute forme de domination de l'homme sur l'homme, même encore à l'âge de la propagande de masse où on leur propose d'en être, non pas les victimes, mais... les heureux bénéficiaires.

Orwell n'a cessé, dans ses écrits, d'expliquer les raisons pour lesquelles les conditions d'existence des classes supérieures, dans l'Angleterre des années qui précédèrent la Seconde Guerre mondiale, freinaient ou supprimaient la décence ordinaire au profit d'une jouissance de l'intérêt personnel et du pouvoir. Et s'il insiste tant sur la décence ordinaire des petites gens, c'était aussi pour dénoncer par contraste, l'indécence extraordinaire des élites politiques et culturelles. Il attribue en partie leur incapacité à comprendre la sensibilité populaire à la « pauvreté émotionnelle d'individus vivant dans un monde d'idées et qui ont peu de contact avec la réalité physique ».

“ Orwell ne visait pas à établir une société parfaite, mais seulement une société meilleure ”

Simple prémonition affective du bien, la décence ordinaire désigne, selon Orwell, une honnêteté qui ne se limite pas à la simple vertu interne mais dessine l'assise affective et pré-intellectuelle d'une société immanente.

Il ne visait pas cependant à établir une société parfaite, mais seulement une société meilleure. Son objectif a toujours été, en signalant la présence dans la vie ordinaire de qualités morales, de croire en l'avènement d'une société décente et juste. Il soutient que toute réforme politique, ne peut qu'aller dans le sens de l'encouragement de la

décence, dans sa reconnaissance. Il existe en effet, dans la vie des gens ordinaires, assure-t-il, des qualités primordiales – désintérêt, solidarité, dégoût pour la domination, générosité, haine des privilèges – indispensables à toute institution politique.

Cette « société décente » doit mettre fin aux inégalités sociales, économiques et culturelles les plus choquantes qui, par leur disproportion constituent l'indécence même. Orwell n'a aucun goût pour le nivellement étatique des qualités et des comportements, mais il fustige l'acceptation libérale de l'inégalité au nom de l'efficacité du système économique.

Que dirait George Orwell en constatant qu'aujourd'hui il faut des décrets pour imposer à une caste de privilégiés un minimum de décence ? Pour obtenir un comportement qui devrait être naturel ? Pour assurer ce qui semble l'évidence ?

Cette société décente et juste que vous appeliez de vos vœux, cher Orwell est bien longue à se dessiner. Et les élites d'aujourd'hui, comme celles de votre temps, continuent de piétiner allègrement votre common decency !

Roger LAURENT

BIBLIOGRAPHIE :

Bruce BEGOUT. De la Décence ordinaire. Editions Allia

Bruce Bégout, né en 1967, philosophe et écrivain est notamment l'auteur de La découverte du Quotidien.



“

DEPUIS LE TEMPS QU'ON VOUS LE DISAIT !

Quel plaisir de lire l'interview d'Edouard Salustro, Président d'honneur du Conseil Supérieur de l'Ordre dans la Tribune du 28 avril 2009 : sa critique de l'IASB, des IFRS et son appel pour une autorité nouvelle indépendante nous rappellent les nombreux articles écrits depuis longtemps dans notre revue par Philippe Arraou.

Morceaux choisis de l'interview avec réponses « historiques » de Philippe Arraou.

E. Salustro : La crise que nous connaissons depuis le début de l'été, n'est-elle pas, d'une certaine manière, le coup de semonce annonçant la fin d'un processus, celui de l'indépendance absolue de l'IASB ?

P. Arraou (Ouverture - septembre 2005)

Soyons conscients que derrière la question technique des IFRS peuvent se dissimuler des enjeux économiques, financiers et politiques dont on ne mesure peut-être pas encore les conséquences. Ceux qui en douteraient feraient bien de se poser la question de la légitimité du normalisateur : l'IASB est dorénavant sorti du périmètre de l'IFAC, et son financement est entièrement assuré par des capitaux privés, en provenance de grands groupes cotés, essentiellement américains, par le biais d'une fondation, la IASC Foundation. La motivation est-elle humanitaire et désintéressée, ou au contraire une volonté de contrôler directement l'origine même de l'information financière, le concepteur en personne, ce qui pourrait alors être considéré comme un « investissement » sur le long terme ? L'identité des financeurs nous autorise à nous poser la question.

Il est choquant de savoir que le financement de l'organisme qui élabore les normes (l'IASB) est entièrement financé par des fonds privés. Les régulateurs des marchés n'ont plus accepté que les normes soient édictées par la seule profession comptable, mais en créant cette structure dans laquelle les banques, les sociétés cotées, et toute entreprise « intéressée » peut apporter son obole, on est entré dans un monde nouveau. Une philosophie entièrement vouée aux marchés financiers et au profit. Que dirions-nous en France si le Conseil national de la comptabilité était financé par les sociétés du CAC 40, plus quelques « amis » ? Impensable ! Et bien c'est ce que nous acceptons à l'échelle de la planète.

P. Arraou (Ouverture - mars 2006)

La répartition géographique de l'identité des 14 membres qui composent le Board de l'IASB est éloquent : 5 Nord Américains, 3 Anglais, 3 Européens, histoire de faire une différence avec les Anglais..., et 3 pour le reste du monde, mais pas n'importe lesquels : 1 Australien, 1 Sud-Africain et 1 Japonais.

Dans ce décor, nous pouvons être satisfait, nous les Français, d'avoir un heureux élu : Gilbert Gélard. Pas un seul représentant de la population latine, alors qu'elle est la plus importante du globe pour notre profession. Mieux : 12 sur les 14 font partie de la grande famille anglo-saxonne ! Cela donne une idée de la largesse d'esprit des fondateurs, et de leur conception de la matière « internationale »...

C'est ainsi que se pose, ouvertement, la question de la démocratie. Les informations données précédemment sur l'identité de l'IASB font douter de sa légitimité, en raison des intérêts privés qu'elle sert. A quel titre les PME et les petits cabinets comptables dépendraient-ils de l'IASB ? Quel lien ? Quelle hiérarchie ? Quelle autorité ? Les mêmes questions se posent pour nos deux institutions, l'Ordre et la Compagnie. Comment pouvons-nous accepter la subordination à un ordre mondial entièrement financé par des capitaux privés ? Que dirions-nous si le Conseil National de la Comptabilité, équivalent à l'IASB à notre échelle nationale, était financé par les sociétés du CAC 40 ? Ce qui n'est pas envisageable en France ne peut l'être au niveau international.

E. Salustro : On peut quand même aujourd'hui affirmer que nous connaissons la fin d'une époque : celle de l'effet de mode de la « fair value » et celle d'une normalisation comptable à la remorque des enjeux de la seule information des investisseurs.

P. Arraou (Congrès ECF de Versailles - octobre 2002)

La notion de « Fair Value » ne peut s'appliquer à certains actifs volatils par définition, que l'on ne peut évaluer de façon objective.

P. Arraou (Discours à Panama le 10 septembre 2003, au congrès international de l'AIC)

Je peux me tromper, mais je vois dans la « fair value » et dans ses incidences un grand danger pour la profession comptable.

P. Arraou (Ouverture - septembre 2003)

Les normes IFRS ne sont pas les normes américaines. Mais elles en sont très proches. Or aux États-Unis, la seule réglementation qui existe est celle qui concerne l'intérêt général, c'est-à-dire celle qui régit les marchés financiers. Les normes comptables sont ainsi conçues pour les investisseurs, ce qui est une philosophie totalement différente. Fini le coût historique : le bilan est établi en valeurs de futur, et non plus de passé. Estimer des actifs financiers sur la base d'une cote officielle peut s'envisager. A une nuance près cependant : en enregistrant des plus-values potentielles en produits, cela peut avoir comme conséquence de surestimer le résultat et de distribuer des dividendes fictifs ! Les actionnaires seront contents : après tout ce sont eux les propriétaires et la cible des marchés, non ? Mais estimer des actifs non cotés « comporte des risques d'erreur et de manipulation importants » (Françoise Bussac, Ernst & Young). Rappelons-nous qu'en 1998, au moment du vote de la norme IAS 39 (sur la juste valeur), les deux membres français du Board de l'IASB, Gilbert Gélard et Jean Keller, ont voté contre. Cette norme prévoit des méthodes d'évaluation différentes, et par conséquent laisse un flou. Est-ce la définition d'une norme ? « L'extension complète du principe de la juste valeur à tous les postes du bilan, actif et passif, me paraît dangereuse » (Jean Keller, délégué permanent d'ACTEO, association pour la participation des entreprises françaises à l'harmonisation comptable internationale).

Ce que l'on peut reprocher à ces normes c'est d'être uniquement orientées vers les acteurs des marchés financiers. Ceux-ci sont des associés, certes. Mais ils ne sont pas, ou plus, les associés stables qui garantissent la pérennité du capital et de l'entreprise. Notre société est caractérisée par la volatilité, et la recherche du court terme, pour ne pas dire de l'instant présent : dans cette société de zapping, les associés des sociétés sont devenus des créanciers à court terme, ce qui va à l'encontre de la définition initiale des détenteurs de capital. Le malheur pour nos entreprises est qu'ils sont les maîtres du jeu, et que tout est fait aujourd'hui pour satisfaire leurs attentes et leurs caprices. Nous voilà donc engagés dans un processus où il va falloir aligner l'énorme majorité des entreprises (99 %) sur le besoin de celles qui sont cotées sur les marchés financiers !

E. Salustro : *La création de l'autorité des normes comptables (ANC) en 2007, sa mise en œuvre et la clarification de son champ de compétences viennent à point pour permettre à la France de redonner de la voix là où on l'attend également : sur la création d'une vraie normalisation comptable européenne fondée sur les besoins des entreprises, et non sur les seules attentes des marchés financiers.*

P. Arraou (Ouverture - septembre 2001)

En réponse à l'annonce de la commission européenne d'appliquer les normes IAS :

Nous ne pouvons pas ne pas nous intéresser à ce travail de nouvelles normes, car notre avenir de petits cabinets est en jeu. Nous avons bien d'autres sujets auxquels consacrer du temps, mais il en va de notre responsabilité face à la nouvelle génération d'experts-comptables. Evitons d'avoir à répondre dans quinze ans à la ques-

tion : « comment avez-vous pu laisser faire ça ? » L'idée n'est pas de freiner ou chercher à empêcher l'avènement de ces nouvelles normes, mais au contraire de faire en sorte que les adaptations nécessaires au monde des petites entreprises soient prises en compte.

P. Arraou (Congrès ECF de Versailles - septembre 2002)

La profession comptable libérale ne doit pas aujourd'hui se désintéresser des normes IFRS au risque de perdre une bonne partie de son marché, et de sa crédibilité.

Il convient de participer au niveau institutionnel à l'élaboration et l'évolution des normes IFRS pour tenir compte des spécificités des PME, et éviter une scission de la profession à travers la technique comptable.

P. Arraou (Ouverture - septembre 2005)

Il semble que nous ne pouvons pas faire l'économie d'un travail technique pour rentrer dans l'analyse de ces normes et viser à en démontrer l'inutilité, voire le danger. Les opinions et expériences de tous seront utiles. Nous appelons tous les professionnels à nous communiquer des notes techniques, à transmettre au secrétariat de notre syndicat, et nous nous engageons à préparer une synthèse qui sera largement diffusée.

P. Arraou (Ouverture - mars 2006)

Il appartient aux experts-comptables libéraux de dire qu'ils ne se reconnaissent pas dans l'IASB, et de demander la création d'une organisation totalement indépendante des intérêts privés, ayant pour objet d'écrire, valider et faire évoluer les normes comptables internationales. Certainement que le passage par la phase « IASB » a été nécessaire pour faire évoluer les mentalités, mais il faut continuer le chemin et ne pas en rester là. Le moment est venu de procéder à une nouvelle évolution. La tâche paraît ardue, d'autant que les échéances sont courtes. Loin de nous opposer aux normes comptables internationales, nous voulons au contraire nous y intéresser de près, et n'acceptons pas d'être mis à l'écart. Ce que nous attendons, c'est que les professionnels de la PME que nous sommes prennent le relais des spécialistes des multinationales, pour continuer l'œuvre qu'ils ont initiée.

Notre vision était ainsi la bonne. Voilà bientôt dix ans que nous attirons l'attention sur les dangers de ces évolutions. Nous les avons critiquées, mais de façon constructive en demandant simplement de ne pas oublier la réalité économique des entreprises, et notamment celle des PME. Nous n'avons pas été compris. Au contraire nous avons été mal vus, et même réprimandés. Pour exemple, la convocation de Philippe Arraou, assisté du président d'ECF, à la fin de l'année 2004 par le Président du Conseil supérieur de l'Ordre en présence d'un Président d'honneur, pour lui reprocher les propos exactement mentionnés ci-dessus, tenus publiquement. Autres temps, autres mœurs. Tant mieux. Les mentalités évoluent et les esprits s'éveillent. Mais au prix d'accidents graves. Il faut toujours des morts pour arriver à mettre un feu rouge à une intersection ! On ferait mieux d'écouter les riverains, observateurs pleins de bon sens.

PETITES ANNONCES

Les annonces publiées ci-après ont été collectées par le Club des Jeunes Experts-Comptables auprès de ses membres et leur publication dans notre revue a vocation à permettre l'expression de jeunes confrères souhaitant développer leur activité libérale. Malgré le soin apporté à leur relecture par le CJEC, nous invitons nos lecteurs à s'entourer des précautions d'usage habituelles en cas de réponse à ces annonces.

ANNONCE 1

Expert-comptable récemment installée, ayant 8 ans d'expérience, recherche une présentation de clientèle ou un rachat de cabinet aux alentours d'Aix-en-Provence (13-84-83). Discrétion assurée. Me contacter au 06.23.64.90.10 ou par mail marleneherrero@orange.fr

ANNONCE 2

Vous souhaitez préparer votre futur départ en retraite, vous recherchez un confrère pour vous développer ou renforcer votre équipe...
Je suis un jeune expert-comptable et commissaire aux comptes qui recherche un rapprochement avec un(e) confrère sur ANGERS en vue d'une association à moyen terme.
Je suis à votre disposition pour vous rencontrer afin de vous exposer mon projet professionnel.
Confidentialité assurée.
Merci d'écrire à : expertc1@aol.com

ANNONCE 3

Expert-comptable installée depuis 2007 à Paris recherche pour compléter son activité professionnelle, des travaux de sous-traitance en expertise comptable ou en audit en région parisienne.
Merci de me contacter par mail à l'adresse suivante : christine.mercadier@laposte.net ou par téléphone au : 06 81 77 65 32

ANNONCE 4

Expert-comptable recherche cabinet comptable ou clientèle à céder sur toute la France et de préférence en région parisienne. Etudie toutes propositions, discrétion assurée. Veuillez répondre à l'adresse mail suivante : azib21@hotmail.fr

ANNONCE 5

Jeune commissaire aux comptes dans le Gard souhaite se développer en rachetant des mandats dans la région.
Jean-Brice ROUVIERE, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, Port : 06.61.37.15.30, Fax : 04.66.56.96.25

ANNONCE 6

Diplômé d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, je recherche une clientèle ou un Cabinet à reprendre dans Paris et sa région.
Âgé de 32 ans, j'ai acquis à ce jour 7 années d'expérience dans 2 cabinets à taille humaine (60% expertise / 40% audit). Disposé à répondre rapidement à toute proposition, je suis joignable aux coordonnées suivantes: Steve COHEN - 06.16.12.89.51 - stevec1177@gmail.com

ANNONCE 7

Consoeur, récemment installée avec + de 20 ans d'expérience, recherche de la sous-traitance sur la région PACA. Cabinet avec 1 collaboratrice et équipé de logiciels dont Quadra Compta et Quadra Paye. Tél : 04 94 20 97 44

ANNONCE 8

Expert-comptable (11 ans d'expérience) récemment installé dans les monts du lyonnais, recherche sous-traitance en expertise comptable ou commissariat aux comptes sur départements 42 et 69. Thibault Allard - tél : 04 77 93 94 55

ANNONCE 9

Je suis associée dans un cabinet d'expertise comptable et commissariat aux comptes à Saint-Brice sous forêt (95), avec 2 autres associés. Nous cherchons un cabinet à racheter dans le 95.
Melle Maud LACROIX -
Expert Comptable et Commissaire aux comptes -
tél: 01 39 90 92 10 - mail : mlacroix@cabinetalcyon.fr

Le catalogue de formation ECF

→ une offre originale adaptée aux besoins des cabinets

Consultez notre site Internet, rubrique « **Formations** » pour :

- Connaître toutes les dates proposées, les villes concernées,
- Être informés des nouveautés,
- Demander des renseignements.

Vous inscrire en ligne :
www.experts-comptables-fr.org



Pour parfaire les services ECF, notamment notre offre de FORMATIONS, nous vous présentons notre site Internet dont l'un des objectifs est de simplifier les inscriptions à nos manifestations via un formulaire à compléter.

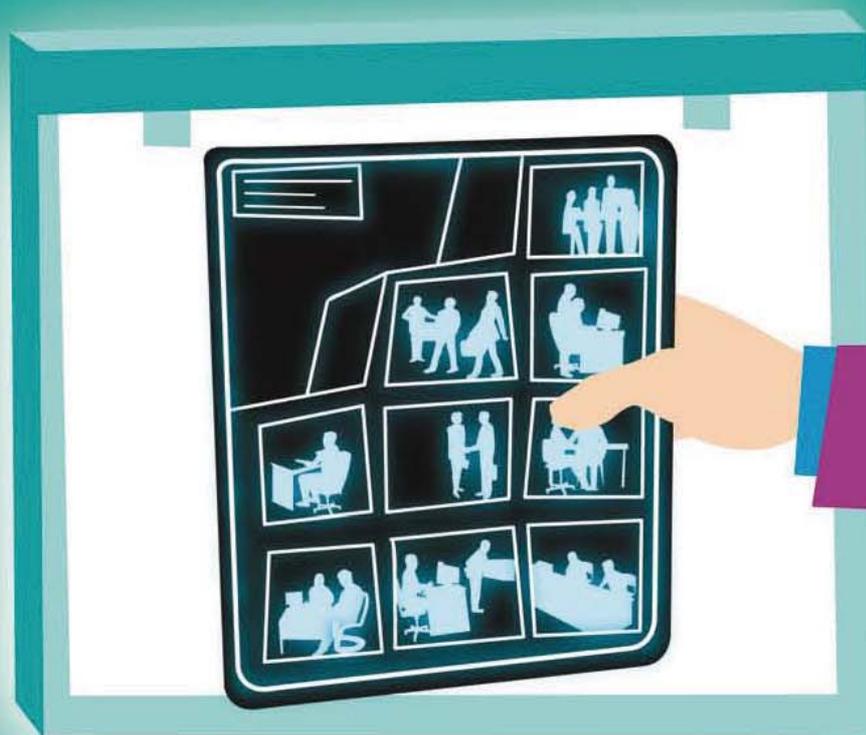
A screenshot of the online registration form for ECF training. The form is titled 'Formations et séminaires' and contains several input fields for personal information: 'Nom', 'Prénom', 'Adresse', 'Code postal', 'Ville', 'Téléphone', 'Téléfax', and 'E-mail'. There are also checkboxes for 'Adhérent ECF' and 'non Adhérent', and a dropdown menu to 'Choisir votre formation'. Below the form, there is a button labeled 'Envoyer votre pré-inscription'.

En 5 étapes

→ Comment s'inscrire en ligne à une formation ?

- I. Sélectionnez la rubrique de votre choix.
- II. Cliquez sur la formation choisie pour afficher tous les détails.
- III. Sélectionnez la ville souhaitée.
- IV. Complétez le formulaire.
- V. En un clic, validez votre formulaire.
(Suite à votre validation, vous recevrez un email de confirmation d'inscription.)

Pour que vos clients réussissent leur transmission d'entreprise, avec Gan faites les bons diagnostics.



Venez chercher
votre cadeau
sur notre stand !

Comptez sur notre expertise !

En vrai partenaire, Gan Assurances vous aide à répondre aux attentes de vos clients concernant la transmission d'entreprise.

Notre savoir-faire en matière d'audit social et patrimonial vous offre les meilleurs outils pour accompagner vos clients dans cette étape essentielle de leur vie professionnelle.



Contactez-nous
www.ganassurances.fr